

REPÚBLICA DA GUINÉ-BISSAU

**CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION
(CPR)**

**PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT
DE L'ENERGIE SOLAIRE
(PADES)**

Rapport final

MARS 2022

TABLE DES MATIERES

Liste des tableaux	4
Liste des figures	4
Liste des abréviations	5
Résumé exécutif	9
Executive Summary	22
1. INTRODUCTION	34
1.1. Contexte	34
1.2. Objectif du projet	34
1.3. Description du projet	35
1.4. Localisation du projet	36
1.5. Méthodologie	37
1.6. Objectifs du cadre de politique de réinstallation	38
2. IMPACTS POTENTIELS DES SOUS COMPOSANTES DU PADES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE	40
2.1. Composantes pouvant engendrer la réinstallation	40
2.2. Impacts potentiels du projet	41
2.3. Estimation du nombre de PAP, des superficies, linéaires et emprises projetées	44
3. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	46
3.1. Cadre législatif et réglementaire de la réinstallation en Guinée Bissau	46
3.1.1. Régime foncier national	46
3.1.2. Législation en matière d'expropriation	46
3.2. Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES N°5) « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » de la Banque mondiale	47
3.3. Cadre institutionnel	49
3.3.1. Acteurs institutionnels responsables au niveau national	49
3.3.2. Responsabilités des Acteurs institutionnels	50
3.4. Comparaison entre le cadre juridique de la Guinée Bissau et la NES 5 de la Banque mondiale	52
4. PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION	57
4.1. Principes et objectifs	57
4.1.1. Règlements applicables	57
4.1.2. Minimisation des déplacements	57
4.2. Catégories et critères d'éligibilité	58
4.2.1. Éligibilité à la compensation pour les pertes de terres	58
4.2.2. Éligibilité à la compensation pour les biens autres que les terres et les revenus	59
4.2.3. Éligibilité à la compensation pour des revenus, de moyens de subsistance et assistance à la restauration des moyens de subsistance ou la création de revenus	59
4.2.4. Date limite d'éligibilité	62
4.2.5. Indemnisation	62
4.2.6. Consultation	63
5. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'ELABORATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION ET DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	64
5.1. Vue générale du processus de la réinstallation	64

5.2.	Préparation, revue et approbation du PAR	64
5.3.	Mise en oeuvre des PAR	72
5.4.	Restauration des moyens de subsistance et facilitation sociale	73
6.	METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS AFFECTÉS	79
6.1.	Formes de compensations	79
6.2.	Compensation des pertes foncières	80
6.3.	Compensation des pertes de récoltes	80
6.4.	Compensation des pertes de structures et équipements connexes	81
6.5.	Compensation des pertes d'arbres fruitiers et forestiers	82
6.6.	Compensations des pertes de ressources fourragères	82
6.7.	Restriction et perte d'accès aux ressources naturelles	82
6.8.	Autres pertes de revenus (salariaux, locatifs et logis)	83
6.9.	Sites culturels et/ou sacrés	83
7.	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION	84
7.1.	Principes et objectifs	84
7.2.	Approche de diffusion de l'information	85
7.3.	Parties prenantes à informer	88
7.4.	Consultation dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du PADES	88
7.4.1.	Objectifs	88
7.4.2.	Approche méthodologique	88
7.4.3.	Calendrier des consultations et rencontres institutionnelles	89
7.5.	Difficultés rencontrées	90
7.6.	Points abordés	90
7.6.1.	Perception globale des acteurs sur le projet	90
7.6.2.	Préoccupations majeures et principales recommandations	91
7.6.3.	Attentes vis-à-vis du projet	93
7.6.4.	Besoins de renforcement des capacités	94
8.	MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES	95
9.	RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE	101
9.1.	Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet	101
9.2.	Élaboration/Préparation des PR	101
9.3.	Arrangements institutionnels de mise en œuvre	101
9.4.	Soutien technique et renforcement des capacités	103
9.4.1.	Capacités en réinstallation du PADES	103
9.4.2.	Capacités en réinstallation des autres acteurs	104
9.4.3.	Besoins en renforcement de capacités	104
10	SUIVI ET EVALUATION	106
10.1.	Suivi	106
10.1.1.	Objectifs et contenu	106
10.1.2.	Indicateurs de suivi	106
10.2	Évaluation	107
10.2.1	Objectifs	107
10.2.2	Processus	107
11	BUDGET ET FINANCEMENT	109
11.1.	Estimation du coût global de la réinstallation	109

11.2. Procédure de compensation	109
11.3. Sources de financement	110
12 ANNEXES	111
ANNEXE 1 : TDR POUR LA PREPARATION DES PLANS D’ACTION DE REINSTALLATION	112
ANNEXE 2 : FICHE D’ANALYSE DU PROJET POUR IDENTIFICATION DES CAS DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE	114
ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	115
ANNEXE 4 : PLAN TYPE D’UN PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION OU D’UN PLAN DE SUBSISTANCE	116
ANNEXE 5 : MODÈLE D’ACCORD DES NÉGOCIATIONS D’INDEMNISATION	117
ANNEXE 6 : QUESTIONNAIRE DE RECENSEMENT ET D’ENQUETE SOCIOECONOMIQUE	118
ANNEXE 7 : FICHE DE PLAINTES	121
ANNEXE 8 : FICHE D’ÉVALUATION D’ÉLIGIBILITÉ – DONATION VOLONTAIRE	122
ANNEXE 9 : COMPTE RENDUS ET PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS ET LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	124
ANNEXE 10 : LISTE DE PRESENCE	166

Liste des tableaux

Tableau 1 : Composantes aboutissant à une réinstallation des populations	40
Tableau 2 : Types d’impact, Personnes éligibles et Droits de compensation	41
Tableau 3 : Estimations de l’emprise projetée pour la réalisation des centrales et mini-réseau solaires	44
Tableau 4 : Impacts sociaux négatifs potentiels du projet	45
Tableau 5 : Acteurs principaux impliqués dans le PAR	50
Tableau 6 : Convergences et divergences entre le cadre juridique national et les NES de la BM	53
Tableau 7 : Processus d’élaboration et de MOE des PR	69
Tableau 8 : Calendrier indicatif de réinstallation	71
Tableau 9 : Matrice d’éligibilité à la restauration des moyens de subsistance	76
Tableau 10 : Types de compensation	79
Tableau 11 : Consultation institutionnelles	89
Tableau 12 : Résumé de la consultation des populations	90
Tableau 13 : Délais de traitement des plaintes selon le niveau	97
Tableau 14 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre	102
Tableau 15 : Coût de la réinstallation	109

Liste des figures

FIGURE 1 : CARTE DE LOCALISATION DES SITE DU PROJET	37
FIGURE 2 : MÉCANISMES DE RÉOLUTION DES GRIEFS	100

Liste des abréviations

AAAC	Autorité Compétente de l’Evaluation Environnementale
BM	Banque mondiale
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CES	Cadre Environnemental et Social
CFA	Communauté Financière Africaine
COVID-19	Coronavirus disease 2019
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
EAGB	Entreprise Nationale d’Eau et d’Électricité de Guinée Bissau
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
ECI	Études Conseils Ingénieries
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
HS	Harcèlement Sexuel
kW	Kilo Watt
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MT	Moyenne Tension
MW	Méga Watt
NCC	Centre de Contrôle National
NES	Norme Environnementale et Sociale
NO	Note d’Orientation
OEV	Orphelins et Enfants Vulnérables
OMVG	Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PADES	Projet d’Accès et de Déploiement de l’Énergie Solaire
PAP	Personne affectée par le Projet
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties prenantes
POS	Procédures Opérationnelles Standard
PAR	Plan d’Action de Réinstallation
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PUASEE	Projet d’Urgence d’Amélioration des services de l’Eau et de l’Electricité
TDR	Termes de Référence
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violences Contre les Enfants
WAPP	West African Power Pool

DÉFINITIONS

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

- **Acquisition involontaire des terres** : signifie la prise de terre par le gouvernement ou autre agence gouvernementale pour réaliser un projet public contre le désir et avec compensation du propriétaire. Le propriétaire aura le droit de négocier le montant de la compensation offerte. Cette définition couvre aussi une terre ou des biens dont le propriétaire jouit conformément à des droits coutumiers incontestés.
- **Aide à la réinstallation** : appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, notamment).
- **Ayant droit ou bénéficiaire** : désigne toute personne affectée par un projet et qui, de ce fait, a droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes, qui du fait du projet, doivent physiquement être déplacées. Mais, inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant.
- **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)** : c'est un document préparé en tant qu'instrument qui sera utilisé pendant l'exécution du projet. Le CPR sera présenté en public dans les zones affectées pour déterminer la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et pour fixer les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le projet. Les Plans de Réinstallation (PR) seront préparés de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR.
- **Compensation** : signifie le paiement en nature, en espèces et/ou avec d'autres biens, donné en échange de la saisie d'une terre ou la perte d'autres biens y compris les biens immobiliers en partie ou en totalité.
- **Coût de remplacement** : désigne le remplacement des biens avec un montant intégrant le coût de remplacement total des biens et frais de transaction afférents.
- **Date butoir** indique la date de début du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.
- **Déplacement** : concerne le déplacement des personnes de leurs terres, maisons, fermes, entre autres, en raison des activités d'un projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres entraînant :
 - Un relogement ou la perte d'un refuge ;
 - La perte de biens ou d'accès à des biens ; où
 - La perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer à un autre endroit. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire ou d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP.

- **Déplacement économique** : perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'acquisitions de terrains ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes.
- **Déplacement physique** : perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou (les) personne(s) affectée(s) déménage(nt) ailleurs.
- **Évaluation des impenses** : c'est l'évaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet.
- **Exploitation sexuelle** : le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.
- **Enquête de base ou enquête socio-économique** : recensement de la population affectée par le projet et inventaire de tous les actifs perdus (terres, maisons, puits, champs, pâturages...).
- **Expropriation involontaire** : acquisition de terrain par l'État à travers une déclaration d'utilité publique.
- **Expulsion forcée** : éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté, de personnes, de familles et/ou de communautés de leurs foyers et/ou des terres qu'elles occupent, sans leur fournir une forme appropriée de protection juridique ou autre, ni leur permettre d'avoir accès à une telle protection, y compris toutes les procédures et tous les principes applicables en vertu de la NES n° 5. L'exercice par un Emprunteur du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'appropriation ou de pouvoirs semblables ne sera pas considéré comme une expulsion forcée à condition qu'il se conforme aux exigences de la législation nationale et aux dispositions de la NES n° 5, et qu'il soit mené d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'une procédure équitable (y compris en donnant un préavis suffisant, des possibilités réelles de déposer plainte et d'action en recours, et en s'abstenant d'employer une force inutile, disproportionnée ou excessive).
- **Harcèlement sexuel** : toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.
- **Individus affectés** : il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.
- **Ménage affecté** : un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.) ; (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique ; et (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.
- **Ménages vulnérables** : les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables à la suite du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieurs aux autres ménages. Ces ménages vulnérables comprennent principalement : des difficultés, à cause d'un handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques) ; et (iv) les enfants en

situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)).

- **Moyens de subsistance** : ils renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.
- **Parties prenantes** : toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : toute personne affectée de manière négative par le projet. Cela inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupations, des ressources utilisées, ou l'accès à de telles ressources.
- **Plan de Réinstallation et de Compensation** : aussi connu sous le nom de Plan de Réinstallation (PR), ou Plan d'Actions de Réinstallation, est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé lorsque les sites des sous-projets auront été identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres mène à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, de moyens d'existence, ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR sont préparés par la partie qui affecte les gens et leurs moyens d'existence. Les PAR contiennent des instructions spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses.
- **Terre** - désigne une terre agricole ou non agricole et toute structure s'y trouvant, temporaire ou permanente et qui pourrait être requise pour le projet.

1. Contexte et justification

La Guinée-Bissau a une superficie de 36 125 km², avec une population estimée à 1.920 922 habitants en 2019. La population est jeune et à majorité rurale, 43% a moins de 15 ans et 56,2% vit en milieu rural.

Depuis une vingtaine d'années, la Guinée-Bissau (à l'exception de la capitale Bissau), connaît une crise énergétique récurrente. Cette situation résulte du fait que le pays connaît un déficit chronique en termes de capacités de production de l'électricité. En effet le Gouvernement bissau-guinéen a en cours, plusieurs projets de construction d'infrastructures nationales de transport et d'échanges de l'électricité avec les pays voisins (projet OMVG, CEDEAO).

Par ailleurs, le sous-secteur de l'électricité bénéficie de plus en plus de l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, particulièrement dans les segments du transport (développement des réseaux de transport d'électricité) et de distribution (financement de l'extension du réseau MT de Bissau, électrification de localités) sous forme de crédits et de dons.

Au regard de cette évolution du secteur, le Ministère en charge de l'énergie, en collaboration avec ces partenaires a élaboré un Plan Directeur d'Énergie Électrique à mettre en œuvre sur les prochaines années, afin de doter le sous-secteur de l'énergie électrique d'une bonne planification et le développement des ouvrages de production nécessaires pour une meilleure adéquation de l'offre-demande.

Du point de vue financière, l'Entreprise Nationale d'Eau et d'Électricité (EAGB) est confronté à une situation où les recettes ne sont pas suffisantes pour couvrir les coûts élevés de la production et contrebalancer les faibles performances des activités de distribution et de commercialisation de l'électricité. Le taux de pertes du réseau de distribution de Bissau est encore élevé (33%) et le taux de facturation nécessite aussi d'être amélioré (69%).

Dans cette perspective d'améliorer le rendement de l'entreprise, un plan de production d'énergie a été élaboré à travers l'arrêté Ministériel n° 01/GMRNE/2021 qui fut adopté par le Gouvernement.

Le Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES) appuiera la stratégie énergétique de la Guinée Bissau qui vise à améliorer l'approvisionnement en électricité à un moindre coût, à développer des énergies renouvelables et à accroître l'accès dans les zones rurales.

Le projet vise aussi l'exploitation du fort potentiel solaire du pays en aidant à la construction de centrales solaires avec des batteries de stockage à Bissau, la capitale, et dans des villes secondaires, ainsi que la construction de mini réseaux solaires avec de stockage aux îles Bijagós (Bolama, Rubane ou Bubaque) mais également au niveau de l'hôpital National Simão Mendes, de l'hôpital Militaire, du Palais du Gouvernement et au Stade National de football du 24 septembre.

Le Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES) est susceptible d'engendrer directement ou indirectement des risques et effets (positifs et négatifs) sur le milieu environnemental ou social. En effet, il sera encadré par un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre de Politique de Réinstallation des

Population (CPR), conformément aux directives et politiques de la Banque mondiale en matière environnementale et conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur en Guinée Bissau.

La mise en œuvre des activités du Projet pouvant occasionner des déplacements physiques ou économiques, il est nécessaire d'en atténuer les effets sociaux et économiques néfastes. A cet effet, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est requis avant la mise en œuvre du projet pour tenir compte de ses risques et effets potentiels. Le CPR sera mené conformément aux normes internationales, notamment en se référant au nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) entré en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2018 et qui s'applique à tous les nouveaux financements de projets d'investissements de la Banque mondiale. Le CES a prévu dix Normes environnementales et sociales (NES) énonçant les obligations des Emprunteurs.

2. Objectifs du cadre de politique de réinstallation des populations

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation est de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque mondiale contenue dans la NES n°5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ». Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet pouvant entraîner le retrait des terres aux populations, des pertes d'activités socioéconomiques et d'acquisition de terres, notamment pour les plus vulnérables.

3. Description du Projet

Le projet va contribuer à diversifier le mix énergétique, actuellement dominé par le fioul, renforçant ainsi la sécurité énergétique et contribuant à une diminution des émissions de CO₂. Le projet vise également à améliorer la qualité et l'accessibilité de l'alimentation électrique à Bissau et maximiser le nombre de ménages connectés, tout en favorisant le développement économique et en attirant les investissements privés.

Le projet a trois composantes principales :

- **La Composante 1** : (développement de l'énergie solaire) comprendra deux sous-composantes.
 - Sous-composante 1.1: centrales solaires avec des batteries de stockage à échelle.
 - Sous-composante 1.2: mini-réseaux solaires pour le développement économique et touristique des îles Bijagós.
- **La Composante 2** : (transport et distribution)
- **La Composante 3** : (renforcement des capacités et appui à la mise en œuvre).

4. Principes et objectifs du processus de réinstallation

Conformément aux exigences de la Banque mondiale, la NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette

acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- (i) Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- (ii) Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- (iii) Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- (iv) Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- (v) Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- (vi) Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- (vii) Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et
- (viii) Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

5. Estimation des impacts potentiels des sous-composantes du Projet sur les personnes et les biens

L'estimation précise du nombre de personnes ou d'activités qui seront affectées est difficilement réalisable à ce stade.

Cependant, une estimation approximative pourrait être faite en fonction des zones potentielles d'intervention du projet et des activités prévues. Ainsi, pour l'ensemble des zones qui sont ciblées par le projet, le besoin en terres nécessitant un déplacement involontaire d'environ 85 hectares pour la composante 1. Les activités du projet pouvant induire une réinstallation importante sont :

- l'abattage des arbres forestiers ou fruitiers dans les emprises,
- la destruction des structures et d'équipements connexes,
- l'acquisition foncière.

Toutefois, il est important de souligner que le nombre de personnes réellement affectées par le projet (PAP) ne sera connue de façon que lors des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la préparation des Plans d'Action et de Réinstallation des Populations (PAR).

6. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le contexte légal du CPR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), les règles de compensation, la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrains, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale bissau guinéenne et des NES n°5 et n°10 de la Banque mondiale.

Le cadre juridique national de la Guinée Bissau

La gestion foncière est régie en République de la Guinée-Bissau par un seul texte essentiel constitué par la loi n° 5/98 du 23 Avril qui définit le régime foncier des différentes catégories de terrain existantes en Guinée-Bissau :

- les terres détenues par les collectivités coutumières et les individus
- les terres constituant les domaines publics et privés de l'État et des collectivités locales
- les domaines privés de l'État
- le domaine privé des collectivités publiques territoriales secondaires
- le domaine foncier national.

La réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par la Loi n° 2.030, de 22 de juin 1948, qui précise les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un document d'urbanisme vaut déclaration d'utilité publique pour toutes opérations prévues dans ledit document. C'est le cas du Décret n° 37.758, de 22 du février 1950, en son article 1, publié au Journal officiel du Gouvernement, 1^{ère} série, N° 36, régit l'expropriation visée dans la partie I de la loi n° 2 030 publiée dans la revue gouvernementale

La procédure du Ministère de l'Économie et de Finances de Bissau précise que le montant de l'indemnité d'expropriation peut être fixé à l'amiable entre le propriétaire et le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique

Dans le domaine de la garantie d'une procédure régulière et du principe de contradiction en cas d'expropriation pour usage public, la loi n° 2 063 du 3 juin 1953, DIÁRIO DO GOVERNO, I SÉRIE, n° 117, du 3 juin 1953, a appelé la loi sur les recours en matière d'expropriation par l'utilité publique.

La NES 5 de la Banque mondiale

La norme environnement et sociales n°5 de la Banque mondiale relativement à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire reconnaît que l'acquisition de terres et les restrictions quant à leur utilisation par des projets peuvent avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés qui en sont les utilisateurs. Selon cette norme

« L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La réinstallation involontaire se rapporte à ces effets La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés

touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement ».

La réinstallation involontaire intervient dans les cas d'expropriation ou de restrictions de droit d'usage.

La NES n°5 considère la réinstallation involontaire à la fois comme un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence) permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation.

La comparaison entre le cadre juridique national et les exigences de la NES n°5 met en évidence des écarts et rapprochements possibles entre les exigences de la Banque mondiale et les textes nationaux.

Convergences

- Les expropriations et plus encore les déplacements sont évités autant que possible et doivent être exceptionnelles selon la loi ;
- En cas d'expropriation, la loi stipule que l'indemnité d'expropriation doit, quelle qu'en soit la forme, compenser le préjudice subi par l'exproprié et que celle-ci doit être perçue avant l'expropriation ;
- L'indemnité d'expropriation peut avoir la forme d'une compensation numéraire ou prendre la forme d'un échange de terrain assorti d'une indemnité destinée à couvrir les frais de réinstallation. Cependant, selon les directives de la Banque mondiale, la compensation pécuniaire n'est pas encouragée et qu'elle sera utilisée en dernier recours ;
- L'exproprié peut saisir le tribunal compétent en cas de désaccord sur les modalités de la compensation. L'indemnité d'expropriation peut avoir la forme d'une compensation pécuniaire ou prendre la forme d'un échange de terrain assorti d'une indemnité destinée à couvrir les frais de réinstallation. Cependant, selon les directives de la Banque mondiale, la compensation pécuniaire n'est pas encouragée et qu'elle sera utilisée en dernier recours
- L'exproprié peut saisir le tribunal compétent en cas de désaccord sur les modalités de la compensation.

Divergences

Les points de divergences les plus significatifs portent sur les éléments suivants :

- La cession volontaire n'est pas envisageable par la réglementation foncière de Guinée Bissau, contrairement à la NES n°5 de la BM. En effet, les textes bissau guinéens reconnaissent le droit d'usage sur les terres des zones réservées ou d'usage protégé pour les populations mais excluent toutes formes de transaction (prêt, location, vente, donation). La loi reconnaît à tous les citoyens le droit d'usage privatif de la terre, sans distinction de sexe, d'origine sociale ou de provenance sociale à l'intérieur du territoire national. Par conséquent, toute cession volontaire de terre entreprise dans le cadre du PADES doit faire l'objet d'une délibération établie par le conseil municipal de la commune et dûment approuvée par l'Autorité administrative compétente tout en obéissant aux exigences de documentation et d'approbation de la BM en vertu de la NES n°5 ;

- Les occupants coutumiers, traditionnels, informels ou illégaux ne sont pas reconnus comme éligibles à l'indemnisation par la loi bissau guinéenne, contrairement aux principes de la Banque mondiale pour lesquels les personnes affectées par le projet regroupent aussi bien les propriétaires que les locataires, ainsi que les personnes sans statut notamment les occupants coutumiers et illégaux. Elles ont toutes droit à une assistance, quel que soit leur statut d'occupation, dès lors qu'elles subissent des impacts liés aux actions du projet ;
- L'éligibilité pour la compensation communautaire : La loi bissau guinéenne ne prévoit pas de dispositions particulières pour les communautés qui perdent de façon définitive leurs terres et/ou l'accès à des biens, contrairement aux principes de la Banque mondiale ;
- Les critères et modalités d'évaluation et de compensation des pertes des actifs car les instruments de calcul des indemnisations ne sont pas souvent à jour à Bissau et ne reflètent pas forcément les prix du marché ou la valeur intégrale de remplacement ;
- Les modalités et le contenu de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet ;
- L'assistance particulière aux groupes vulnérables et la restauration des moyens de subsistance : contrairement à la NES n°5 de la Banque mondiale qui suggère d'accorder une assistance spéciale ou une attention particulière aux besoins spécifiques des personnes vulnérables au sein des populations déplacées et d'assurer que les moyens de subsistance des PAP sont rétablis ou améliorés lorsque le projet induit des déplacements économiques, celles-ci ne sont pas prévus spécifiquement dans la législation bissau guinéenne.

7. Critères d'éligibilité

- a) **Éligibilité à la compensation pour les pertes de terres** : Conformément au paragraphe 10 de la note d'orientation de la NES n°5, trois catégories de personnes touchées pourraient être couvertes par ladite norme. Si les trois catégories ont toutes droit à une forme d'assistance en vertu de la NES n° 5, la nature de cette assistance peut varier comme le montrent clairement les paragraphes de ladite norme qui suivent :
- Catégorie a) : Les personnes qui ont des droits légaux formels sur les terres ou les biens visés sont celles qui, au regard du droit national, détiennent des documents formels prouvant leurs droits ou sont spécialement reconnues comme ne devant justifier d'aucun document.
 - Catégorie b) : Les personnes qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais qui ont sur ces terres ou ces biens des revendications qui sont ou pourraient être reconnues en vertu du droit national, peuvent être classées dans un certain nombre de groupes.
 - Catégorie c) : Les personnes touchées qui n'ont aucun droit légal ni revendication légitime sur les terres ou les biens visés qu'elles occupent ou qu'elles utilisent peuvent prétendre à une assistance en vertu de la NES n°5. Elles peuvent être des exploitants saisonniers de ressources (bergers, herbagers, pêcheurs ou chasseurs), bien que ces derniers puissent tomber dans les catégories a) ou b) si leurs droits sont reconnus par la législation nationale. Elles peuvent également être des personnes qui occupent des terres en violation de lois applicables. Les personnes touchées appartenant à ces groupes ne peuvent pas prétendre à une indemnisation foncière,

mais peuvent bénéficier d'une réinstallation et d'une assistance pour le rétablissement de leurs moyens d'existence, ainsi que d'une indemnisation pour la perte de leurs biens.

- b) **Éligibilité à la compensation pour les biens outre que les terres et les revenus :**
Toutes les personnes faisant partie des trois catégories ci-dessus (c'est à-dire les occupants présents à la date limite) reçoivent une compensation pour la perte des biens autres que la terre (c'est-à-dire les bâtiments et les cultures). Ceci s'applique aussi pour la perte de revenu.
- c) **Éligibilité à la compensation pour des revenus, de moyens de subsistance et assistance à la restauration des moyens de subsistance ou la création de revenus :** A travers la NES n°5, la Banque mondiale reconnaît que la réinstallation involontaire peut entraîner, au-delà du déplacement physique de populations, un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs) qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance. Par conséquent, les personnes affectées par le déplacement économique doivent bénéficier d'un programme qui vise à améliorer, ou tout au moins, rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance, si possible mieux qu'avant le déplacement.

8. Date limite d'éligibilité

L'éligibilité des personnes affectées à une indemnisation et à la réinstallation est soumise à des conditions parmi lesquelles la date limite d'éligibilité. Celle-ci correspond donc à la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées, ou bien au-delà de laquelle l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Le PADES est tenu de fixer des dates butoirs d'éligibilité acceptables par la Banque et conforme à la législation bissau guinéenne. La date butoir doit être documentée et largement diffusée dans la zone du projet de manière culturellement appropriée et accessible, avant d'entreprendre toute action d'expropriation ou de restriction d'accès des populations locales à la terre. Elle devra faire l'objet d'une communication écrite officielle des autorités à l'attention des communautés affectées (ex. une note municipale affichée en lieu public et distribuée auprès des chefs de villages pour relayer la communication, radio locale, communiqué de presse écrite, etc.,).

9. Description du processus d'élaboration et d'approbation des PR et de restauration des moyens de subsistance

Tous les sous projets qui impliqueraient les aspects induisant la réinstallation tels résumés dans la section précédente appellent l'élaborant d'instruments de réinstallation tel que le cadre de Politique de Réinstallation, le Cadre de Réinstallation ou le Cadre fonctionnel et leur mise en œuvre effective selon la NES 5.

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre de l'exécution des activités du projet. Si une composante du projet exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan de Réinstallation (PR) est élaboré par un consultant en sciences sociales recruté par le projet.

Suite à la sélection sociale et si le sous projet a des implications en termes d'acquisition de terres et de réinstallation, les différentes étapes à suivre sont ci-après :

- Préparation des termes de référence pour la préparation d'un plan de réinstallation et/ou un plan de rétablissement des moyens de subsistance par l'UGP et revue/approbation par la Banque ;
- Information des communautés touchées et des autres parties prenantes sur le sous projet, sur les critères d'éligibilité et sur le programme de terrain du consultant
- Études socioéconomiques (enquêtes sur la situation ethnique, la situation démographique, la structure de la population, le profil socioéconomique et démographique des ménages touchés, les activités des populations affectées, les ressources utilisées en commun);
- Recensement des PAP et inventaires des pertes de biens et sources de revenus et moyens de subsistance;
- Consultation des communautés touchées et des autres parties prenantes ;
- Montage et revue du plan de réinstallation (PR) et/ou du plan de rétablissement des moyens de subsistance;
- Procédure de validation et de diffusion du plan de réinstallation et/ou du plan de rétablissement des moyens de subsistance.

10. Participation communautaire et diffusion de l'information

La participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du plan de réinstallation est une des exigences centrales de la Banque mondiale. Une planification efficace de la réinstallation exige une consultation et un engagement réguliers avec un groupe élargi de parties prenantes du projet. Les personnes affectées et toutes autres parties prenantes ont le droit de contribuer à l'exécution et à la mise en œuvre du processus de compensation et de réinstallation.

Le projet veillera à informer, consulter et donner l'opportunité aux PAP de pouvoir participer de manière constructive à toutes les étapes du processus de réinstallation.

L'information communiquée sera la plus complète et adaptée au projet. Elle portera globalement sur les enjeux du Projet, ses missions, notamment le processus de réinstallation, les risques y relatifs, la période des enquêtes sociales, les dates de démarrage et de fin du processus, les principes de la politique de réinstallation ainsi que les autres modalités d'intervention du projet.

Elle devra être communiquée suffisamment à l'avance et tout au long de la mise en œuvre du projet, particulièrement pendant toute la durée de la planification de la réinstallation et à l'étape des compensations.

Les communautés affectées ainsi que les populations affectées devront être informées bien avant le démarrage des enquêtes sociales et ce sous la supervision de l'UGP du PADES et de ses partenaires locaux.

Les rencontres de consultation du public menées dans le cadre de la présente étude concernent toute la zone d'intervention du projet.

Les rencontres de consultations tenues avec les différentes catégories d'acteurs, parties prenantes du projet, aux niveaux central, régional/local et communautaire ont permis de recueillir des points divers et variés. A l'issue des échanges, même si globalement le projet rencontre un écho favorable de la part des parties prenantes toutes catégories confondues, des préoccupations et craintes relatives aux différentes phases du projet ont été soulevées et des recommandations fortes préconisées pour la mise en œuvre et le suivi des activités prévues. Par ailleurs, l'approche participative et inclusive adoptée, en incluant les populations locales dans la consultation des parties prenantes a été saluée par tous.

Tableau de résumé de la répartition des consultations

Régions	Secteurs / Villages	Nombre de personnes consultées		
		Hommes	Femmes	Total
Gabu	Coiada	28	6	34
Bafata	Sintcha Garanqué	35	2	37
Cacheu	Cacheu	9	4	13
Oio	Nhacra	14	5	19
Ile de Bolama	Bolama	8	3	11
Ile de Bubaque Ile de rubane	Bubaque	7	19	26
	Rubane	00	1	1
TOTAUX		101	40	141

En plus des populations, 21 services techniques ont été consultés dans le cadre de ce projet.

a) Perceptions sur le projet

Selon les parties prenantes, le PADES est une initiative très pertinente et compatible au contexte des Communes et villages bénéficiaires. Les gains escomptés sont énormes. Il s'agit de :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnes, des ménages et des structures publiques et privées ;
- l'amélioration de l'équité sociale et territoriale ;
- la lutte contre l'insécurité et le vol de bétail ;
- la réduction des migrations des campagnes vers les villes ;
- le développement de l'activité économique, etc.

b) Préoccupations majeures et principales recommandations

Malgré de nombreux avantages attendus et des bénéfices socio-économiques espérés, le PADES n'a pas manqué de soulever des préoccupations/contraintes d'ordre sanitaire, environnemental, social, etc. Pour chacune des préoccupations/contraintes les acteurs interrogés ont bien voulu apporter une ou plusieurs recommandations ou mesures d'atténuation :

- la perte de cultures
- l'indemnisation non équitable des pertes subies par la population locale
- le déboisement des plantations d'anacardier dans les sites destinés à accueillir les centrales solaires
- le déboisement et l'élagage de plantes pour la réalisation des voies d'accès et pour l'implantation des poteaux
- la non prise en charge des plaintes et griefs
- le manque de communication et la non-transmission des informations aux parties prenantes
- les lenteurs dans la mise en œuvre du projet
- la distribution inéquitable de l'énergie électrique
- la non mise en œuvre du suivi des projets
- le non-recrutement de la main d'œuvre locale
- le non-respect de la législation du travail et de la sécurité sociale

c) Attentes vis-à-vis du projet

Les attentes des parties prenantes par rapport au projet sont nombreuses. Mais on peut retenir essentiellement :

- La mise en œuvre rapide du projet ;
- Le respect de la législation environnementale nationale ;
- Le respect de la législation nationale en matière de travail et de sécurité sociale ;
- L'implication des services techniques, des collectivités territoriales et des populations ;
- La prise en compte des réalités socioculturelles des zones ciblées ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- La mise à la disposition des parties prenantes de toutes les informations pertinentes relatives au projet.

d) Besoins de renforcement des capacités

Pour être en mesure d'accompagner le projet, les acteurs rencontrés sollicitent le renforcement de leurs capacités dans bien des thématiques dont :

- Formation en gestion environnementale et sociale ;
- Formation du personnel en gestion de projet ;
- Formation du personnel en gestion et entretien des réseaux électriques ;
- Formation en normes environnementales et sociales : le nouveau cadre de la Banque mondiale.
- Formation en suivi et évaluation des projets.

11. Méthodes d'évaluation des actifs affectés

L'estimation des coûts des biens touchés, suite à une opération de retrait de terres, est assurée par les services de l'État, à travers la Commission Nationale Foncière, conformément aux méthodes d'évaluation officielles.

De façon générale, la valeur de chaque bien est estimée à partir des valeurs de référence des Cabinets de Planification Régionale concernés en consultation avec les représentants des personnes affectées. Sur la base de ces coûts et des discussions au sein des Commissions Foncières Régionales et Sectorielles et des personnes affectées ou leurs représentants, les valeurs pour les compensations sont arrêtées et cela prend mieux en compte les intérêts de toutes les parties. Ainsi, La Direction Générale de l'Urbanisme et Habitat fixe les valeurs des terres, des bâtiments et infrastructures ; la Direction Générale de l'Agriculture détermine les valeurs des cultures et des arbres fruitiers cultivés et la Direction Générale de la Forêt et de la Faune, détermine les valeurs des espèces forestières.

Il existe des barèmes fixant le prix de la terre en milieu urbain et rural et celui des produits agricoles et forestiers. Mais, dans la réalité, la détermination des coûts d'expropriation et indemnisations se fait au niveau des commissions d'évaluation qui opèrent généralement des ajustements qui tiennent compte des réalités locales.

Les commissions regroupent les autorités administratives et municipales, les services techniques de l'État, les représentants des PAP. Et, les décisions prises à ce niveau sont, généralement, bien acceptées par les parties prenantes.

Il est, en effet, nécessaire de tenir compte de la valeur intrinsèque du bien qui incorpore sa plus-value. La méthode utilisée pour la plus-value indemnisable tient compte du renchérissement général du coût des biens et des services consécutifs à la dépréciation monétaire.

12. Responsabilités pour la mise en œuvre

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
Banque mondiale		• Bailleur chargé de financer le projet • Approbation du Plan de Réinstallation (PAR) • Publication du PR sur le site de la Banque mondiale • Approbation du rapport de la mise en œuvre du PAR • Demande, au besoin, un audit du PAR
PADES	UGP	• Instruction de l'acte déclaratif d'utilité publique • Paiement des compensations • Revue et diffusion du PR • Soumission du PR à l'approbation par les autorités compétentes et la Banque mondiale • Supervision du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PR • Diffusion du PR (municipalités et autres acteurs impliqués) • Gestion de l'interface avec les structures locales d'exécution du PR • Appui à la mise en place des structures d'appui au PR (Comités de Médiation et Commission de Conciliation) • Coordination et suivi de la réinstallation • Soumission des rapports d'activités • Participation à la validation du rapport du PR • Supervision et suivi des activités du Consultant PR • Participation à l'approbation et à la diffusion du PR • Assistance au déplacement et mesures d'accompagnement • Suivi de la mise en œuvre du PR • Évaluation de la mise en œuvre • Supervision du processus • Renforcement des capacités ○ Mise en place des Commissions Administratives d'indemnisation : ○ Validation de l'Évaluation des impenses ○ Conciliation des PAP ○ Supervision du processus de paiement des PAP ○ Établissement des sommations pour la libération des emprises ○ Constat de la libération effective des emprises
Régions	Comité de l'État (Secteur)	

		• Traitement des plaintes en cas d'incompétence des Communes • Diffusion du PR • Participation au suivi de la réinstallation • Libération des emprises
	Communes (Camara Municipal)	• Diffusion du PR • Participation au règlement à l'amiable des réclamations et plaintes conformément à la procédure de résolution des conflits, y compris l'enregistrement des plaintes et des réclamations, y compris le Comité Local de Médiation • Participation au suivi de proximité
	Villages	• Participation au MGP • Appui à la libération des sites • Appui à la diffusion du PR
Structure facilitatrice		• Information/sensibilisation, mobilisation et accompagnement des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PR ; • Vérification des résultats des enquêtes précédentes ; • Appui aux PAP pour la constitution de leurs dossiers individuels ; • Mise en œuvre de l'assistance aux PAP vulnérables ; • Élaboration des programmes de paiements des compensations et leur communication aux PAP ; • Préparation des ententes individuelles en rapport avec les commissions de conciliation ; • Médiation et participation aux Comités locaux de médiation et aux Commissions de Conciliation ; • Réception, enregistrement et documentation des réclamations, des griefs et plaintes des PAP et partage avec le PADES ; • Appui à la coordination et au suivi de la mise en œuvre des mesures de réinstallation en conformité avec le PR ;
Consultant en sciences sociales		• Évaluation finale du PR
Tribunal de Première instance	Juge d'expropriation	• Mise en place des Commissions d'évaluation en cas de désaccord • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

13. Budget et financement

Activités	Coût (en FCFA)	Source de financement
Provision pour la sélection des consultants devant préparer les PR / Plans de restauration des moyens de subsistance spécifiques	200 000 000	Projet
Provision pour la mise en œuvre des PR et des PRMS	500 000 000	Projet
Provision des compensations des pertes (Pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, de terres, d'infrastructures socio-économiques et d'habitats, toute autre assistance par le plan de réinstallation) y compris les mesures d'assistance et de restauration des moyens de subsistance	250 000 000	État de Guinée Bissau
Provision pour les pertes en terres	650 000 000	État de Guinée Bissau
Engagement et sensibilisation des Communautés et populations locales	100 000 000	Projet
Formation des acteurs sur les procédures de réinstallation conformément à la NES 5 y compris sur les VBG/EAS/HS et MGP	200 000 000	Projet
Recrutement d'un expert en sauvegarde sociale	36 000 000	Projet
Suivi-évaluation	20 000 000	Projet
Audit final	120 000 000	Projet
Coût de la réinstallation	2 076 000 000	
Imprévus 5%	103 800 000	Projet
Cout total de la Réinstallation	2 179 800 000	

1. Background and rationale

Guinea-Bissau has an area of 36,125 km², with an estimated population of 1,920,922 in 2019. The population is young and predominantly rural, with 43% under the age of 15 and 56.2% living in rural areas.

For the past twenty years, Guinea-Bissau (except for the capital Bissau) has been experiencing a recurrent energy crisis. This situation results from the fact that the country has a chronic deficit in terms of electricity production capacity. Indeed, the Bissau-Guinean government has several projects underway to build national infrastructure for the transport and exchange of electricity with neighboring countries (OMVG project, ECOWAS).

In addition, the electricity sub-sector is increasingly benefiting from the support of Technical and Financial Partners, particularly in the transport (development of electricity transport networks) and distribution segments (financing of the extension of the MV network in Bissau, electrification of localities) in the form of credits and grants.

In view of this evolution of the sector, the Ministry in charge of energy, in collaboration with its partners, has drawn up an Electricity Master Plan to be implemented over the next few years, in order to provide the electrical energy sub-sector with good planning and the development of the necessary production works for a better supply-demand balance.

From a financial point of view, the National Water and Electricity Company (EAGB) is faced with a situation where revenues are not sufficient to cover the high costs of production and to counterbalance the poor performance of electricity distribution and marketing activities. The loss rate of the Bissau distribution network is still high (33%), and the billing rate also needs to be improved (69%).

In order to improve the company's performance, an energy production plan was drawn up through Ministerial Order No. 01/GMRNE/2021, which was adopted by the Government.

The Solar Energy Access and Deployment Project (PADES) will support Guinea Bissau's energy strategy which aims to improve the supply of electricity at lower cost, develop renewable energy and increase access in rural areas.

The project also aims to exploit the country's strong solar potential by helping to build solar power plants with storage batteries in Bissau, the capital, and in secondary cities, as well as the construction of mini solar networks with storage on the Bijagós islands (Bolama, Rubane or Bubaque) but also at the Simão Mendes National Hospital, the Military Hospital, the Government Palace and the National Football Stadium of 24 September

The Solar Energy Access and Deployment Project (SEADP) is likely to directly or indirectly generate risks and effects (positive and negative) on the environmental or social environment. Indeed, it will be framed by an Environmental and Social Management Framework (ESMF) and Population Resettlement Policy Framework (PRPF), in accordance with the World Bank's environmental guidelines and policies and in compliance with the legislative and regulatory framework in force in Guinea Bissau.

1. As the implementation of the Project activities may result in physical or economic displacement, it is necessary to mitigate the adverse social and economic effects. To this end, a Resettlement Policy Framework (RPF) is required prior to project implementation to consider its potential risks and effects. The RPC will be conducted in accordance with international standards, including reference to the new

Environmental and Social Framework (ESF) that came into force on 1^{er} October 2018 and applies to all new World Bank investment project financing. The ESF has provided for ten Environmental and Social Standards (ESS) setting out the obligations of Borrowers.

Objectives of the resettlement policy framework

The objective of the Resettlement Policy Framework is to describe the objectives, principles and procedures that frame the regime of land acquisition for the provision of infrastructure of public utility. The RPC clarifies the rules applicable to the identification of persons who are likely to be affected by the implementation of project activities. It considers the requirements of the World Bank's Safeguard Policy contained in SEN No. 5 "Land Acquisition, Land Use Restriction and Resettlement". The CPR also includes an analysis of the economic and social consequences that result from the implementation of the project activities, which may lead to the withdrawal of land from the population, loss of socioeconomic activities and land acquisition, especially for the most vulnerable.

2. Description of the Project

The project will contribute to diversifying the energy mix, currently dominated by fuel oil, thereby enhancing energy security and contributing to a reduction in CO₂. The project also aims to improve the quality and accessibility of power supply in Bissau and maximize the number of households connected, while promoting economic development and attracting private investment.

The project has three main components:

- **Component 1:** (solar energy development) will consist of two sub-components.
 - Subcomponent 1.1: Solar power plants with scaled storage batteries.
 - Subcomponent 1.2: Solar mini-grids for the economic and tourism development of the Bijagós Islands.
- **Component 2:** (transport and distribution)
- **Component 3:** (capacity building and implementation support)

3. Principles and objectives of the resettlement process

In accordance with the World Bank's requirements, SEN No. 5 applies to permanent or temporary physical and economic displacement resulting from the following types of land acquisition or land use restrictions where such acquisition or restrictions are undertaken as part of project implementation:

- (i) Land rights or land use rights acquired or restricted by expropriation or other compulsory procedures under national law.
- (ii) Land rights or rights to use land acquired or restricted as a result of negotiated agreements with landowners or persons with a legal right to the land, where the failure of the negotiations has resulted in expropriation or other such proceedings.
- (iii) Restrictions on land use and limitations on access to natural resources that prevent a community or certain groups within that community from exploiting resources in areas over which they have ancestral or customary tenure or recognized use rights. This may include situations where protected areas, forests, biodiversity areas or buffer zones are formally established as part of the project.

- (iv) Resettlement of populations occupying or using land without formal, traditional or recognized use rights before the project eligibility deadline.
- (v) Displacement of people because their land is rendered unusable or inaccessible by the project.
- (vi) Restrictions on access to land or use of other resources, including public goods and natural resources such as marine and aquatic resources, timber and non-timber forest products, freshwater, medicinal plants, hunting, gathering, grazing and cultivation areas.
- (vii) Land rights or claims to land, or resources ceded by individuals or communities without having received full payment of compensation; and
- (viii) Land acquisition or land use restrictions observed prior to the start of the project but undertaken or committed in anticipation or preparation of the project.

4. Estimation of the potential impacts of the Project's sub-components on people and property

It is difficult to estimate precisely how many people or activities will be affected at this stage.

However, a rough estimate could be made based on the potential areas of project intervention and planned activities. Thus, for all the areas that are targeted by the project, the land requirement requiring involuntary resettlement is about 85 hectares for Component 1. The project activities that could lead to significant resettlement are Destruction of structures and related equipment

Land acquisition.

However, it is important to emphasize that the number of people affected by the project (PAPs) will only be known through a census during the preparation of the Resettlement Action Plans (RAPs).

5. Legal and institutional framework for resettlement

The legal context of the CPR relates to land legislation (the texts applicable to land, the status of land), compensation rules, public participation, mechanisms for land acquisition, resettlement and economic restructuring. It also contains a comparative analysis of Guinea Bissau's national legislation and the World Bank's NES 5 and 10.

6. The national legal framework of Guinea Bissau

Land management in the Republic of Guinea-Bissau is governed by a single essential text, Law No. 5/98 of 23 April, which defines the land tenure system for the different categories of land existing in Guinea-Bissau.

- land held by customary communities and individuals
- the land that makes up the public and private domains of the state and local authorities
- private state property
- the private domain of secondary public territorial authorities
- the national land estate.

The regulation of expropriation for public utility is governed by Law 2.030, of 22 June 1948, which specifies the conditions and procedure for expropriation for public utility.

A town planning document is worth a declaration of public utility for all operations foreseen in the said document. This is the case for Decree n° 37.758, of 22 February 1950, in its article

1, published in the Official Government Gazette, 1^{ere} series, N° 36, regulates the expropriation referred to in part I of the law n° 2030 published in the governmental journal

The procedure of the Ministry of Economy and Finance of Bissau specifies that the amount of the expropriation indemnity can be fixed amicably between the owner and the beneficiary of the declaration of public utility

In the area of guaranteeing due process and the principle of contradiction in cases of expropriation for public use, Law No. 2,063 of 3 June 1953, DIÁRIO DO GOVERNO, I SERIES, No. 117, OF 3 June 1953, called the Law on Appeals in Matters of Expropriation for Public Utility.

7. The World Bank's NES 5

The World Bank's Environment and Social Standard 5 on Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement recognizes that land acquisition and land use restrictions by projects can have negative impacts on the people and communities who use the land. According to this standard, "Land acquisition or restrictions on land use may result in physical displacement (relocation, loss of residential land or housing), economic displacement (loss of land, assets or access to assets, including loss of livelihood or other means of support), or both. Involuntary resettlement refers to these effects Resettlement is considered involuntary when affected individuals or communities do not have the right to refuse the acquisition of land or the restrictions on its use that cause the displacement.

Involuntary resettlement occurs in cases of expropriation or restrictions of use rights.

The NES No. 5 considers involuntary resettlement to be both physical (moving or loss of shelter) and economic (loss of assets or access to assets resulting in loss of income source or livelihood) permanent or temporary resulting from the following types of land acquisition or use restrictions.

The comparison between the national legal framework and the requirements of the NES No. 5 highlights possible gaps and approximations between the World Bank's requirements and national texts.

Convergences

- Expropriations and even more displacements are avoided as much as possible and must be exceptional according to the law.
- In the case of expropriation, the law stipulates that the expropriation compensation must, in whatever form, compensate for the loss suffered by the expropriated person and that it must be received before the expropriation.
- Compensation for expropriation can be in the form of cash compensation or in the form of a land swap with compensation to cover resettlement costs. However, according to World Bank guidelines, cash compensation is not encouraged and will be used as a last resort.
- The expropriated person may refer the matter to the competent court in the event of disagreement over the terms of the compensation. Compensation for expropriation can be in the form of monetary compensation or in the form of a land swap with an allowance to cover resettlement costs. However, according to World Bank guidelines, monetary compensation is not encouraged and will be used as a last resort
- The expropriated person may refer the matter to the competent court in the event of disagreement over the terms of the compensation.

Divergences

The most significant points of divergence relate to the following:

Voluntary cession is not possible under Guinea Bissau's land tenure regulations, contrary to the WB's NES No. 5. Indeed, Guinea Bissau's texts recognize the right to use land in reserved or protected areas for the population but exclude all forms of transaction (loan, lease, sale, donation). The law recognizes the right of all citizens to private use of land, without distinction of sex, social origin or social provenance within the national territory. Consequently, any voluntary transfer of land undertaken within the framework of the PADES must be the subject of a deliberation established by the municipal council of the commune and duly approved by the competent administrative authority while obeying the documentation and approval requirements of the WB under NES n°5.

- Customary, traditional, informal or illegal occupants are not recognized as eligible for compensation by Guinean law, contrary to the World Bank's principles for which those affected by the project include both owners and tenants, as well as non-status people, including customary and illegal occupants. They are all entitled to assistance, regardless of their tenure status, if they are affected by the project's actions.
- Eligibility for community compensation: Guinea Bissau law does not make special provisions for communities that permanently lose their land and/or access to property, contrary to World Bank principles.
- The criteria and modalities for valuing and compensating asset losses, as the instruments for calculating compensation are often not up to date in Bissau and do not necessarily reflect market prices or full replacement value.
- The modalities and content of the public consultation with those affected by the project
 - Special assistance to vulnerable groups and restoration of livelihoods: Contrary to the World Bank's SES 5, which suggests giving special assistance or attention to the specific needs of vulnerable people within the displaced population and ensuring that the livelihoods of PAPs are restored or improved when the project induces economic displacement, these are not specifically provided for in Guinea Bissau's legislation.

- Eligibility criteria

The people who could be displaced can be divided into four groups:

i. Affected individual - an individual who suffers the loss of assets or investments, such as land, property, and/or access to natural and/or economic resources as a result of the sub-projects and activities and to whom compensation is due. *ii. Affected household* - a household is affected if one or more of its members is affected by the project activities, whether through loss of property, land, loss of access or is otherwise affected in any way by the Project activities.

iii. Affected local community - a community is affected if the project activities affect its socio-economic and/or socio-cultural relations or cohesion. For example, project activities could lead to an improvement in socio-economic well-being such that it could lead to class consciousness with cultural erosion.

iv. Vulnerable households - vulnerable households may have different land needs from most households or needs that are unrelated to the amount of land they have.

8. Description of the process for developing and approving RPs and restoring livelihoods

The first step in the process of preparing resettlement and compensation plans is the triage process to identify the land and areas that will be affected. The resettlement and compensation plans will include an analysis of alternative sites that will be made during the triage process.

The screening of sub-projects is done with the aim of identifying the types and nature of impacts associated with the proposed project activities and providing adequate measures to deal with them.

The social selection of sub-projects will be carried out at the time of their identification and before their implementation by PADES. The following stages of social screening will be followed:

Step 1: Identification and social selection of the sub-project

Step 2: Determining the social work to be done the selection is made in the following cases:

- If the social screening process reveals that social work is not necessary, the project already identified can be approved and implemented without reservation.
- If the social screening process reveals that social work is needed, the project can only be approved and implemented after a RAP has been carried out.

The list of sub-projects, which would have resettlement problems, would be socially screened. This would include a broad awareness campaign and consultation with the communities that might be affected.

After approval of the sub-projects, the selected locations will be subject to the preparation of specific Resettlement Plans (RP).

Preparation

The CPR presents the general principles that will guide all resettlement operations in the implementation of project activities. If a project component requires resettlement operation(s), a Resettlement Plan (RP) is developed by a social science consultant hired by the project.

Following the social screening and if the sub-project has implications for land acquisition and resettlement, the following steps should be taken

- Preparation of terms of reference for the preparation of a resettlement plan and/or a livelihood recovery plan by the PMU and review/approval by the Bank.
- Informing affected communities and other stakeholders about the sub-project, eligibility criteria and the consultant's field programme

Socio-economic studies (surveys on the ethnic situation, the demographic situation, the population structure, the socio-economic and demographic profile of the affected households, the activities of the affected populations, the resources used in common.

- Census of PAPs and inventories of lost assets and sources of income and livelihoods
- Consultation with affected communities and other stakeholders.
- Setting up and reviewing the resettlement plan (RP) and/or the livelihood recovery plan
- Procedure for validation and dissemination of the resettlement plan and/or livelihood recovery plan.

9. Community participation and information dissemination

The participation of people in the planning and implementation process of the resettlement plan is a central requirement of the World Bank. Effective resettlement planning requires regular consultation and engagement with a broad group of project stakeholders. Affected people and all other stakeholders have the right to contribute to the execution and implementation of the compensation and resettlement process.

The project will ensure that PAPs are informed, consulted and given the opportunity to participate constructively in all stages of the resettlement process.

The information provided will be as complete and appropriate to the project as possible. It will globally cover the stakes of the Project, its missions, in particular the resettlement process, the related risks, the period of social surveys, the start and end dates of the process, the principles of the resettlement policy as well as the other modalities of intervention of the project.

It should be communicated well in advance and throughout the implementation of the project, particularly throughout the resettlement planning and compensation stages.

Affected communities and affected populations should be informed well in advance of the start of the social surveys under the supervision of the PADES PMU and its local partners.

The public consultation meetings conducted as part of this study cover the entire project area.

The consultation meetings held with the various categories of stakeholders in the project at central, regional/local and community levels made it possible to collect various and varied points. At the end of the discussions, even if the project was generally well received by all categories of stakeholders, concerns and fears relating to the different phases of the project were raised and strong recommendations were made for the implementation and monitoring of the planned activities. Furthermore, the participatory and inclusive approach adopted, by including local populations in the stakeholder consultation, was welcomed by all.

Summary table of the distribution of consultations

Tableau de résumé de la répartition des consultations

Regions	Sector / Villages	Number of people consulted		
		Mens	Women	Total
Gabu	Coiada	28	6	34
Bafata	Sintcha Garanqué	35	2	37
Cacheu	Cacheu	9	4	13
Oio	Nhacra	14	5	19
Ile de Bolama	Bolama	8	3	11
Ile de Bubaque	Bubaque	7	19	26
	Rubane	00	01	01
TOTALS		101	40	141

In addition to the populations, 21 technical services were consulted as part of this project.

Perceptions of the project

According to the stakeholders, PADES is a very relevant initiative and compatible with the context of the beneficiary communes and villages. The expected gains are enormous. These are:

Improving the living and working conditions of individuals, households and public and private structures.
Improving social and territorial equity.
The fight against insecurity and cattle theft; Reducing rural-urban migration.
Development of economic activity, etc.

Key concerns and recommendations

Despite the many expected benefits and socio-economic advantages, the PADES has not failed to raise concerns/constraints of a health, environmental, social, etc. nature. For each of the concerns/constraints, the stakeholders interviewed were willing to provide one or more recommendations or mitigation measures:

- crops loss
- unfair compensation for losses suffered by the local population
- the clearing of cashew plantations in the sites for the solar power plants
- clearing and pruning of plants for the construction of access roads and for the installation of poles
- failure to address complaints and grievances
- lack of communication and non-transmission of information to stakeholders
- slow implementation of the project
- inequitable distribution of electrical energy
- non-implementation of project monitoring
- non-recruitment of local labour
- non-compliance with labour and social security legislation.

Expectations of the project

Stakeholders have many expectations of the project. However, the main ones are:

- rapid implementation of the project.
- compliance with national environmental legislation.
- compliance with national labour and social security legislation.
- involvement of technical services, local authorities and the population.
- considering the socio-cultural realities of the target areas.
- recruitment of local labour.
- the provision of all relevant project information to stakeholders.

Capacity building needs

In order to be able to accompany the project, the actors we met asked for capacity building in many areas, including

- training in environmental and social management.
- staff training in project management.
- training of personnel in the management and maintenance of electrical networks.
 - training in environmental and social standards: the World Bank's new framework.
 - Training in project monitoring and evaluation.

10. Valuation methods for restricted assets

The estimation of the costs of the affected properties, following a land withdrawal operation, is carried out by the State services, through the National Land Commission, in accordance with official evaluation methods.

In general, the value of each property is estimated from the reference values of the relevant Regional Planning Offices in consultation with the representatives of the affected persons. Based on these costs and discussions within the Regional and Sectoral Land Commissions and the affected persons or their representatives, the values for the compensations are decided and this takes better into account the interests of all parties. Thus, the General Directorate of Urban Planning and Housing sets the values of land, buildings and infrastructure; the General Directorate of Agriculture determines the values of crops and cultivated fruit trees; and the General Directorate of Forestry and Wildlife determines the values of forest species.

There are price lists for land in urban and rural areas and for agricultural and forestry products. But, the determination of expropriation and compensation costs is done at the level of evaluation commissions, which generally make adjustments that consider local realities.

The commissions bring together administrative and municipal authorities, government technical services, and PAP representatives. Decisions taken at this level are generally well accepted by the stakeholders.

It is indeed necessary to consider the intrinsic value of the property which incorporates its added value. The method used for the compensable increase in value considers the general increase in the cost of goods and services as a result of monetary depreciation.

10- Responsibilities for implementation

Actors		Responsibilities
Institutions	Services concerned	
World Bank		☐ Donor responsible for financing the project ☐ Approval of the Resettlement Plan (RP) Publication of the RP on the World Bank website ☐ Approval of the RAP implementation report ☐ Requests, if necessary, an audit of the RAP
PADES	PMU	• Instruction of the act declaring public utility • Payment of compensation ☐ Review and dissemination of the RP ☐ Submission of the RP for approval by the relevant authorities and the World Bank ☐ Supervision of the RP development and implementation process ☐ Dissemination of the RP (municipalities and other stakeholders) ☐ Management of the interface with the local implementation structures of the RP Support for the establishment of support structures for the

Actors		Responsibilities
Institutions	Services concerned	
		RP (Mediation Committees and Conciliation Commission) ☐ Coordination and monitoring of resettlement ☐ Submission of activity reports ☐ Participation in the validation of the RP report ☐ Supervision and monitoring of the PR Consultant's activities ☐ Participation in the approval and dissemination of the RP ☐ Travel assistance and accompanying measures ☐ Monitoring the implementation of the RP ☐ Evaluation of the implementation ☐ Process supervision ☐ Capacity building
Regions	State Committee (Sector)	• Establishment of Administrative Compensation Commissions: • Validation of Expenditure Assessment • Reconciliation of PAPs • Supervision of the PAP payment process • Issuing summonses for the release of rights of way • Record of the effective release of the rights of way
Actors		Responsibilities
Institutions	Services concerned	• Handling of complaints in cases of municipal incompetence • Dissemination of the RP • Participation in resettlement monitoring • Release of rights of way

Actors		Responsibilities
Institutions	Services concerned	
	Communes (Camara Municipal)	- Dissemination of the RP - Participates in the amicable settlement of complaints and claims in accordance with the dispute resolution procedure, including the registration of complaints and claims, including the Local Mediation Committee - Participation in community monitoring
	Villages	- Participation in the MGP - Support for the release of sites - Support for the dissemination of the RP
Facilitating structure		- Information/awareness raising, mobilization and support for PAPs on the planning of operations in the RP. - Checking the results of previous surveys. - Support to PAPs in the constitution of their individual files. - Implementation of assistance to vulnerable PAPs. - Development of compensation payment program and their communication to PAPs. - Preparation of individual agreements in relation to conciliation boards. - Mediation and participation in local mediation committees and conciliation commissions. - Receiving, recording and documenting complaints, grievances and complaints from PAPs and sharing with PADES. Support for the coordination and monitoring of the implementation of resettlement measures in accordance with the RP;
Social science consultants		□ Final evaluation of the RP
Court of First Instance	Expropriation judge	- Setting up Evaluation Commissions in case of disagreement - Judgement and dispute resolution (in case of amicable disagreement)

11- Budget and funding

Activities	Cost (in FCFA)	Source of funding
Provision for the selection of consultants to prepare the PRs / Specific Livelihoods Restoration Plans	200 000 000	Project
Provision for the implementation of PR and PRMS	500 000 000	Project
Provision of compensation for losses (Loss of assets, access to assets or livelihoods, land, socio-economic infrastructure and habitats, any other assistance through the resettlement plan) including livelihoods assistance and restoration measures	250 000 000	State of Guinea Bissau
Provision for land losses	650 000 000	State of Guinea Bissau
Engagement and awareness raising of local communities and populations	100 000 000	Project
Training of actors on resettlement procedures in accordance with SEN 5 including on GBV/ASR/HS and GBM	200 000 000	Project
Recruitment of a social safeguard expert	36 000 000	Project
Monitoring and evaluation	20 000 000	Project
Final audit	120 000 000	Project
Cost of relocation	2 076 000 000	
Unforeseen 5%	100 000 000	Project
Total cost of relocation	2 179 800 000	

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte

La Guinée-Bissau a une superficie de 36 125 km², avec une population estimée à 1.920 922 habitants en 2019. La population est jeune et à majorité rurale, 43% a moins de 15 ans et 56,2% vit en milieu rural.

Depuis une vingtaine d'années, la Guinée-Bissau (à l'exception de la capita-Bissau), connaît une crise énergétique récurrente. Cette situation résulte du fait que le pays connaît un déficit chronique en termes de capacités de production de l'électricité. En effet le Gouvernement bissau-guinéen a en cours, plusieurs projets de construction d'infrastructures nationales de transport et d'échanges de l'électricité avec les pays voisins.

Par ailleurs, le sous-secteur de l'électricité bénéficie de plus en plus de l'appui des

Partenaires Techniques et Financiers, particulièrement dans les segments du transport (développement des réseaux de transport d'électricité) et de distribution (financement de l'extension du réseau MT de Bissau, électrification de localités) sous forme de crédits et de dons.

Au regard de cette évolution du secteur, le Ministère en charge de l'énergie, en collaboration avec ces partenaires a élaboré un Plan Directeur d'Énergie Électrique à mettre en œuvre sur les prochaines années, afin de doter le sous-secteur de l'énergie électrique d'une bonne planification et le développement des ouvrages de production nécessaires pour une meilleure adéquation de l'offre-demande.

Du point de vue financière, l'Entreprise Nationale d'Eau et d'Électricité- EAGB est confronté à une situation où les recettes ne sont pas suffisantes pour couvrir les coûts élevés de la production et contrebalancer les faibles performances des activités de distribution et de commercialisation de l'électricité. Le taux de pertes du réseau de distribution de Bissau est encore élevé (33%) et le taux de facturation nécessite aussi d'être amélioré (69%).

Dans cette perspective d'améliorer le rendement de l'entreprise, un plan de production d'énergie a été élaboré, suite auquel, à travers de l'arrêt Ministériel N° 01/GMRNE/2021, fut adopté par le Gouvernement.

1.2. Objectif du projet

Le Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES) proposé appuiera la stratégie énergétique de la Guinée Bissau. Celle-ci vise à améliorer l'approvisionnement en électricité et à accroître l'accès dans les zones rurales. Le projet visera à exploiter le fort potentiel solaire du pays en aidant à la construction de centrales solaires avec des batteries de stockage à Bissau, la capitale, et dans des villes secondaires, ainsi que la construction de mini réseaux solaires avec stockage aux îles Bijagós. Cela contribuera à diversifier le mix énergétique, actuellement dominé par le fioul, renforçant ainsi la sécurité énergétique et contribuant à une diminution des émissions de CO₂. Le projet visera également à améliorer la qualité et l'accessibilité de l'alimentation électrique à Bissau et maximiser le nombre de ménages connecté, tout en favorisant le développement économique et en attirant les investissements privés.

1.3. Description du projet

Le projet aura trois composantes principales : (i) le développement du système de production de l'énergie solaire ; (ii) transmission et distribution ; et (iii) le renforcement des capacités et appui à la mise en œuvre.

La Composante 1 : (développement de l'énergie solaire) comprendra deux sous-composantes. Les localités proposées sont issues d'une étude de préfaisabilité réalisée par DNV GL, validée en février 2020. Les sous-composantes proposées sont :

- Sous-composante 1.1: centrales solaires avec des batteries de stockage à échelle. Cette sous-composante propose d'accroître le potentiel solaire du pays grâce à la participation du secteur privé à travers une centrale solaire photovoltaïque (PV) de 30 MW à Bissau et deux à trois centrales solaires plus petites dans les villes de Bafata, Gabu et Cacheu. À Bissau, la centrale solaire permettra de réduire le coût moyen de l'électricité dans le pays et de diversifier le mix énergétique, tandis que le stockage sur batterie permettra, dans une première phase, de lisser la courbe d'injection, et de rendre des services au système électrique, dans une deuxième phase. Dans les villes de l'intérieur, les centrales photovoltaïques fourniront une production locale moins chère et plus propre que la production au diesel actuelle. Ces centrales seront aussi équipées de capacités de stockage, nécessaires pour le report de charge dans le cas d'un système électrique isolé. Cette même sous-composante (1.1) se focalisera sur les contraintes au développement des capacités de production en Guinée Bissau et aux mécanismes de levier qui seront mis en place pour attirer les investisseurs privés et faciliter l'accès au financement. A ce titre, cette sous-composante financera : (i) les études pour l'identification des sites, études de faisabilité détaillée et les études relatives à l'impact social et environnemental ; et (ii) un appui pour la préparation des dossiers des appels d'offres et la sélection de développeurs privés pour le financement, la construction et la maintenance des centrales solaires, y compris les services de conseil en matière de transaction et de négociation des arrangements contractuels pour l'achat d'électricité.
- Sous-composante 1.2: mini-réseaux solaires pour le développement économique et touristique des îles Bijagós. La sous-composante financera le déploiement et éventuellement l'exploitation de mini-réseaux dans deux à trois des îles Bijagós (Bolama, Rubane ou Bubaque). Les mini réseaux seront alimentés par des énergies renouvelables (Environ 500kW de capacité solaire photovoltaïque en combinaison avec des batteries ou générateurs diesel) et permettront d'approvisionner en électricité jusqu'à 1200 ménages, commerces, hôtels et autres PME¹. La mise en œuvre sera assurée par des concessionnaires privés dans le cadre d'un partenariat public-privé.
- L'étendue et la forme (investissements sélectionnés, mode de financement, etc.) des contributions du Gouvernement seront précisées lors de la préparation du projet. La composante 1, comprendra entre autres : (a) Études techniques, mise en œuvre du projet et structuration du modèle de développement des projets, préparation des dossiers d'appel d'offres pour la fourniture, la construction et l'exploitation des mini-réseaux, (b) Mise à niveau et développement des réseaux de distribution, y inclus la

¹ Chiffres préliminaires de l'étude d'avant-projet sommaire réalisée par DNV GL en 2019.

fourniture des équipements et les travaux de construction, et (c) Fourniture et installation des équipements de raccordement, y compris les câbles conducteurs, les compteurs et autres accessoires.

La Composante 2 : (transport et distribution) se focalisera sur des investissements visant à améliorer l'accès et la fiabilité du service. La composante financera les infrastructures de distribution nécessaires pour élargir l'accès à l'électricité à Bissau et dans les autres villes directement impactées par le projet. Les investissements permettront de renforcer et d'étendre le réseau de distribution en réponse à l'expansion de la capacité de production prévue (Composante 1) et à l'extension de l'accès à l'électricité. La composante financera, entre autres, un système SCADA² (conception, approvisionnement et mise en œuvre) de supervision, de contrôle et de surveillance du réseau électrique local. La composante comprendra également la mise en place d'un centre de contrôle national (NCC) pour gérer efficacement la production, le contrôle et le dispatching dans le réseau national, en intégrant également l'électricité fournie par les interconnexions avec les pays voisins via le groupement énergétique régional de l'Afrique de l'Ouest (West African Power Pool, WAPP).

La Composante 3 : (renforcement des capacités et appui à la mise en œuvre) financera diverses activités d'assistance technique. La composante visera le renforcement des capacités et le soutien à la mise en œuvre afin d'augmenter la capacité opérationnelle et technique du Gouvernement, de l'EAGB, du secteur privé local.

Le budget du projet est estimé à 66 MUSD pour financer les centrales solaires et batteries à Bissau, Bafata, Gabu et Cacheu, les mini réseaux aux îles Bijagós, les infrastructures de réseau pour un déploiement réussi des énergies renouvelables, le renforcement en des infrastructures de réseau (réseau de distribution et sous-stations principalement) et des composants du système électrique (comme le système SCADA). Ces investissements viseront à accroître la fiabilité de l'approvisionnement et à permettre un meilleur accès à l'électricité.

1.4. Localisation du projet

- ***La région de Bissau (au niveau d'Antula)***

Le site de l'Antula est localisé dans une ancienne carrière abandonnée avec une assiette de 35 hectares où il est remarqué des bornes de lotissement entouré d'une zone de végétation. Le site pressenti pour le projet est situé environ 500 mètres de la Centrale OMVG en cours de construction. Les besoins du projet sont estimés à 11 hectares.

- ***La région de Gabu (au niveau du village de Coiada)***

Le site du projet couvre une superficie totale de 11 ha donc les 2,5 ha ont été déjà délibéré dans le cadre d'un autre projet mais allouer au projet PADES.

- ***La région de Bafata (au niveau du village de Sintcha Garanqué)***

Le site du projet couvre une superficie totale de 11 ha donc les procédures délibérations sont en cours au niveau de la mairie.

- ***La région de Cacheu (au niveau du secteur de Cacheu)***

² Contrôle et d'acquisition de données (Supervisory Control and Data Acquisition, SCADA)

Le site du projet couvre une superficie totale de 9 ha donc les procédures délibérations sont en cours au niveau de la mairie.

- **Le secteur de Bolama**

Le site ciblé couvre une superficie totale de 10,5 ha appartenant à l'administration de Bolama donc les procédures délibérations sont en cours au niveau de la mairie.

- **Le secteur de Bubaque**

Le site couvre une superficie totale de 10 ha appartenant à l'Etat donc les procédures délibérations sont en cours au niveau de la mairie.



Figure 1 : Carte de localisation des sites du projet

1.5. Méthodologie

La méthodologie utilisée pour élaborer le CPR est scindée en quatre grandes phases :

La recherche documentaire a privilégié ceux en rapport avec le projet, les procédures nationales d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement définies dans les diverses lois, portant loi-cadre relative à la Gestion de l'Environnement et de ses textes d'application, les lois et règlements sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire et toutes autres lois et règlements en vigueur en Guinée Bissau qui

traitent des questions d'impacts sociaux (textes fonciers, Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale).

La consultation du public (institutionnel et non institutionnel), à travers des interviews semi-structurées, a permis de rencontrer les acteurs et partenaires concernés par le projet. Il s'agit, notamment, des acteurs nationaux, des services techniques de l'État, des municipalités, des autorités coutumières et religieuses, des organisations communautaires de base.

Une bonne partie des acteurs rencontrés, durant cette phase, détient, soit des prérogatives directement ou indirectement, en rapport avec la problématique traitée, soit ont initié des programmes ou projets, qui ont déjà mené des opérations d'expropriation pour cause d'utilité générale. Ces acteurs centralisent, à ce titre, une masse importante d'informations, sous forme de documents de projet, de rapports d'activités, de rapports d'évaluation et même d'études diagnostiques sur la problématique traitée. Les informations collectées, auprès de ces structures, ont été d'un grand apport dans l'élaboration du CPR.

Les visites de sites : parallèlement aux consultations du public, des visites de sites ont été organisées pour permettre au consultant de constater sur le terrain les réalités tant sur le plan économique, social qu'environnemental.

Rédaction du rapport : La rédaction du rapport a tenu compte de tous les aspects cités ci-dessus.

1.6. Objectifs du cadre de politique de réinstallation

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est un instrument d'atténuation des effets de la réinstallation. L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations est de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque mondiale contenue dans la NES n°5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ». Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet pouvant entraîner le retrait des terres aux populations, des pertes d'activités socioéconomiques et d'acquisition de terres, notamment pour les plus vulnérables.

Compte tenu de la nature des activités et travaux de construction de lignes électriques dans le cadre du PADES, le projet va procéder à des déplacements physiques et/ou économiques définitifs ou temporaires sur les sites d'intervention du projet. Pour gérer ces déplacements, le maître d'œuvre a préparé ce Cadre de Politique de Réinstallation/relocalisation (CPR) des Personnes Affectées par le Projet (PAP).

Ce document indique les procédures et les règles d'équité à respecter, en vue de garantir/améliorer la qualité de vie des potentielles victimes des travaux, conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES n°5) de la Banque mondiale (BM), en matière de réinstallation des populations déplacées et à celles de la législation nationale sénégalaise.

La préparation de Plans de Réinstallation (PR) pourrait intervenir, une fois que la localisation précise et la portée des sous-projets individuels seront établies. Ces informations supplémentaires seront fournies par les études techniques.

La mise en œuvre des activités du Projet pouvant occasionner des déplacements physiques ou économiques, il est nécessaire d'en atténuer les effets sociaux et économiques néfastes. A cet effet, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est requis avant la mise en œuvre du projet pour tenir compte de ses risques et effets potentiels, Le CPR sera mené conformément aux normes nationales bissau guinéennes mais aussi aux normes internationales, notamment en se référant au nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) entré en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2018 et qui s'applique à tous les nouveaux financements de projets d'investissements de la Banque mondiale. Le CES a prévu dix Normes environnementales et sociales (NES) énonçant les obligations des Emprunteurs.

La présente mission d'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) s'inscrit dans le nouveau Cadre environnemental et social (CES) et plus spécifiquement met en œuvre les Normes Environnementale et Sociale (NES) 5 et 10 de la Banque mondiale.

2. IMPACTS POTENTIELS DES SOUS COMPOSANTES DU PADES SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE

La réalisation des sous projets du PADES aura un impact positif sur les conditions de vie des populations. Cependant, certaines activités pourraient nécessiter l'acquisition de terres et susciter des pertes au niveau des personnes et des communautés vivant dans sa zone d'influence.

2.1. Composantes pouvant engendrer la réinstallation

Les activités du projet qui sont susceptibles de requérir des acquisitions de terres, des restrictions à l'utilisation de terres et de la réinstallation involontaire sont liées aux composantes 1 et 2 relatives aux travaux d'aménagement et de construction des centrales solaires et des mini-réseaux solaires (Cf. Tableau 1):

Tableau 1 : Composantes aboutissant à une réinstallation des populations

Composantes du projet	Possibilité d'activités de réinstallation	Activités entraînant la réinstallation
Composante 1 : Développement de l'énergie solaire	OUI	• Construction de centrales solaires à Bissau et deux à trois centrales solaires plus petites dans les villes de Bafata, Gabu et Cacheu. • Construction de mini-réseaux solaires des îles Bijagós (Bolama et Bubaque). • Ouvertures de voies d'accès aux centrales • Implantation de poteaux HTA
Composante 2 : Transport et distribution	OUI	• Implantation de poteaux HTA et HTB • Libération des emprises HTA et HTB

2.2. Impacts potentiels du projet

Le tableau N°2 revient sur les différents types d'impact selon les personnes éligibles et les types de compensation.

Tableau 2 : Types d'impact, Personnes éligibles et Droits de compensation

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré ou un document d'une valeur équivalent	• Compensation de la parcelle avec une parcelle de la même valeur, qualité et rendement de celle perdue • Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement appliquée au taux marché en vigueur (option de remplacement en nature privilégiée) • Réinstallation sur une parcelle similaire • Sécurisation des terres de remplacement • Mesures d'accompagnement additionnelles (aide à la relocation, apprêtement du terrain pour les cultures de la prochaine saison, ou tout autre investissement y afférent)
Perte de terrain cultivable et cultivé ou non, non titré, communautaire	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre. Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain non titré, car celui-ci est automatiquement considéré comme	• Compensation de la parcelle avec une parcelle de la même valeur, qualité et rendement de celle perdue • Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement appliquée au taux marché en vigueur • Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : • Le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous) calqués sur la valeur des taux du marché en vigueur ; • Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentielles valeurs agricoles équivalentes situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée calquées sur la valeur des taux du marché en vigueur ; • Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs du marché pour les structures et matériaux, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation ; • Mesures d'accompagnement telles que l'aide/l'assistance à la relocation, formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAP.

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
	appartenant à l'Etat	
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant établi la culture ou l'avoir entretenu (exploitants agricoles)	<u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré) <u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit
Perte de bâtiment (complète ou partielle)	Cas 1 Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<u>Cas 1</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) OU Option privilégiée - Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement Appui à la formation visant à maximiser leur chance d'améliorer leurs conditions de vie.
	Cas 2 Propriétaire non-résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<u>Cas 2</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) Appui à la formation visant à maximiser leurs chances d'améliorer leurs conditions de vie.
	Cas 3 Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage (hébergé gratuitement par le propriétaire ou le locataire)	<u>Cas 3-</u> Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (six mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement. Appui à la formation visant à maximiser leurs chances d'améliorer leurs conditions de vie.
Déménagement	Être résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels, y compris du cheptel)
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale ou de revenus locatifs/logis	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étale)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus aide au déménagement et appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites. Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante, et des mesures d'accompagnement plus sereines proposées (aide à la recherche d'un autre site plus

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
		idoine). Compensation de la perte de revenus locatifs ou de logis encourue durant la période nécessaire pour ré-établir la reconstruction sur un autre site, plus appui en vue de trouver un logis, le temps des travaux.
Perte de ressources fourragères et naturelles (services écosystémiques)	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de la ressource	La compensation devra être fournie sous forme d'accès à un autre pâturage équivalent, autant que possible. Une compensation en espèces peut également être offerte, si convenu entre le projet et la PAP. Les personnes et communautés touchées bénéficieront de mesures d'accès continu aux ressources concernées, soit un accès à des ressources alternatives ayant un potentiel de production de revenus et une accessibilité équivalente. Lorsque cela est approprié, les indemnisations et les avantages liés aux ressources naturelles fournis pourront être de nature collective plutôt que directement destinés à des personnes ou des ménages Si des terres/ressources durables de valeur équivalente ne sont pas disponibles en compensation, une indemnisation, en espèces ou en nature devra être fournie, sur la base du taux en vigueur sur le marché local pour ce qui est des matériaux spécifiques. Le Projet devra s'efforcer à fournir aux PAP d'autres moyens d'existence alternatifs.
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi permanent ou temporaire sur le site du projet	Compensation de six mois de salaire et appui à la réinsertion ou à la restauration des moyens de subsistance.
Squatters	Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et biens qu'elles perdent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR et re-établir ou améliorer leur condition de vie avant le projet. Droit de récupérer les actifs et les matériaux en plus de la compensation sur les actifs

2.3. Estimation du nombre de PAP, des superficies, linéaires et emprises projetées

Pour la réalisation des centrales (Composante 1), les installations nécessitent une superficie de 85 ha répartis comme suit :

Tableau 3 : Estimations de l’emprise projetée pour la réalisation des centrales et mini-réseau solaires

Sites	Emprises projetées (en hectare)
Antula	11
Cacheu	11
Bafata	12
Gabu	11
Baloma	11
Bubaque	10
Hôpital National Simão Mendes	03
Hôpital Militaire	06
Palais du Gouvernement	06,5
Stadio National de football – 24 septembre	03,5
TOTAL	85

Pour la réalisation des lignes HTA et HTB (Composante 2) : la largeur de l’emprise est établie à onze (11) m, soit 5,5 m de part et d’autre de l’axe d’implantation des poteaux. Cependant, en agglomération, la servitude de la ligne électrique MT est de sept (07) mètres, soit 3,5 mètres de part et d’autre de l’axe. Durant la mise en œuvre du projet REAP1, la largeur des emprises ont été à l’origine d’incompréhension. C’est pour cela que dans le cadre de la présente intervention, ces aspects techniques seront discutés avec les parties prenantes afin de lever toute équivoque.

L’estimation des superficies nécessaires pour les sites d’implantation des centrales solaires est fixée à 85 hectares (cf. tableau n°3). Par contre, l’estimation des superficies nécessaires pour le réseau HTA et HTB n’est pas réalisable à priori puisque à ce niveau d’avancement, le PADES n’a pas encore défini le linéaire de ligne et un tracé.

2.3.1 Types de pertes par sous composante

Les principaux impacts sociaux négatifs du projet consistent en des pertes de biens, de sources de revenus, de moyens de subsistance ou de restriction d’accès aux ressources. Les terres considérées comme perdues de façon permanente sont celles qui sont impactées dans les concessions (habitées et/ou mises en valeur, terrains nus), les places d’affaires formelles (inamovibles) et les équipements communautaires.

Les potentielles pertes attendues sont relatives aux :

- pertes définitives (site des centrales et couloirs de passage) ou temporaires de terres ;
- pertes de structures ou équipements connexes ;
- pertes d’arbres fruitiers sur les terres perdues ;
- pertes d’arbres forestiers exploités pour leurs fruits, leurs feuilles, leurs racines, leur écorce ou leur sève ;
- pertes de récoltes ;
- pertes de revenus de commerce ;

- pertes de récoltes ;
- pertes définitives sur les sites d'implantations ;
- restrictions d'usage dans l'emprise des 11 ou 7 m.

Les structures existantes seront déplacées et compensées partout où les contraintes d'occupation du sol ne permettent pas d'autres options. Les arbres dépassant trois (03) m de hauteur seront également abattus. Par contre, le jardinage, les cultures vivrières et maraîchères, l'élevage, le pâturage ou toute autre activité ne pouvant pas nuire à l'exploitation et à l'entretien de la ligne peuvent être menés dans l'emprise. Les usages dans les emprises des lignes sont possibles, mais soumis à des restrictions et à un droit de passage. Aucune infrastructure ne pourra être construite dans le futur à l'intérieur de l'emprise sans autorisation préalable du gestionnaire de la ligne, en l'occurrence l'EAGB.

Dans le cadre de ce projet, toutes les terres à usage d'habitation et les terres sous les poteaux à implanter, feront objet d'une acquisition définitive. Ces dernières pourraient entraîner des conséquences non négligeables dans le quotidien des PAP dans le cas où les moyens d'existence seraient basés sur la terre.

Le tableau n° 4 présente les impacts négatifs associés à chaque type d'activités.

Tableau 4 : Impacts sociaux négatifs potentiels du projet

N°	Composantes	Activités sources d'impact	Impacts sociaux négatifs
1	<i>Composante 1</i>	• Construction des centrales solaires • Construction de mini-réseaux solaires	• Perte de source de revenus ou de moyens de subsistance : • Perte potentielle de terres/revenus, clôtures etc. • Perte de droits pour les exploitants économiques • Perte de source de revenu ou des activités agricoles, commerciales, artisanales etc. • Perte de structure et d'infrastructure
2	<i>Composante 2</i>	• Implantation des réseaux HTA et HTB pour le transport et la distribution •	• Perte de source de revenus ou de moyens de subsistance : • Perte potentielle de terres/revenus, clôtures etc. • Perte de droits pour les exploitants économiques • Perte de source de revenu ou des activités agricoles, commerciales, artisanales, etc. • Perte de structure et d'infrastructure

3. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le cadre juridique de la réinstallation dans le cadre de ce projet est régi par la législation nationale de la Guinée Bissau et le Cadre environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

3.1. Cadre législatif et réglementaire de la réinstallation en Guinée Bissau

3.1.1. Régime foncier national

Le cadre légal est composé des textes nationaux traitant du sujet, de la politique et des procédures qui encadrent la réinstallation involontaire et les indemnisations qui sont associées.

Après l'indépendance Nationale, en 1973, l'Etat de Guinée-Bissau adopte la loi 4/75 qui nationalise la terre et stipule que : ***sur l'ensemble du territoire national, le sol est intégré dans la propriété publique de l'Etat.*** Cette loi visait essentiellement à attirer l'attention des citoyens sur le droit de la propriété publique, le droit à la terre, au sol et au sous-sol et à introduire un nouveau concept sur le droit à la propriété foncière qui pourrait entraîner la perte de celle-ci au cas où elle n'est pas viabilisée.

Contrairement à la loi qui prédominait autrefois, le DEC 43893 de 1961, concevait deux types de droits de propriété, celle de l'Etat et celle des communautés, appelées zones réservées. Celle de l'Etat, à l'exception des zones interdites par la loi ou le règlement, stipule que la terre est destinée à la répartition. Celle des communautés, appelées zones réservées ou d'usage protégé pour les populations, concerne les zones cultivées et les zones de résidence à l'exception des zones de la jachère et des zones de collecte.

Toutefois, afin de favoriser un développement local harmonieux, l'Etat octroie un droit d'usage privatif aux populations locales et structures locales tel qu'ainsi stipulé l'article 4 du décret sus-dessus mentionné « La présente loi reconnaît à tous les citoyens le droit d'usage privatif de la terre, sans distinction de sexe, d'origine sociale ou de provenance sociale à l'intérieur du territoire national. Afin de mieux garantir l'exploitation économique, l'habitat, l'utilité sociale, et d'autres activités productrices et sociales, l'Etat peut conférer des droits d'usage privatifs à des entités nationales ou étrangères, individuelles ou collectives qui prennent en compte l'intérêt supérieur de la Nation telle que définie dans les plans et objectifs de développement économique et social. Les droits d'usage privatifs seront accordés au moyen de : a) L'usage coutumier ; b) La concession ».

3.1.2. Législation en matière d'expropriation

La base juridique d'expropriation pour cause d'utilité publique est la loi foncière No. 5/98 du 23 avril 1998 (Lei da Terra). Cette Loi a complètement présenté une nouvelle logique, en vue de garantir la terre aux communautés locales, en intégrant des droits de terrain habituels dans le cadre juridique et en reconnaissant les droits traditionnels. Essentiellement, la Loi a établi la légitimité tant du système d'enregistrement de terrain administratif formel centralisé que des différents systèmes de droit de terrain habituels qui existent dans le pays, sans exposer en détail le processus formel d'acquisition de terrain.

Spécifiquement, la Loi foncière de 1998 établit un système de terrain administratif formel (Commission Nationale Agraire, Commissions Régionales et Commissions Sectorielles) tout en admettant la légitimité de gestion des communautés locales.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique passe par l'annulation du droit d'usage privatif pour tous les usagers selon la législation bissau guinéenne. Dans ce cas, c'est l'Etat en son article 27 qui « ...indemniser le concessionnaire. Le coût de l'indemnisation prendra en compte la valeur réelle des biens, des meubles, des immeubles, des bienfaits appartenant à la concession à compter de la date d'annulation ».

Au coût ainsi calculé, s'ajouteront : (i) une quantité égale aux bénéfices liquides prévus pour une période de cinq ans, qui sont estimés à partir de la moitié des bénéfices réalisés pendant les trois ans ; (ii) un intérêt qui va de la date d'annulation de la concession à celle du paiement de l'indemnisation, plus la taxe de décompte de la Banque de Guinée Bissau ».

3.2. Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES N°5) « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » de la Banque mondiale

Selon la NES N°5 de la Banque mondiale, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- éviter autant que possible les déplacements involontaires, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- fournir une assistance aux personnes déplacées (physique et/ou économique) pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- veiller à ce que toutes les personnes affectées, indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et / ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;
- s'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et soient consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du présent cadre de politique de réinstallation pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation ;
- traiter la réinstallation comme une activité à part entière du projet ;
- payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement avant que les travaux et activités commencent à se dérouler ;
- constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation.

La NES N° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit

de refuser l'acquisition de terres, sont expropriées par l'Etat ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

- les systèmes de production peuvent être démantelés ;
- les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
- les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ;
- les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
- les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
- et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

Selon la NES N°5, les objectifs de la réinstallation sont :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
- assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
- et aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Le champ d'application de la NES N°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES N° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est

faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et
- acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observées avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

3.3. Cadre institutionnel

3.3.1. Acteurs institutionnels responsables au niveau national

Plusieurs institutions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des projets de développement impliquant des opérations de retrait de terres. Ces institutions pour l'essentiel participent à la gestion de la terre. Il s'agit entre autres :

- du gouvernement par l'entremise du cabinet du Premier Ministre ;
- des municipalités qui représentent les collectivités locales ;
- des communautés locales ;
- des commissions foncières locales ;
- des services du cadastre et d'enregistrement.

Ainsi, les institutions dont les missions et compétences sont déclinées ainsi qu'il suit à savoir : la gestion et la fiscalisation sur l'utilisation de la terre, sont la Commission Foncière Nationale, les Commissions Foncières Régionales, sectorielles et de section dont la composition sera fixée par règlement.

Il appartient à la Commission Foncière Nationale qui fonctionne sous la tutelle du Premier Ministre, dans le respect de la politique de gestion intégrée, de coordonner et de superviser l'action des commissions régionales, sectorielles et de section.

Il résulte de cette loi que les Commissions Foncières mèneront leurs actions en étroite collaboration et coopération avec les autorités locales, conformément aux compétences dévolues aux collectivités locales.

Les Communautés Locales exercent des pouvoirs de gestion conformément aux usages respectifs et coutumiers dans toute la zone située dans les limites historiques et territoriales, y compris les zones habitées, cultivées et de jachère, les zones d'usage commun, les pâturages, les ressources hydrauliques et maritimes, les forêts sacrées ou destinées à des fins sociales, culturelles et économiques.

Au total, les acteurs et institutions ci-dessous vont participer activement à la mise en œuvre des mesures d'expropriation, d'indemnisation et de réinstallation :

- la Direction Générale de l'Agriculture (évaluation des impenses agricoles) ;
- la Direction Générale de l'Urbanisme et Habitat (évaluation des impenses bâties) ;
- la Direction Générale de la Forêt et de la Faune (évaluation des impenses forestières) ;
- la Commission Nationale Foncière : contrôle l'occupation des sols et de la loi foncière ;
- les Cabinets de Planification Régionale (qui abritent les Commissions Foncières Régionales et Sectorielles) ;
- l'Unité de Gestion du PADES ;
- les collectivités locales des zones concernées par le projet ;
- les autorités administratives locales ;
- les chefs coutumiers ;
- le juge des expropriations.

3.3.2. Responsabilités des Acteurs institutionnels

Tableau 5 : Acteurs principaux impliqués dans le PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité Technique de Suivi Évaluation	• Diffusion du PAR ; • Approbation et diffusion des PAR ; • Supervision du processus.
UGP	• Préparation des TDR afférents à la sélection des consultants en charge de la préparation des plans de réinstallation ; • Recrutement des consultants en charge de la préparation des plans de réinstallation et plans de rétablissement des moyens de subsistance • Approbation et diffusion des plans de réinstallation et plans de rétablissement des moyens de subsistance ; • Recrutement d'entités externes chargées de la planification et du suivi des mesures de rétablissement des moyens de subsistance ; • Recrutement des spécialistes en sauvegarde sociale en charge de la coordination de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la supervision du respect des dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation ; • Assurer l'Instruction de la déclaration d'utilité publique • Assurer la mise en place des commissions d'évaluation • Travailler en étroite collaboration avec les communes ou autres organes d'exécution • Assurer le suivi des questions sociales de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la mise en œuvre des dispositions de Cadre de Politique de Réinstallation des Populations. • Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ; • Évaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ; • Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ; • Préparation des TDR, recrutement et supervision des consultants en charge de la préparation des PAR ; • Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ; • Mettre en place et implémenter un Mécanisme de Gestions des Plaintes opérationnel intégrant un volet pour de gestion des VBG ; • Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ; • Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation. • Assurer la diffusion du CPR auprès des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion sociale du projet. • Diffusion des PAR ; • Suivi de la mise en œuvre de la réinstallation ; • Paiement des indemnités pour les pertes de terres non tirées, les pertes de revenus, les pertes de structures, etc. ; • Supervision de la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation. • Evaluation de la mise en œuvre.
Commissions Foncières Régionales et Sectorielles	• Information et la sensibilisation des populations concernées ; • Recensement des impenses et des occupants des emprises ; • Evaluation, validation et le paiement des impenses ; • Notification de sommation de libération des lieux et l'assistance des autorités administratives pour les opérations afférentes à la libération des sites ; • Recensement des déplacés et leur recasement sur les sites aménagés ; • Participation au suivi de proximité
Ministère chargé des Finances (Direction Générale du Budget)	• Mobilisation et gestion des ressources financières allouées • Paiement des compensations
Collectivités locales	• Diffusion des PAR • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Participation au suivi de la réinstallation et des indemnités • Participation à la résolution des conflits • Information et sensibilisation des PAP
Consultants/ONG	• Études socioéconomiques • Réalisation des PAR • Renforcement de capacités • Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale
Justice	• Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

3.4. Comparaison entre le cadre juridique de la Guinée Bissau et la NES 5 de la Banque mondiale

L'analyse comparée, de la législation bissau guinéenne applicable en matière d'expropriation et de compensation et la Norme Environnementale et Sociale N°5 de la Banque mondiale montre qu'il y a des points de convergences et de divergence.

☞ Conformités

Le cadre juridique national est conforme en grande partie avec les exigences des bailleurs de fonds internationaux, mais cette conformité reste plus sur les principes que l'opérationnalisation. En effet, la législation bissau guinéenne donne le cadre légal, précise les règles et modalités d'expropriation. La NES N°5 de la Banque mondiale précise les obligations et les modalités dans lesquelles peut être opéré "le déplacement physique de personnes et/ou la perte d'habitations, et/ou les restrictions à l'accès à des ressources économiques".

Les usages en vigueur à Bissau, en matière de déplacement involontaire des personnes sont conformes aux principes de la Banque mondiale si l'on considère les aspects suivants :

- les expropriations et plus encore les déplacements sont évités autant que possible et doivent être exceptionnels selon la loi ;
- en cas d'expropriation, la loi stipule que l'indemnité d'expropriation doit, quelle qu'en soit la forme, compenser le préjudice subi par l'exproprié et que celle-ci doit être perçue avant l'expropriation ;
- l'indemnité d'expropriation peut avoir la forme d'une compensation numéraire ou prendre la forme d'un échange de terrain assorti d'une indemnité destinée à couvrir les frais de réinstallation. Cependant, selon les directives de la Banque mondiale, la compensation pécuniaire n'est pas encouragée et qu'elle sera utilisée en dernier recours ;
- l'exproprié peut saisir le tribunal compétent en cas de désaccord sur les modalités de la compensation.

☞ Divergences

Les points de divergences les plus significatifs portent sur les éléments suivants :

- la cession volontaire n'est pas envisageable par la réglementation foncière de Guinée Bissau, contrairement à la NES n°5 de la BM. En effet, les textes bissau guinéens reconnaissent le droit d'usage sur les terres des zones réservées ou d'usage protégé pour les populations mais excluent toutes formes de transaction (prêt, location, vente, donation). La loi reconnaît à tous les citoyens le droit d'usage privatif de la terre, sans distinction de sexe, d'origine sociale ou de provenance sociale à l'intérieur du territoire national. Par conséquent, toute cession volontaire de terre entreprise dans le cadre du PADES doit faire l'objet d'une délibération établie par le conseil municipal de la commune et dûment approuvée par l'Autorité administrative compétente tout en obéissant aux exigences de documentation et d'approbation de la BM en vertu de la NES n°5 ;
- les occupants coutumiers, traditionnels, informels ou illégaux ne sont pas reconnus comme éligibles à l'indemnisation par la loi bissau guinéenne, contrairement aux principes de la Banque mondiale pour lesquels les personnes affectées par le projet regroupent aussi bien les propriétaires que les locataires, ainsi que les personnes sans statut notamment les occupants coutumiers et illégaux. Elles ont toutes droit à

une assistance, quel que soit leur statut d'occupation, dès lors qu'elles subissent des impacts liés aux actions du projet ;

- l'éligibilité pour la compensation communautaire : La loi bissau guinéenne ne prévoit pas de dispositions particulières pour les communautés qui perdent de façon définitive leurs terres et/ou l'accès à des biens, contrairement aux principes de la Banque mondiale ;
- les critères et modalités d'évaluation et de compensation des pertes des actifs car les instruments de calcul des indemnisations ne sont pas souvent à jour à Bissau et ne reflètent pas forcément les prix du marché ou la valeur intégrale de remplacement ;
- l'assistance particulière aux groupes vulnérables et la restauration des moyens de subsistance : Contrairement à la NES n°5 de la Banque mondiale qui suggère d'accorder une assistance spéciale ou une attention particulière aux besoins spécifiques des personnes vulnérables au sein des populations déplacées et d'assurer que les moyens de subsistance des PAP sont rétablis ou améliorés lorsque le projet induit des déplacements économiques, celles-ci ne sont pas prévus spécifiquement dans la législation bissau guinéenne.

Il apparaît que certains de ces points non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec la NES n°5 ; ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale.

L'analyse comparative met en exergue le fait que les points de divergence non pris en compte dans la législation nationale restent majeurs au regard des objectifs de la NES n°5 de la Banque mondiale.

Par conséquent, les NES n°5 et n°10 de la BM seront considérées par la partie bissau guinéenne dans le cadre de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi du PADES même si en cas de divergence avérée, il serait plus approprié d'adopter la politique/législation qui est la plus favorable pour les Personnes Affectées par le Projet.

Le tableau comparatif ci-dessous présente les convergences et divergences entre le cadre juridique national et les NES de la BM.

Tableau 6 : Convergences et divergences entre le cadre juridique national et les NES de la BM

Thème	Cadre juridique national	NES de la Banque mondiale	Convergences / Divergences	Conclusions
Date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE)	Spécifiée dans la législation nationale (date de démarrage des enquêtes fixée par l'autorité compétente)	Pour la NES n°5, une fois la nécessité d'une réinstallation est reconnue pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du recensement correspond normalement à la date butoir ou Cut off date	Pas de Différence.	Application de la NES
Occupants irréguliers	Ne sont pas reconnus comme ayants-droits par la législation nationale	NES n°5 Prévoit une aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir et aussi une compensation de leurs mises en valeur potentielles. Toutefois, les personnes s'installant dans cette zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni aucune autre forme	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la NES de la BM.

Thème	Cadre juridique national	NES de la Banque mondiale	Convergences / Divergences	Conclusions
		d'aide à la réinstallation		
Compensation en espèces	Spécifiée dans la législation nationale La loi foncière No. 5/98 du 23 avril 1998 : Article 27 qui « ...indemniser le concessionnaire. Le coût de l'indemnisation prendra en compte la valeur réelle des biens, des meubles, des immeubles, des bienfaits appartenant à la concession à compter de la date d'annulation ».	Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où : a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; ou enfin c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux	Pas de différence fondamentale entre les deux législations.	Application de la politique de la BM car plus explicite
Compensation en nature	Pas spécifiée dans la législation nationale	Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites. Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la NES de la BM.
Assistance à la Réinstallation	Pas spécifiée dans la législation nationale	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la NES de la BM.
Alternatives de compensation	Pas spécifiée dans la législation nationale	NES n°5 : le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens d'existence devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives En sus de l'indemnisation pour les pertes de bien, les personnes déplacées économiquement devront également	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la NES de la BM.

Thème	Cadre juridique national	NES de la Banque mondiale	Convergences / Divergences	Conclusions
		bénéficier des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement de leurs capacités à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie.		
Evaluation-terres	Principes spécifiés dans la législation nationale	Remplacer à base des prix du marché par m ²	Concordance sur les principes, mais barème officiel différent	Application de la NES de la BM
Evaluation – structures	Principes spécifiés dans la législation nationale	Remplacer à base des prix du marché par m ²	Concordance sur les principes, mais barème officiel différent	Application de la NES de la BM
Participation (consultation et engagement des parties prenantes)	principes spécifiés dans la législation nationale par le Décret numéro 5/2017 du 28 Juin 2017. L'article 4 relate les principes de base d'un processus de participation du public. Il s'agit des principes de disponibilité, d'accessibilité à l'information, de représentativité, d'indépendance et de négociation.	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation. A cet effet, la NES n°5 fait référence à la NES n°10 sur l'engagement des parties prenantes aux fins d'exiger du client qu'il interagisse avec les communautés affectées notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultations des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure, le cas échéant, des options et alternatives. La communication de toute information pertinente et la participation des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration, des moyens de subsistance et de la réinstallation, de manière à parvenir à des résultats conformes aux objectifs des NES n°5 et 10	Concordance partielle entre les deux législations	Application des procédures nationales
Groupes vulnérables	Principes pas spécifiés dans la législation nationale	Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale	Différence fondamentale entre les deux législations	Application de la NES de la BM.

Thème	Cadre juridique national	NES de la Banque mondiale	Convergences / Divergences	Conclusions
Litiges (Gestion des plaintes et conflits)	Principes pas spécifiés dans la législation nationale	Les procédures de la NES n°5 prévoient la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes pendant la phase de préparation du projet conformément aux dispositions de la NES n°10 pour gérer en temps opportun les préoccupations des personnes déplacées en s'appuyant sur les systèmes formels ou informels de réclamation impartiaux, notamment des procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous, en favorisant les mécanismes alternatifs.	Deux modalités différentes sur le plan des principes, mais dans la réalité, le mécanisme de résolution des conflits au plan national rejoint celui de la BM.	Application procédures nationales
Déménagement des PAP	Pas spécifiés dans la législation nationale	La NES n°5 met l'accent sur la nécessité d'une planification et d'une mise en vigueur rigoureuse des opérations de réinstallation involontaire de façon à éviter, sinon atténuer les effets négatifs des problèmes économiques, sociaux et environnementaux engendrés. Les personnes affectées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence initiaux	Différence	Application de la NES de la BM.
Coûts de réinstallation	Pas spécifiés dans la législation nationale	Payable par le Programme	Différence	Application de la NES de la BM.
Réhabilitation économique	Pas spécifiée dans la législation nationale	Nécessité dans les cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Différence	Application de la NES de la BM.
Suivi et évaluation	Pas spécifié dans la législation nationale	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en oeuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	Différence	Application de la NES de la BM.

4. PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION

4.1. Principes et objectifs

4.1.1. Règlements applicables

La réalisation du projet et de ses différentes composantes susmentionnées va nécessiter l'acquisition de terres et des restrictions d'usage et par conséquent le déplacement physique ou économique des populations établies sur ces terres ainsi que leurs propriétaires. Dans ce cadre, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, devraient être indemnisées et assistées au moment opportun.

Les impacts potentiels inhérents aux activités du PADES, faisant l'objet du CPR, sur les terres, les biens et les personnes seront traités conformément à la législation sénégalaise et les exigences des NES n°5 et n°10 de la Banque mondiale. Lorsque des différences ou des conflits apparaissent entre les référentiels et la législation nationale, celui le plus avantageux pour les PAP sera appliqué.

4.1.2. Minimisation des déplacements

Conformément aux exigences de la NES n°5 de la BM, le Projet minimisera, autant que possible, les déplacements physiques et économiques ainsi que les restrictions d'accès aux ressources. Le déplacement doit être la dernière alternative dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Le principe consiste à éviter, autant que possible, le déplacement de personnes. A défaut de pouvoir l'empêcher, les personnes qui doivent être déplacées doivent être traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable.

En effet, dès la phase de conception des sous projets et activités du PADES, toutes les dispositions seront prises pour éviter sinon minimiser les impacts sociaux potentiels identifiés.

Le mécanisme de sélection et d'approbation des sous-projets à financer veillera à trouver des alternatives aux fins d'éviter les impacts socioéconomiques négatifs importants sur les populations. Ces alternatives pourront comprendre, notamment, les actions suivantes :

Afin de minimiser la réinstallation, des choix judicieux devront être faits par le projet :

- privilégier les sites où il y a moins de déboisement ;
- privilégier les implantations sur les terres du domaine privé ou public de l'État afin de minimiser les impacts sur des biens privés ou communautaires ; estimer correctement les emprises nécessaires pour les travaux (besoin en terres des infrastructures ou équipements) pour se limiter aux besoins directs du projet ;
- lorsque des bâtiments habités sont susceptibles d'être affectés, la conception sera revue aux fins d'éviter, de contourner les localités traversées dans la mesure du possible, les impacts sur des bâtiments habités, les déplacements physiques et la réinstallation qu'elle entraînerait ou bien opérer à un changement de sites,

- lorsque des sites culturels et sacrés sont susceptibles d'être affectés, la conception sera revue aux fins d'éviter l'implantation des infrastructures et équipements dans de tels sites ;
- privilégier le passage souterrain qui consiste à enterrer la ligne électrique MT évitant ainsi de couper les arbres et réduisant les risques pour les populations ;
- Lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens de subsistance de ce ménage sont menacés, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ou économiquement ce ménage, la conception devra être revue pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- la minimisation des impacts sur les terres productives sera prioritaire parmi les critères de conception des équipements et infrastructures conçus par le Projet;
- le coût de l'acquisition des terrains, du déplacement des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- dans la mesure du possible, les équipements et infrastructures du Projet seront localisés sur des espaces non occupés et où aucune revendication de propriété (formelle ou traditionnelle) n'est relevée.

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ces cas de figure, en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation pourraient également être nécessaires pour réduire les effets négatifs du projet. L'UGP du PADES devra alors préparer et mettre en œuvre des Plans de Réinstallation (PR) ou des Plans de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS).

4.2. Catégories et critères d'éligibilité

4.2.1. Éligibilité à la compensation pour les pertes de terres

Conformément au paragraphe 10 de la note d'orientation de la NES n°5, trois catégories de personnes touchées pourraient être couvertes par ladite norme. Si les trois catégories ont toutes droit à une forme d'assistance en vertu de la NES n° 5, la nature de cette assistance peut varier comme le montrent clairement les paragraphes de ladite norme qui suivent :

- **Catégorie a)** : Les personnes qui ont des droits légaux formels sur les terres ou les biens visés sont celles qui, au regard du droit national, détiennent des documents formels prouvant leurs droits ou sont spécialement reconnues comme ne devant justifier d'aucun document. Dans le cas le plus simple, une parcelle est enregistrée au nom d'une personne ou d'une communauté. Dans d'autres cas, des personnes peuvent avoir un bail, et par conséquent, des droits légaux sur des terres.
- **Catégorie b)** : Les personnes qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais qui ont sur ces terres ou ces biens des revendications qui sont ou pourraient être reconnues en vertu du droit national, peuvent être classées dans un certain nombre de groupes. Elles exploitent peut-être ces terres depuis des générations sans document formel en vertu d'arrangements fonciers coutumiers ou traditionnels acceptés par la communauté. Ou encore, ces personnes n'ont jamais reçu de titres de propriété ou leurs documents sont probablement incomplets ou elles les

ont sans doute perdus. Elles peuvent avoir une revendication de possession adversative si elles ont occupé les terres pendant une certaine période définie par le droit national, sans que le propriétaire formel ne conteste l'occupation. En pareil cas, le droit national prévoit souvent des procédures légales par lesquelles les revendications peuvent être reconnues.

- **Catégorie c)** : Les personnes touchées qui n'ont aucun droit légal ni revendication légitime sur les terres ou les biens visés qu'elles occupent ou qu'elles utilisent peuvent prétendre à une assistance en vertu de la NES n°5. Elles peuvent être des exploitants saisonniers de ressources (bergers, herbagers, pêcheurs ou chasseurs), bien que ces derniers puissent tomber dans les catégories a) ou b) si leurs droits sont reconnus par la législation nationale. Elles peuvent également être des personnes qui occupent des terres en violation de lois applicables. Les personnes touchées appartenant à ces groupes ne peuvent pas prétendre à une indemnisation foncière, mais peuvent bénéficier d'une réinstallation et d'une assistance pour le rétablissement de leurs moyens d'existence, ainsi que d'une indemnisation pour la perte de leurs biens.

4.2.2. Éligibilité à la compensation pour les biens autres que les terres et les revenus

Toutes les personnes faisant partie des trois catégories ci-dessus (c'est à-dire les occupants présents à la date limite) reçoivent une compensation pour la perte des biens autres que la terre (c'est-à-dire les bâtiments et les cultures). Ceci s'applique aussi pour la perte de revenu.

En effet, tout propriétaire de structure ou infrastructure fixe et semi fixe qui sera acquise par le Projet est éligible à l'indemnisation au coût de remplacement intégral tel que défini ci-dessus. Cette indemnisation couvre toutes les améliorations et inclut les structures (maison, entreprise, etc.), les infrastructures (cuisine extérieure, puits, clôture, etc.) et les plantes (arbres, fleurs, etc.).

Aussi, si l'expropriation involontaire induit une perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance, les personnes recevront une compensation pour les pertes de revenus.

4.2.3. Éligibilité à la compensation pour des revenus, de moyens de subsistance et assistance à la restauration des moyens de subsistance ou la création de revenus

A travers la NES n°5, la Banque mondiale reconnaît que la réinstallation involontaire peut entraîner, au-delà du déplacement physique de populations, un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs) qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance.

Par conséquent, les personnes affectées par le déplacement économique doivent bénéficier d'un programme qui vise à améliorer, ou tout au moins, rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance, si possible mieux qu'avant le déplacement.

Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence sera donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire.

Les mesures de restauration des moyens d'existence doivent être précisées dans les PAR et doivent être proportionnelles à l'étendue des risques et impacts des sous projets.

Par ailleurs, elles doivent se fonder sur les enquêtes socioéconomiques et les consultations des parties prenantes réalisées dans le cadre de la préparation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) conformément à la NES n°10.

Plus précisément, les mesures de restauration des moyens d'existence doivent être culturellement appropriées et durables, c'est-à-dire qu'elles devraient être basées sur la capacité locale existante, les ressources locales et initiatives locales, et elles devraient permettre aux personnes touchées d'aller au-delà de la dépendance vis-à-vis de ressources externes. Un moyen de subsistance durable est celui qui permet aux communautés affectées de résister à des chocs socio-économiques ou culturels induits par le Projet.

Ainsi, les principes d'indemnisation seront les suivants (cf. paragraphes 34 et 35 de la NES n°5) :

- Les propriétaires des entreprises concernées seront indemnisés pour le coût d'identification d'un autre emplacement viable, pour la perte de revenu net pendant la période de transition, pour le coût du déménagement et de la réinstallation de leurs usines, de leurs machines ou de leurs autres équipements, et pour le rétablissement de leurs activités commerciales. Les employés touchés recevront une aide pour la perte temporaire de salaires et, s'il y a lieu, pour identifier d'autres possibilités d'emploi ;
- Les personnes disposant de droits ou de revendications légitimes sur des terres, qui sont reconnus ou susceptibles de l'être en vertu du droit national bénéficieront d'une indemnisation financière au coût de remplacement, en plus d'une aide qui sera suffisante pour qu'elles puissent rétablir leurs moyens de subsistance dans un autre lieu ;
- Les déplacés économiques n'ayant pas de revendications valables en droit sur les terres seront indemnisés pour la perte d'actifs autres que ces terres et ceci sur la base du coût de remplacement, en plus d'une aide qui sera suffisante pour qu'elles puissent rétablir leurs moyens de subsistance dans un autre lieu ;
- Les personnes mentionnées ci-dessus bénéficieront d'une aide qui sera suffisante pour qu'elles puissent rétablir leurs moyens de subsistance dans un autre lieu ;
- les personnes qui vivent de la terre se verront octroyer des terres de remplacement, dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement et d'autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues ;
- Les personnes qui tirent leur subsistance de ressources naturelles bénéficieront, en cas de restrictions d'accès liées au projet, de mesures leur permettant d'avoir un accès continu aux ressources touchées, ou un accès à d'autres ressources ayant un potentiel équivalent en tant que moyen de subsistance et de création de revenus, ainsi qu'un niveau d'accessibilité semblable. Lorsque des ressources collectives sont touchées, les indemnisations et avantages liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles peuvent être collectifs ;
- S'il est démontré que des terres ou des ressources de remplacement ne sont pas disponibles, le Projet offrira aux déplacés économiques d'autres options génératrices de revenus telles que des facilités de crédit, une formation professionnelle, une aide à la création d'entreprises, des possibilités d'emploi ou une aide financière complémentaire à l'indemnisation due pour les biens perdus. Cependant, l'aide financière seule est rarement un moyen efficace de doter les personnes touchées des compétences ou des moyens de production voulus pour rétablir leurs moyens de subsistance.

Il convient de noter que pour la perte de revenu, la compensation des pertes de revenus sera calculée au prorata de la durée de l'impact et de la perte réelle des revenus y relative (durée de l'impact). En plus de cela, les PAPs bénéficieront d'un programme de restauration des moyens d'existence qui consistera à identifier les revenus des PAP dont les moyens d'existence ont été affectés et réhabiliter les revenus, les moyens de subsistance, les modes de vie et les systèmes sociaux des personnes affectées. Cependant, il paraîtra peu pertinent d'envisager d'améliorer les moyens de subsistance des bénéficiaires en cherchant seulement à augmenter leurs revenus et, de créer une relation de dépendance avec le projet. En effet, rétablir les moyens de subsistance ne se limite pas à restaurer les niveaux de revenus : il s'agira davantage de restaurer les capacités des PAP à optimiser les ressources disponibles pour générer des revenus et moyens de subsistance leur permettant de maintenir ou améliorer leurs conditions de vie. Ces ressources comprennent les ressources humaines (savoir-faire, compétences et capacité à initier des activités économiques alternatives), les ressources sociales (réseaux, coopératives, mécanismes solidaires d'épargne et de crédit, communautés), les ressources naturelles (terres, forêt, eau, etc.), les ressources financières (liquidités disponibles, accès au crédit et à d'autres sources de financement).

NOTA : Toutes les PAP y compris les occupants traditionnels identifiés sur la base d'enquêtes sociales sont compensées pour leurs terres perdues.

Les pertes éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

(i) Perte de terrain.

- *Perte complète*
- *Perte partielle.* Cette perte partielle peut concerner soit :
 - Une petite partie donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;
 - Soit une grande partie. Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète.

(ii) Perte de structures et d'infrastructures.

- *Perte complète.* Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que puits, clôtures, maisons d'habitation, boutiques, etc.
- *Perte partielle.* Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

(iii) Perte de revenus

Elle concerne les entreprises, les travailleurs/ouvriers temporaires ou permanents, les commerçants et les vendeurs et se rapporte à la période d'inactivité de l'entreprise durant la période de relocation.

(iv) Perte de droits

Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles, les éleveurs qui ne peuvent plus accéder à des pâturages ou des exploitants qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du sous-projet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.

4.2.4. Date limite d'éligibilité

L'éligibilité des personnes affectées à une indemnisation et à la réinstallation est soumise à des conditions parmi lesquelles la date limite d'éligibilité. Celle-ci correspond donc à la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées, ou bien au-delà de laquelle l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Le PADES est tenu de fixer des dates butoirs d'éligibilité acceptables par la Banque et conformes à la législation bissau guinéenne. La date butoir doit être documentée et largement diffusée dans la zone du projet de manière culturellement appropriée et accessible avant d'entreprendre toute action d'expropriation ou de restriction d'accès des populations locales à la terre. Elle devra faire l'objet d'une communication écrite officielle des autorités à l'attention des communautés affectées (ex. une note municipale affichée en lieu public et distribuée auprès des chefs de villages pour relayer la communication, radio locale, communiqué de presse écrite, etc.,).

Pour chacune des activités du projet qui comportera des actions de réinstallation ou de compensation significatives, une date limite devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du projet. La date limite est celle :

- Du début des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ; cette activité sera réalisée par l'expertise locale via la commission d'évaluation des impenses ;
- Après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles pour la compensation. Toutefois, une dérogation pourra être autorisée exceptionnellement concernant les cas d'omission ou d'erreur du fait d'un déficit du processus de recensement.

4.2.5. Indemnisation

Le PADES doit proposer un mécanisme assurant un dédommagement juste et équitable au titre des pertes subies. Les personnes affectées doivent être indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de possession des terres et des actifs connexes ou avant le commencement des activités du projet. Elles doivent également recevoir une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

Il est donc impératif que l'indemnisation à accorder couvre la totalité du préjudice et de prévoir une indemnité de réinstallation.

La compensation se fait, soit en nature, soit en espèces soit en combinant ces deux formes d'indemnisation. Mais, l'expérience a montré que, généralement, les PAP préfèrent la compensation en espèces. Toutefois, le PADES accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basées sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature, et non en espèces, lorsque cela est possible. En outre, le PADES expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.

4.2.6. Consultation

Les exigences de la Banque mondiale, dans ce domaine, vont plus loin que les dispositions de la réglementation sénégalaise.

La Banque reconnaît l'importance d'une mobilisation précoce et ininterrompue des parties prenantes et de consultations approfondies avec celles-ci. Conformément aux dispositions de la NES 10, l'Emprunteur doit établir le dialogue avec les parties prenantes, y compris les communautés, les groupes ou les individus touchés par les projets proposés, et avec d'autres parties concernées, en diffusant les informations, en menant des consultations et en favorisant une participation éclairée, d'une manière proportionnée aux risques et effets potentiels du projet sur les populations touchées.

Le PADES devra donc se conformer à la politique de la Banque de la manière suivante :

- Des campagnes d'information et de consultation devront être engagées avant que le processus de compensation ou de réinstallation ne soit lancé dans chaque site susceptible d'être concerné, puis se poursuivre durant toute la mise en œuvre et le suivi ;
- Les personnes ou groupes « défavorisés ou vulnérables » devront être spécifiquement (en groupes divisés par sexe et âge et avec un animateur du même sexe) consultés aux fins de prendre en compte leurs préoccupations dans le projet et planifier les mesures d'assistance particulières qui leur sont destinés ;
- Un mécanisme spécifique d'enregistrement des plaintes devra être mis en place surtout pour les plaintes sensibles comme ces liées aux EAS/HS.

5. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'ELABORATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION ET DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

5.1. Vue générale du processus de la réinstallation

A l'étape d'élaboration du CPR, l'ampleur probable des acquisitions de terres ou des restrictions à l'utilisation de terres liées au PADES, susceptibles d'entraîner des déplacements physiques et/ou économiques n'est pas connue. Mais, pendant l'exécution du projet, les sites d'accueil des sous projets sont bien délimités et conformément aux exigences de la NES 5 de la Banque mondiale, ce document cadre sera élargi ou décomposé en plusieurs plans spécifiques.

Dans le processus de préparation de la réinstallation, les principes généraux, qui serviront de guides à toutes les opérations, tiendront compte des étapes suivantes :

- détermination de la probabilité de mener des opérations de réinstallation ;
- information des communautés de base et des organisations communautaires de base (OCB) ;
- élaboration, en cas de nécessité, d'un PAR ;
- approbation du PAR par l'administration et le bailleur de fonds concerné (Banque mondiale) ;
- consultation des personnes affectées sur les choix offerts et sur les alternatives techniquement et économiquement réalisables.

Le PADES recrutera une mission de facilitation sociale (ONG ou un consultant) pour assurer la dissémination de l'information et apporter le savoir-faire nécessaire aux différentes localités. Il aura aussi en charge la vérification de l'échelle de réinstallation dans chaque sous projet, la définition du plan d'action de réinstallation, par chaque acteur concerné, le suivi et l'évaluation.

5.2. Préparation, revue et approbation du PAR

❖ Préparation

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre de l'exécution des activités du projet. Si une composante du projet exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan de Réinstallation (PR) est élaboré par un consultant en sciences sociales recruté par le projet. Le travail se fera en étroite collaboration avec les Collectivités territoriales, les services techniques de l'Etat et les populations affectées. La préparation de la réinstallation suivra les étapes suivantes : (i) consultation/information des parties prenantes, notamment les populations affectées et les Collectivités Territoriales ; (ii) définition du ou des sous-projets ; (iii) définition d'un PAR en cas de nécessité ; (iv) approbation du PAR par les structures du projet, les PAP et la Banque mondiale.

❖ Information des Collectivités Territoriales et des PAP

Elle commencera au moment de l'examen social du sous projet visé, et même au cours de son calibrage, et se poursuivra après l'arrêté déclarant l'investissement d'utilité publique (si besoin) et tout au long du processus de préparation et de mise en œuvre de la réinstallation. A ce stade, elle sera indispensable pour amener toutes les communautés potentiellement touchées à disposer de suffisamment d'informations sur le sous projet, sur les critères d'éligibilité et sur le programme de terrain du consultant.

La phase d'informations préalable sert de cadre pour mobiliser toutes les parties prenantes visées par les consultations participatives, notamment les PAP, les autorités administratives et traditionnelles et les élus locaux. Des informations détaillées sur la zone d'impact du projet seront présentées lors de ces rencontres :

- des explications seront données verbalement ;
- les personnes présentes ont la possibilité de poser des questions et de commenter les informations présentées ;
- le communiqué sur la date limite d'éligibilité sera diffusé ;
- les coordonnées des agents en charge du recueil des réclamations et plaintes au cours de la phase d'enquêtes seront partagées.

Les objectifs de ces séances d'informations préliminaires sont les suivants :

- dissiper les malentendus sur les limites de la zone d'impact du sous projet ;
- recueillir l'expression des besoins et les priorités des personnes affectées ainsi que leurs réactions sur les activités et les politiques proposées ;
- obtenir la coopération et la participation effective des personnes affectées dont les groupes vulnérables lors des activités prévues dans le cadre de la préparation du plan d'action de réinstallation.

L'UGP facilitera la participation continue des parties prenantes susvisées pendant l'exécution du projet.

Il est suggéré que le projet recrute un Expert en Sauvegarde Sociale (ESS) qui aura aussi dans ses missions la diffusion de l'information auprès des collectivités territoriales (communes) en ce qui concerne les aspects sociaux, dont les questions de réinstallation. L'expert aura aussi en charge la vérification du niveau de réinstallation pour les sous-projets de construction de centre de formation, le suivi de la réalisation et de la mise en œuvre du Plan de réinstallation. Ces campagnes d'information aborderont les thèmes principaux suivants : les exigences de la NES 5, le contenu d'un PAR, les étapes de l'élaboration d'un PAR, la prise en charge des groupes vulnérables, le cadre juridique de la réinstallation applicable, la responsabilité organisationnelle, etc. L'ESS assistera aussi le PADES dans la large diffusion du présent CPR et des PAR au niveau des Collectivités Territoriales concernées ainsi qu'auprès des PAP pour une meilleure connaissance des principes et procédures qui régissent la réinstallation.

❖ Consultation et Participation Publiques

La consultation et participation de l'ensemble des parties prenantes au Projet devraient être réalisées durant tout le cycle du projet à différents niveaux.

- au niveau national : consultation et information des Ministères et services administratifs concernés par le projet.
- au niveau communal : Autorités administratives et politiques, Services techniques, les ONG et organisations communautaires locales, etc.
- au niveau local : Populations affectées par le projet

Les consultations devront s'inscrire dans une approche participative. Outre la consultation des parties prenantes, les populations affectées devant faire l'objet de réinstallation involontaire et celles des sites potentiels d'accueil des déplacés seront particulièrement informées à travers des campagnes d'information/sensibilisation. Pour l'élaboration du PAR, l'enquête socio-économique sera une occasion d'information et de consultation des populations affectées.

Définition du Plan de Réinstallation (PR)

En cas de réalisation d'un PR, celui-ci devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales et sociales, etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Des enquêtes socioéconomiques détaillées devront toujours être effectuées auprès des individus ou groupes potentiellement affectés par les sous-projets prévus.

❖ Recensement des PAP et inventaires des pertes

Un travail de recensement des PAP ainsi que l'inventaire des biens et sources de revenus et moyens de subsistance affectés est indispensable dans la préparation d'un plan de réinstallation et d'un plan de rétablissement des moyens de subsistance.

Le recensement sera basé sur l'emprise définie par les études techniques, ce qui permettra de mieux identifier les personnes qui seraient touchées par les activités d'un sous projet donné.

Il permet également d'identifier les personnes touchées et génère des données démographiques pertinentes (âge, genre, taille de la famille, naissances et décès) et des informations économiques et sociales connexes (appartenance ethnique, santé, éducation, occupation, sources de revenus, moyens de subsistance, capacité productive, etc.).

Par ailleurs, le travail de recensement aide à établir l'admissibilité des personnes touchées et comporte un inventaire et une évaluation des impacts du sous projet aux fins d'établir, de documenter et de faire connaître les droits des personnes touchées, notamment sur les différents types de droits subsidiaires d'accès et d'usage contribuant aux moyens de subsistance des populations.

Toutefois, il est indispensable que l'inventaire soit fait en consultation étroite avec les communautés et les ménages touchés, et si nécessaire, en mettant à contribution des personnes ressources qui disposent de connaissances locales relatives aux questions foncières et aux ressources naturelles. Les informations recueillies sont des données de base, qui servent de point de référence pour mesurer le rétablissement des revenus et détenir les résultats dans le cadre des autres initiatives de réhabilitation économique.

Le communiqué relatif au recensement permettra aussi d'établir une date butoir d'éligibilité pour recevoir des indemnités.

Dans cette optique, le consultant mobilisé par l'UGP en collaboration avec les commissions administratives sera responsable de :

- préparer un état des lieux cartographique sur la localisation des biens affectés par rapport à l'emprise du sous projet étudié ;
- compter, mesurer et évaluer tous les biens touchés ainsi que les arbres (fruitiers ou non) et les cultures en présence de la PAP et d'un responsable local ;
- Évaluer les pertes des revenus par PAP affecté;
- préparer un formulaire de caractérisation et d'évaluation de l'indemnisation pour chaque PAP en enregistrant les actifs affectés et la compensation totale ;
- s'assurer que toutes les concernés vérifient le contenu du formulaire de l'évaluation de l'indemnisation avant de le signer ;
- fournir à chaque PAP une copie de l'évaluation d'indemnisation signée ou une copie de la preuve du recensement signée ;

- prendre une photo de chaque PAP pour s'assurer que les bonnes personnes seront indemnisées. cette photo ainsi que la copie de la pièce d'identité de la PAP seront jointes au dossier de chaque PAP qui sera conservé par l'UGP.
- présenter et discuter au détail avec les PAP les résultats de l'inventaire et l'évaluation des actifs terminés, tout en gardant le caractère confidentiel des données ainsi recueillies, ce qui pourrait faciliter la confirmation de l'exactitude et l'acceptabilité, tout en assurant que les choix et les alternatives proposés sont techniquement et économiquement viables.

❖ Études socioéconomiques

Les études socioéconomiques, dans le processus de développement d'un plan de réinstallation et d'un plan de rétablissement des moyens de subsistance, concernent les enquêtes socioéconomiques et l'analyse socioéconomique de la zone du sous projet permettant ainsi d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation sociale.

Elles ont pour objet de faire le diagnostic de la zone du Projet et d'apprécier les situations communautaires et individuelles des PAP.

Au niveau collectif, les informations recherchées porteront (à titre indicatif) sur la situation ethnique, la situation démographique, la structure de la population, le profil socioéconomique et démographique des ménages touchés, les activités des populations affectées et les ressources communautaires.

Les informations individuelles donneront l'identité des personnes affectées, leur situation sociale et économique, les personnes vulnérables et les causes de leur vulnérabilité, la nature et l'ampleur des biens touchés. Dans le détail, il s'agira de :

- présenter l'information démographique (sexe, âge, lien de parenté au chef de ménage) et socioéconomique des ménages affectés y compris les ménages des groupes vulnérables ;
- donner les caractéristiques des PAP, les systèmes de production et les sources de revenus (relatifs aux impacts).
- évaluer minutieusement l'incidence des activités du projet sur les revenus, calculer les pertes par catégorie de PAPs (cultivateurs, marchands, etc....), et présenter des options de compensation selon les catégories
- identifier les groupes vulnérables : la situation de la vulnérabilité au niveau national et les enquêtes de terrain ont permis d'identifier les groupes vulnérables qui sont : les enfants orphelins, les personnes âgées, les veuves chefs de famille/ménage, les handicapés, les jeunes sans-emplois, etc. Par conséquent, ces personnes doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans les cas d'expropriation à des fins de mise en œuvre de projet ou programme financé par la Banque mondiale.
- assister les groupes vulnérables : l'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre de la réinstallation et/ou indemnisation comprend les éléments suivants: (i) identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité ; cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR; cette étape est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information/partage et de sensibilisation avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche très active d'identification; (ii) identification des mesures nécessaires

d'assistance aux différentes étapes du processus: négociation, compensation, déplacement; (iii) mise en œuvre des mesures d'assistance et suivi.

Les points suivants peuvent être considérés pour l'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre de la réinstallation et/ou indemnisation :

- identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité. Cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PR et PRMS ;
- identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, déplacement ;
- mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- suivi et poursuite, au cas où cela s'avère nécessaire, de l'assistance après le déplacement, identification d'organismes communautaires susceptibles de prendre le relais à la fin des interventions du projet.

Une assistance aux groupes vulnérables peut aussi être apportée à travers des ONG spécialisées ou d'autres prestataires pour une prise en charge efficace des personnes vulnérables. Les études ultérieures, PAR devront identifier le meilleur dispositif pour prendre en charge cette préoccupation.

En tout état de cause, un effort particulier devra être fait pour que le promoteur et ses agences d'exécution examinent toute stratégie alternative capable d'éviter aux groupes vulnérables un déplacement tant physique qu'économique.

❖ Dispositions à prévoir dans les PAR

Il s'agit surtout du suivi et de la poursuite de l'assistance après le déplacement et l'identification d'institutions susceptibles de prendre le relais à la fin des interventions du projet. L'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées :

- assistance pendant la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à toucher le chèque d'indemnisation) ;
- assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- assistance pendant la reconstruction : fournir un maçon et des matériaux, et même la prise en charge d'une reconstruction, etc.
- assistance durant la période suivant le déplacement surtout lorsque le réseau de solidarité s'est perdu et ne pourra pas être remplacé de manière immédiate : aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.
- assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après ;
- assistance dans l'obtention des titres de propriété pour les terrains de recasement.

❖ Revue et approbation

Une fois les documents provisoires du plan de réinstallation et/ou du plan de rétablissement des moyens de subsistance préparés sur la base des éléments précédents, leur revue impliquera tous les acteurs : l'UGP, l'AAAC, les autres services techniques sectoriels, les populations, etc.

Pour les populations, la revue pourrait avoir lieu au cours d'une réunion collective (restitution) organisée à cet effet et à laquelle seront conviées les PAP. Les différentes articulations et conclusions du PAR seront présentées aux populations qui feront leurs observations. Le PAR sera aussi déposé auprès de la mairie de la zone du projet pour consultation, lecture et critiques. Les remarques pertinentes seront intégrées au rapport final.

Les principaux acteurs et partenaires du PADES auront à donner leur approbation pour que la mise en œuvre du Plan de Réinstallation puisse débuter.

Le Maître d'ouvrage, ses agences d'exécution et l'assistance technique (Spécialiste en réinstallation) seront responsables de son examen. Le document sera transmis à la Banque mondiale qui sera chargée de son approbation.

Après l'approbation du projet, l'indemnisation, la réinstallation et les activités de réhabilitation, prévues par le PR, seront réalisées de manière satisfaisante et vérifiées par les communautés, avant que des financements ne soient décaissés pour les réalisations.

Ensuite, le document sera mis à la disposition du public :

- au niveau national, notamment à l'EAGB par le biais de son site Web ;
- aux niveaux régional et local, dans les Communes ciblées ;
- au niveau international, par le biais du centre InfoShop de la Banque qui diffuse les documents sur son site web et dans ses centres de documentation.

L'UGP publiera la version finale sans la liste des PAP sur le site Web de EAGB, après la publication par le Gouvernement de Guinée Bissau. Cette approbation accorde à l'investissement l'éligibilité au financement de la Banque.

Toutes les opérations de réinstallation (expropriation, indemnisation, déménagement, réinstallation éventuelle, assistance, notamment) doivent être achevées dans leur totalité avant que les travaux de génie civil ne commencent. Une fois que le PR est approuvé, l'opération de réinstallation est mise en œuvre. Le PR définit les actions à entreprendre et leur ordonnancement dans le temps et dans l'espace.

Le calendrier de réinstallation devra être conçu de manière à correspondre avec celui de la conception et de la réalisation des travaux de génie civil. À titre indicatif, un calendrier de réinstallation est fourni (cf. tableau 8).

Tableau 7 : Processus d'élaboration et de MOE des PR

Activités/Taches	Acteurs	Stratégie	Période
Détermination du besoin en réinstallation pour chaque sous-projet	• PADES	• Recrutement d'un consultant pour la sélection sociale ou le screening E&S ou screening fait par l'expert en sauvegarde sociale du PADES	Avant l'élaboration des PRs
Information des Populations et Organisations de base	• Comité Pilotage • PADES • Consultant • PAP • Associations de femmes • Coopératives et syndicats	• Affichage • Radio locale • Rencontres • Focus Group • Assemblée de quartier/Causeries-débats	Durant tout le processus

Activités/Taches	Acteurs	Stratégie	Période
	Collectivités territoriales		
Élaboration des PR	- PADES - Consultant chargé du PAR - Commissions Administratives d'Indemnisation	Recrutement d'un consultant pour la réalisation d'un PR : - Réalisation de l'étude socio-économique - Négociation des barèmes de compensations / indemnisations - Élaboration d'un MGP adapté, opérationnel et accessible - Élaboration du plan de restauration des moyens de subsistance - Planification.	Après les résultats de la sélection/screening sociale
Approbation des PR	- PAP - PADES - Banque mondiale	- Approbation des PR par le PADES et la Banque mondiale - Restitution des résultats de l'étude socio-économique aux PAP, Collectivités locales, Projet - Transmission du document validé à la Banque mondiale	A la fin de l'élaboration des PR
Mise en œuvre des PR et de PRMS	- PADES ; - Commission d'indemnisation ; - Consultant chargé de la mise en œuvre du PR.	- Convocation des PAP ; - Indemnisation des PAP ; - Mise en œuvre et suivi du MGP - Accompagnement socioéconomique	Avant le démarrage des travaux

Tableau 8 : Calendrier indicatif de réinstallation

Activité	Responsable(s)
I. Campagne d'information	
1.1 Diffusion de l'information	Maitre d'ouvrage, Agences d'exécution, prestataires
II. Acquisition des terrains	
2.1 Déclaration d'utilité publique	Décret préparé par les Domaines et signé par le Président de la République
2.2 Évaluation des occupations et de l'état socio-économique de base. Ces enquêtes permettent également l'identification des ménages vulnérables.	Prestataire ayant organisé le recensement des biens affectés/comité d'évaluation des impenses
2.3 Estimation des indemnités	Prestataire ayant organisé le recensement des biens affectés/comité d'évaluation des impenses
2.4 Négociation des indemnités	Maitre d'ouvrage/ Comité d'évaluation /Communes/Prestataire/PAP concernées
III. Compensation et paiement aux PAP	
3.1 Mobilisation des fonds	Maitre d'ouvrage /Ministère de l'économie du plan et de l'intégration régionale
3.2 Compensation aux PAP	Maitre d'ouvrage/Ministère de l'économie du plan et de l'intégration régionale /Comité d'évaluation des impenses
IV. Déplacement des installations et des personnes	
4.1 Assistance au déplacement	Maitre d'ouvrage /Prestataire
4.2 Prise de possession des terrains	Maitre d'ouvrage /Agence d'exécution
4.3 Restaurations des moyens de subsistance	Maitre d'ouvrage /Agence d'exécution
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR	
5.1 Suivi de la mise en œuvre des PAR	Maitre d'ouvrage - Communautés locales
5.2 Évaluation de l'opération	Maitre d'ouvrage
VI. Début de la mise en œuvre des sous-projets	Maitre d'ouvrage et Agence d'exécution

5.3. Mise en oeuvre des PAR

Le processus d'indemnisation définit les principales étapes à suivre pour indemniser les personnes affectées de façon juste et équitable. Ce processus comporte sept (7) étapes clés :

- divulguer et présenter les critères d'admissibilité et les principes d'indemnisation ;
- présenter les pertes individuelles et collectives estimées ;
- négocier avec les PAP les compensations accordées ;
- conclure des ententes ou recourir à la médiation ;
- payer les indemnités ;
- appuyer les personnes affectées ;
- régler les litiges.

Pour la réalisation de la plupart des opérations requises à chacune de ces étapes, le Projet sera appuyé sur le terrain par l'administration territoriale, les services techniques et éventuellement des structures facilitatrices notamment des ONG.

❖ Diffusion et présentation des critères d'admissibilité et des principes d'indemnisation

Cette étape consiste à faire connaître aux personnes touchées les critères d'éligibilité adoptés ainsi que les principes d'indemnisation qui ont guidé l'estimation des pertes. Cette étape correspond aussi à l'affichage de la liste nominative des PAP.

En impliquant les PAP dès le début sur les principes fondamentaux qui sont à la base de toutes les décisions en matière de compensation, il est possible de réduire considérablement les litiges futurs. L'établissement d'un large consensus sur les hypothèses de base, lorsqu'elles sont jugées justes et équitables, facilite l'acceptation des indemnités estimées à partir de ces hypothèses.

❖ Présentation des pertes individuelles et collectives

En se basant sur les principes d'indemnisation acceptés par les PAP, les résultats de l'évaluation des pertes individuelles et collectives seront présentés aux PAP. Les principes d'indemnisation proposés dans le plan de réinstallation favorisent les compensations en nature plutôt qu'en espèces, mais les deux options feront l'objet d'une estimation afin de pouvoir offrir aux personnes affectées l'option de leur choix.

❖ Négociation avec les PAP les compensations accordées

Cette étape consiste à présenter aux PAP, sur une base individuelle, les résultats de l'estimation des pertes les concernant et à déterminer d'un commun accord si l'indemnité est acceptable. La divulgation de l'estimation sera accompagnée d'une présentation des hypothèses de calcul afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien-fondé de la compensation offerte. Le plan de réinstallation exige que les PAP soient informées sur les options qui leur sont offertes. Dans le cas où les personnes affectées jugeraient qu'aucune des options offertes n'est satisfaisante, elles auront le droit d'en proposer au Projet qui doit analyser leur viabilité et leur faisabilité.

❖ Conclusion des ententes ou recours à la médiation en cas de désaccord

S'il y a accord suite aux négociations avec les PAP, le Projet signera une entente d'indemnisation avec chaque personne concernée. Étant donné le faible niveau d'alphabétisation dans les zones rurales, l'assistance d'une ONG ou structure facilitatrice et d'un représentant des PAP sachant lire serait requise lors de la signature, si nécessaire. Une

copie de l'entente sera conservée par les deux parties. Dans la perspective où il serait impossible d'arriver à un accord, les négociations se poursuivront devant les entités de médiation préalablement instituées. La recommandation de ladite entité, lorsqu'elle est favorable aux deux parties, sera exécutoire, mais au cas contraire il est possible de se référer au processus légal de règlement des litiges.

❖ **Paiement des compensations**

Lorsqu'un accord d'indemnisation est conclu à travers une entente signée par le Président du comité d'évaluation des impenses, il est procédé au versement des indemnités avec diligence. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager. Dans la mesure du possible, les indemnités en espèces, qui devraient être l'exception, seront déposées dans des comptes bancaires personnels au nom de chaque bénéficiaire recensé. Les versements en argent comptant seront faits de manière graduelle si possible, puisque les compensations versées de manière séquentielle assurent une pérennité des entrées de fonds. Les PAP signeront une fiche de confirmation du paiement reconnaissant avoir été indemnisées selon l'entente établie en plus d'une sommation de libération des emprises.

❖ **Accompagnement des personnes affectées**

Le processus de compensation tel qu'exigé par la NES n°5 de la BM est un processus formel qui sera totalement nouveau pour bon nombre de personnes affectées. Afin que les PAP puissent se familiariser avec le processus avant et pendant sa mise en œuvre, le plan de réinstallation devra prévoir une campagne d'information pour vulgariser les étapes du processus et faire connaître aux PAP leurs droits à l'intérieur de ce processus. Le Projet devra s'assurer du travail d'appui aux personnes affectées.

❖ **Déplacements et compensations**

Si la réinstallation est envisagée, l'expropriation et le paiement des terres et autres biens affectés, le déménagement des PAP et leur réinstallation, et toute assistance de réhabilitation économique, doivent être achevés dans leur totalité avant le démarrage des travaux du projet. Le déplacement des PAP interviendra après une phase de vérification des biens et personnes, le recueil et l'examen des plaintes. C'est au terme de la vérification et de l'examen des plaintes que les compensations aux personnes vont se réaliser. Lorsque toutes les personnes affectées seront indemnisées, il pourra être procédé à leur déplacement et à leur installation conformément au plan de réinstallation.

5.4. Restauration des moyens de subsistance et facilitation sociale

Cette section décrit comment les groupes ou communautés potentiellement affectés vont participer à l'identification et à l'évaluation de l'importance des impacts négatifs. Elle explique également comment la population locale sera impliquée dans l'établissement des critères permettant de déterminer qui est éligible pour les mesures de restauration de moyens de subsistance.

L'objectif global des mesures de rétablissement et d'atténuation est de réinstaller les acteurs affectés par le projet et de diversifier les moyens de subsistance des communautés devant subir sévèrement les effets négatifs du projet. Ce dernier soutiendra le développement de micro-projets individuels et communautaires qui peuvent tirer parti du coût d'opportunité de l'exploitation des biens ou des ressources naturelles et offrir une alternative de subsistance aux personnes touchées. Le processus de développement de ces micro-projets

et des stratégies de subsistance alternatives sera participatif, inclusif et équitable. Le projet veillera à assurer l'appui technique nécessaire et l'accompagnement des acteurs affectés sur une période suffisamment longue pour leur permettre de rétablir pleinement et durablement leurs moyens de subsistance.

❖ **Mobilisation communautaire et développement des affaires**

Les ménages affectés ou personnes éligibles au PRMS recevront un appui pour se mobiliser afin d'identifier, de manière participative, des activités de subsistance viables et durables. Cette approche contribuera à garantir l'équité du processus et à permettre à tous les acteurs concernés, y compris les groupes vulnérables de participer au processus et de bénéficier d'une aide au rétablissement des moyens de subsistance apportée par le projet. Ce processus sera facilité par une Institution d'Appui Technique (IAT) engagée par le projet. Le projet aidera les membres de la communauté à mener les actions suivantes :

- i) Identification des personnes éligibles, y compris les groupes vulnérables selon des critères définis de manière participative, et évaluation des besoins d'appui (technique, formation, financement, production, commercialisation, etc.) de la communauté en vue de l'effectivité d'une vision commune sur la manière de mener des stratégies de subsistance alternatives, de l'engagement et de l'adhésion des acteurs concernés, de la prise en compte de l'équité de genre (autonomisation des femmes) ;
- ii) Identification des entreprises commerciales potentielles et des opportunités potentielles d'investissement, micro-projets prioritaires à soumettre au projet. Ce processus identifiera les principales activités et contributions, les bénéficiaires cibles et élaborera un budget préliminaire. Une contribution en nature sera requise de la part des bénéficiaires pour garantir l'engagement. La proposition de micro-projets sera ensuite soumise à l'Unité de Coordination du projet pour examen et approbation selon un processus établi ;
- iii) Élaboration, par les membres de la communauté, de plans d'activités avec l'aide d'une IAT une fois que l'évaluation technique de la proposition de micro-projet soumise aura été effectuée par le CLP. L'élaboration de plans d'activités adoptera une approche non discriminatoire et implique la fourniture d'une assistance technique aux promoteurs (acteurs affectés) de micro-projets afin de réaliser leurs activités de subsistance alternatives, en prenant dûment en compte les droits, intérêts et préoccupations des femmes. Ce processus comprendra l'identification de l'information sur les ressources et les matières premières à utiliser comme intrants, le plan organisationnel, le plan d'exploitation, le plan financier et le plan de marketing, etc. (plan d'affaires) ;
- iv) Soutien (renforcement des capacités, appui technique, formation, etc.) aux micro-projets identifiés avec les PAP et au marketing de la part du projet pour chaque plan d'affaires approuvé. Les femmes et les autres groupes vulnérables seront pris en compte prioritairement. L'IAT aidera à identifier et à développer les niches de marchés potentiels, à développer du matériel de marketing, à fournir des conseils la qualité des produits et services issus de l'exploitation, et à identifier, dans la mesure du possible, les partenaires et distributeurs potentiels. Des activités de subsistance alternatives seront entreprises à grande échelle afin d'assurer un maximum de bénéfices pour les communautés locales. L'IAT veillera à la formalisation (statut juridique et économique) des micro-projets en veillant de ne pas porter atteinte à l'accès non discriminatoire à ce statut, notamment pour les groupes vulnérables.

❖ **Étapes d'intégration des PAP**

On distingue six étapes permettant d'intégrer les PAP à la réduction des risques d'impacts sociaux négatifs provoqués par la restriction d'accès :

- les études socio-économiques et les diagnostics participatifs permettent d'identifier les acteurs, les types de ressources affectées et le calendrier des activités affectées ;
- les PAP participent à la négociation des plans de gestion, des sous-projets et aux décisions concernant les réorganisations des activités dans les zones à usages multiples contrôlés ;
- les PAP participent à la préparation et à la mise en œuvre des mesures d'appui sociales de rétablissement des moyens de subsistance ;
- organisation des Associations intercommunautaires ;
- suivi-évaluation.

Ces étapes ne sont pas nécessairement successives, mais elles participent à la démarche d'intégration des PAP à la mise en œuvre du PRMS.

❖ **Procédures participatives et organisationnelles pour la délivrance des droits**

Les Plans de Restauration des Moyens de Subsistance donneront le profil socioéconomique détaillé des personnes affectées, la nature réelle et l'étendue des impacts, et quelles mesures d'appui sociales à des fins d'atténuation seront instituées pour toutes les personnes affectées, et de quelle manière. Les PRMS seront élaborés en collaboration avec les populations locales.

❖ **Appui des structures locales de développement**

Les personnes affectées pourraient bénéficier, le cas échéant, d'un appui pour intégrer les structures de coordination et de gestion existantes au niveau local et régional et qui sont des structures établies respectivement au niveau local pour établir des plans de développement et d'en assurer l'exécution. Il s'agira surtout d'avoir une plate-forme de concertation entre toutes les parties prenantes en vue de valider les plans de travail annuels, de recevoir ses rapports d'activités annuelles, et de proposer toute orientation jugée nécessaire pour une gestion efficace, mais aussi de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des activités.

❖ **Formation professionnelle pour faciliter la transition vers d'autres moyens de subsistance ou la pérennisation des activités antérieures au projet**

En plus de soutenir le développement de micro-projets individuels et communautaires, le projet fournira une formation nécessaire pour renforcer les compétences des personnes éligibles afin de les accompagner vers des moyens de subsistance alternatifs, en fonction des besoins de formation identifiés lors de la phase de mobilisation de la communauté. Les activités de formation seront coordonnées par l'UGP qui veillera à ce que les bénéficiaires des sous-projets sont déjà en cours ou en voie de réalisation participent aux activités de formation.

Cet accompagnement leur permettra d'avoir accès à un marché plus large (collaboration avec la chambre de commerce, par exemple pour une meilleure visibilité et de plus grandes opportunités d'écoulement de leurs productions).

❖ Mécanisme de soutien au développement d'entreprises communautaires

Les microentreprises créées dans le cadre du projet concernant la restauration des moyens de subsistance seront soutenues par un mécanisme de subventions subsidiaires. Ce mécanisme fournira des ressources financières en tant qu'investissement initial en capital pour soutenir le démarrage des sous-projets identifiés. Le fonctionnement du mécanisme des subventions sera basé sur un processus établi. Les intérêts et accès non discriminatoires à ce mécanisme des groupes vulnérables seront dûment pris en compte. Étant donné que le soutien aux moyens de subsistance est une mesure de réparation et d'atténuation, les subventions ne seront pas compétitives mais viseront plutôt les personnes affectées.

❖ Emploi dans les activités du projet

Pendant la mise en œuvre du projet, il y aura des opportunités d'emploi qui s'offriront aux personnes affectées, en particulier lorsque leurs compétences répondent aux exigences du recrutement. Ces activités génératrices d'emplois concernent à titre d'exemple la construction d'infrastructures sociales de base, des actions de surveillance et de contrôle de l'application des règlements, etc.

À cet effet, l'UGP veillera à ce que les communautés affectées aient la possibilité de postuler les emplois auxquels ils sont admissibles dans le cadre du projet. Afin de s'assurer que ces dernières soient au courant de ces opportunités, un avis pour les postes à pourvoir sera diffusé à travers les relais communautaires. Cet avis sera également diffusé aussi largement que possible au niveau d'autres partenaires et parties prenantes du secteur.

Les demandes des membres des communautés affectées par le projet seront automatiquement examinées. Cela ne signifie cependant pas qu'ils seront automatiquement embauchés, mais une orientation qui permet de s'assurer que les membres de la communauté locale sont pris en considération en priorité.

Tableau 9 : Matrice d'éligibilité à la restauration des moyens de subsistance

Catégorie de moyens d'existence	Sous-catégorie de moyens d'existence	Éligibilité	Indicateur de l'ampleur de l'impact sur le moyen d'existence	Conditions rendant la restauration obligatoire	Mesures
Moyens d'existence fondés sur la terre	Agriculture	Propriétaire exploitant ou exploitant non-propriétaire d'une parcelle agricole	Superficie de la portion de terre impactée par le projet rapportée à la superficie totale du champ.	1- La superficie impactée doit représenter au moins 30 % de la superficie totale du champ. 2- La perte de terre doit être définitive. 3- Le champ impacté doit être le seul dont dispose son propriétaire.	• Terres de remplacement • Sécurisation foncière • Aménagement de périmètres maraichers • Renforcement de capacité (agriculture intensive, maraichage...) • Fourniture d'intrants • Dotation en matériel agricole
	Élevage	Éleveurs Association et Groupement d'éleveurs	Ampleur de la restriction d'accès aux ressources	1. La zone impactée par le projet doit être une zone fréquentée par les	• Capacitation technique et organisationnelle visant à moderniser

Catégorie de moyens d'existence	Sous-catégorie de moyens d'existence	Éligibilité	Indicateur de l'ampleur de l'impact sur le moyen d'existence	Conditions rendant la restauration obligatoire	Mesures
			naturelles (Superficie de la portion de terre impactée par le projet rapportée à la superficie totale des réserves disponibles dans la zone)	éleveurs pour faire paître leurs animaux. 2. L'impact doit être significatif pour nécessiter un plan de restauration des ME. 3. Si d'autres réserves ont été identifiées et disponibles dans la zone du projet, les pertes de ressources fourragères seront évaluées comme des pertes communautaires et indemnisées	la pratique et promouvoir l'élevage familial • Regroupement en unités de production d'élevage • Aménagement de nouveaux parcours • Reboisement
	Exploitation des ressources forestières non ligneuses	Exploitants de produits forestiers	Ampleur des pertes mesurée sur une zone tampon d'une distance de 2 km des zones d'habitation	N/A	• Restauration des aires impactées (forêts naturelles protégées ou non) par le reboisement compensatoire visant redynamiser les services écosystémiques • Renforcements de capacités et regroupement organisationnel • Développement des chaînes de valeur de l'exploitation des produits forestiers • Appui à la reconversion : de la vocation initiale vers Agro-sylvo-pastoralisme ou l'Agroforesterie

Catégorie de moyens d'existence	Sous-catégorie de moyens d'existence	Éligibilité	Indicateur de l'ampleur de l'impact sur le moyen d'existence	Conditions rendant la restauration obligatoire	Mesures
	Carrières	Toute personne tirant des revenus de l'exploitation de la carrière	Superficie impactée par le projet rapportée à la superficie totale de la carrière	- La superficie impactée doit représenter au moins 30 % de la superficie totale du champ. - La perte de terre doit être définitive.	• Compensation financière des dommages occasionnés • Assistance à la reconversion avec différentes options (agricoles ou non agricoles) • Indemnité de transition basée sur les pertes de revenus estimés par mois, pendant la durée de la reconversion • Renforcement de capacités
Moyens d'existence basés sur les salaires	Travail salarié	Personne perdant un emploi	Pourcentage du salaire perdu dans la somme des revenus gagnés par la PAP.	La perte d'emploi occasionnée par le projet doit être définitive.	• Compensation financière des pertes de revenus - Accès prioritaire à l'emploi sur le chantier du projet • Assistance à la reconversion avec différentes options (agricoles ou non agricoles)
Moyens d'existence basés sur les entreprises	Entreprises, activités commerciales et artisanales	Personne perdant une place d'affaire	N/A	La perte de place d'affaire occasionnée par le projet doit être définitive	• Compensation financière des pertes de revenus • Assistance pour la poursuite de l'activité principale ou la reconversion

6. METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS AFFECTÉS

L'estimation des coûts des biens touchés, suite à une opération de retrait de terres, est assurée par les services de l'État, à travers la commission d'évaluation des impenses, conformément aux méthodes d'évaluation officielles.

De façon générale, la valeur de chaque bien est estimée à partir des valeurs de référence des départements ministériels techniques concernés en consultation avec les représentants des personnes affectées. En tout état de cause, les estimations devront correspondre à la valeur de remplacement intégral des biens affectés. Sur la base de ces coûts et des discussions au sein de la commission d'évaluation et des personnes affectées ou leurs représentants, les valeurs pour les compensations sont arrêtées et cela prend mieux en compte les intérêts de toutes les parties. Ainsi, la Direction des Domaines fixe les valeurs des terres, la Direction de l'Urbanisme fixe les valeurs des bâtiments et infrastructures ; la Direction de l'Agriculture détermine les valeurs des cultures et des arbres fruitiers cultivés et la Direction Générale de la Forêt et Faune, détermine les valeurs des espèces forestières.

Il existe des barèmes fixant le prix de la terre en milieu urbain et rural et celui des produits agricoles et forestiers. Mais, dans la réalité, la détermination des coûts d'expropriation et indemnisations se fait au niveau des commissions d'évaluation qui opèrent généralement des ajustements qui tiennent compte des réalités locales.

Les commissions regroupent les autorités administratives et municipales, les services techniques de l'État, les représentants des PAP. Et, les décisions prises à ce niveau sont, généralement, bien acceptées par les parties prenantes.

Il est, en effet, nécessaire de tenir compte de la valeur intrinsèque du bien qui incorpore sa plus-value. La méthode utilisée pour la plus-value indemnisable tient compte du renchérissement général du coût des biens et des services consécutifs à la dépréciation monétaire.

6.1. Formes de compensations

La compensation touche à plusieurs domaines : la terre, les cultures, les bâtiments, les ressources forestières et services écosystémiques, les revenus, les sites culturels et/ou sacrés.

Plusieurs types de mesures compensatoires sont envisageables. En effet, la compensation des individus et des ménages sera effectuée en espèces, en nature, et/ou par une assistance. Le type de compensation sera retenu en concertation avec toutes les parties prenantes.

Tableau 10 : Types de compensation

Types de compensation	Modalités
Paiements en espèces	• L'indemnité sera calculée et payée en monnaie locale et à la valeur de remplacement du marché avec tous les frais de transactions inclus. Les taux seront ajustés pour l'inflation ; • La valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements effectués pour rendre le terrain viable ou productif ; • Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en

Types de compensation	Modalités
	espèces si nécessaire.
Compensation en nature	La compensation peut inclure des biens tels que les terrains, les maisons, puits, autres bâtiments et structures, matériaux de construction, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d'équipements à la valeur et qualité équivalentes du bien perdu.
Assistance	L'assistance peut comporter les primes de compensation, aide alimentaire, transport, la main-d'œuvre et/ou matériaux de construction.

6.2. Compensation des pertes foncières

La compensation peut se faire en liquide ou en nature (compensation foncière). Ces terres sont immatriculées, le plus souvent, dans le domaine de l'État (affectation ou droit coutumier). Le principe d'indemnisation en espèces de ces terres est fondé sur le prix du marché.

Dans les cas de l'impossibilité d'une compensation en nature (option privilégiée) ou si la PAP préfère une indemnisation en espèces, les procédures se fondent sur la législation sénégalaise, avec une prise en compte des pratiques locales.

Les terres affectées recensées dans les emprises des sites qui seront choisis sont :

- Des terrains à usage agricole exploités ou non exploités ;
- Des terrains à usage d'habitation dont certains sont mis en valeur (construits ou en construction) et d'autres non mis en valeur (autrement dit des lots de terrains à usage d'habitation acquis sous forme de lotissements et d'alignements villageois) ;
- Des terrains à usage communautaire.

Selon le paragraphe 12.1 de la NO de la NES n°5, l'indemnisation pour perte foncière est calculée au « coût de remplacement » qui est défini de la manière suivante :

- Pour les terres agricoles (y compris en jachère) ou terres de pâturage, il est pris en compte la valeur de production de la terre ou les potentialités égales, la proximité des terres touchées ou du nouveau site de logement, plus les coûts de préparation à des niveaux similaires ou meilleurs que dans les zones touchées, et les coûts de transaction comme les frais d'enregistrement, les droits de mutation ou autres frais habituels ;
- Pour des terrains en zone urbaine, c'est la valeur marchande de terrains situés dans des zones équivalentes ou à usages correspondants, comportant des infrastructures et des services semblables ou améliorés, situés de préférence non loin des terres touchées, plus les coûts de transaction comme les frais d'enregistrement et les droits de mutation.

6.3. Compensation des pertes de récoltes

Le calcul du montant de la compensation des produits des cultures est basé sur la portion de la parcelle impactée, le prix au kilogramme sur le marché dans la localité et le rendement à l'hectare de la spéculature cultivée.

Les pertes de spéculation sont calculées à partir des barèmes ci-dessous. Le prix du kilogramme est déterminé sur la base du prix du marché.

Si plusieurs spéculations sont recensées sur la portion affectée, l'indemnité sera calculée sur la base de la spéculation la plus avantageuse pour la PAP.

$$IPRAPE = RE * S * P$$

Où

IPRAPE = Indemnité pour perte de revenus agricoles (en CFA) pour une parcelle exploitée en hivernage

RE = Rendements estimés pour la campagne exprimée en kg/ha

S = Portion de la superficie du champ en ha

P = Prix moyen par kg en FCFA sur les marchés locaux

Cette indemnité est calculée sur la base de la portion de la parcelle affectée. Les valeurs unitaires sur le marché, par type de produit, sont indiquées dans la base de données portant sur les évaluations.

6.4. Compensation des pertes de structures et équipements connexes

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les services de l'urbanisme dans le cadre des commissions départementales, en se fondant sur les coûts de remplacement des structures qui seront impactées par le projet. Dans la compensation, il faut tenir compte des structures abandonnées, à cause de la réinstallation d'un individu ou d'un ménage, ou celles directement endommagées par la construction d'ouvrages.

L'évaluation prend en compte :

- de la clôture
- des bâtiments
- des équipements divers (les cases, les latrines, les clôtures, les poulaillers, les puits, hangars, étables, etc.)
- du terrain

L'évaluation des concessions (clôture, bâtiment..., etc.) prend en compte le prix actuel des matériaux de construction sur le marché. Ainsi, l'estimation de coût au mètre carré (ou au mètre linéaire de bois ou autre) des structures fixes prend en compte le coût actualisé (à neuf), la main d'œuvre et le transport pour la construction des équipements.

Concernant les terrains impactés à usage d'habitation dont la surface restante est inférieure à 80 m², l'évaluation tiendra compte de toute la parcelle (les normes d'urbanisme n'autorisent pas une parcelle à usage d'habitation de superficie inférieure à 80 m²).

Pour le cas spécifique des concessions privées, l'évaluation des réalisations et investissements sera effectuée sur la base des points ci-dessous :

- mensuration du bien de la pap et détermination de la surface bâtie,
- coût de remplacement ou de réalisation des ouvrages à neuf,
- application du coût du mètre carré bâti à la surface obtenue.

6.5. Compensation des pertes d'arbres fruitiers et forestiers

Pour les arbres fruitiers, la compensation est faite en considérant la valeur intégrale de l'investissement sur l'arbre (de la plantation jusqu'à la production) à laquelle on ajoute la valeur de la production depuis la plantation jusqu'à la première production.

La valeur de la production sera reversée à la PAP dont des arbres forestiers ont été recensés dans sa propriété. La PAP tirant des revenus de l'exploitation des arbres forestiers se trouvant dans son domaine, il va de soi qu'une compensation doit lui revenir pour combler ce manque à gagner.

NOTA BENE : Si la valeur du pied de l'arbre forestier est versée dans une convention avec la Direction des Forêts et Faune, la valeur de la production sera, elle, reversée à la PAP, propriétaire de la parcelle dans laquelle l'arbre a été recensé, pour compenser le manque à gagner induit par le projet.

Pour les arbres fruitiers la compensation est faite en considérant la valeur intégrale de l'investissement sur l'arbre (de la plantation jusqu'à la production), à laquelle il convient d'ajouter la valeur de la production depuis la plantation jusqu'à la première production.

6.6. Compensations des pertes de ressources fourragères

Des couloirs de passage des animaux ou des aires de pâturage pourraient être perdus du fait des interventions du PADES. Les espaces pastoraux appartiennent au domaine privé de l'État et des collectivités territoriales. Les droits qui s'exercent sur ces espaces sont des droits d'usage et en cas de perte desdits droits les autorités administratives mettront tout en œuvre pour faciliter la continuité des activités d'élevage et veiller à la bonne cohabitation entre les éleveurs et les agriculteurs. Il s'agira de compenser les éleveurs impactés par la délimitation de nouveaux couloirs de passage et l'aménagement de nouvelles aires de pâturage. Aussi, des activités d'intensification de l'élevage (santé animale, alimentation, production cultures fourragères) seront développées au bénéfice des éleveurs.

6.7. Restriction et perte d'accès aux ressources naturelles

Pour les pertes d'accès aux ressources naturelles, deux formes de pertes sont à considérer :

- la perte totale, qui signifie que la ressource est détruite ou impossible d'accès (éloignement ou protection) : dans ce cas, il faut un remplacement ou la proposition d'une alternative viable qui comprenne un temps d'appropriation ;
- la perte partielle, qui implique que la ressource est diminuée et n'offre donc plus toute la disponibilité précédente aux populations.

Dans tous les deux cas, il conviendra de considérer que le principe de compensation consiste à trouver des moyens d'accès à des ressources de même type ou à des ressources de substitution ou à défaut une compensation financière.

La compensation de la restriction de la perte d'accès aux ressources naturelles se fera de manière communautaire.

6.8. Autres pertes de revenus (salariaux, locatifs et logis)

Les personnes déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenus pendant un certain temps.

Même si la structure qu'elles doivent occuper est achevée, avant le déménagement, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Par conséquent, elles doivent bénéficier d'une compensation pour perte de revenu. La détermination de la valeur de la compensation à verser est facilitée par les données collectées lors des enquêtes socio-économiques.

La compensation pour perte de revenus devra couvrir toute la période de transition et est calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle. La perte de revenus, suite au déplacement d'un ménage, dans le cadre des activités du Projet, fait l'objet d'une compensation après évaluation sur la base du revenu antérieur et devra également couvrir la période de transition. Les revenus annuels et les salaires du personnel, s'il s'agit d'une entreprise, sont définis après enquête et signés par les PAP. Les valeurs de compensation comprennent au minimum 3 mois de revenus et le paiement de 3 mois de salaire.

Si le recensement a identifié des PAP propriétaires qui louent tout ou partie de leurs parcelles agricoles et/ou d'habitation l'indemnisation pour pertes de revenus locatifs sera établie comme suit :

- pour les pertes de revenus tirés de la location d'une structure à usage d'habitation, une indemnité forfaitaire, équivalente au nombre de mois que devra durer la réinstallation, sera versée à la PAP propriétaire/bailleur en guise de compensation. Cette indemnité est basée sur le montant de la location déclaré lors des recensements et vérifié auprès du ou des locataires.
- les pertes de logis sont reversées à toute PAP recensée comme locataire d'une structure à usage d'habitation dans les emprises du projet. Le Projet allouera une indemnité équivalente le temps des travaux. Ce qui permettra à la PAP de trouver un autre logement.

6.9. Sites culturels et/ou sacrés

Il s'agit, entre autres, des cimetières, des forêts sacrées, des autels, des centres d'initiation, des sites rituels, des tombes et cimetières ou d'espaces qui ont un intérêt spirituel pour les populations locales.

Les sites sacrés sont les lieux ou structures caractéristiques qui sont acceptés comme étant sacrés par les lois locales, en particulier la pratique coutumière, la tradition et la culture.

Pour éviter tout conflit entre les personnes et/ou les communautés, les domaines et l'administration des villages, l'utilisation de sites sacrés, par toute activité du présent projet, doit être évitée. Un effort particulier devra être fait pour que les sous projets n'impactent pas ces sites culturels et/ou sacrés.

La compensation pour les sites sacrés est déterminée par des négociations avec les parties concernées.

7. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

Le cadre environnemental et social de la Banque mondiale reconnaît, à travers la norme numéro 10, l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion au projet, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

Le Programme de Mobilisation des Parties prenantes sera mis en œuvre durant tout le cycle de vie du Projet. Il se fera donc en continu et la liste des parties prenantes sera régulièrement mise à jour, conformément à la NES 10 et à la réglementation nationale en la matière. Il sera basé sur les principes et objectifs généraux.

7.1. Principes et objectifs

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Il s'agissait notamment : (i) d'informer les parties prenantes sur le projet et ses activités ; (ii) de permettre aux parties prenantes de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet ; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des parties prenantes vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

Les objectifs spécifiques sont ainsi :

- mener des consultations sérieuses et transparentes avec les communautés affectées, y compris les personnes et groupes vulnérables, afin de leur permettre de participer de manière libre (sans intimidation ou coercition), préalable et informée, aux décisions concernant la prévention ou la gestion des impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- promouvoir un processus de consultation et de participation inclusif des communautés et autres parties intéressées, et leur permettre de faire entendre leurs préoccupations et attentes, en vue d'un engagement fort ;
- concevoir le processus de mobilisation comme un programme de partage, de dialogue et de concertation, itératif pendant la durée de mise en œuvre du projet ;
- respecter les principes d'équité, de transparence et tenir compte des spécificités liées au genre et à la vulnérabilité ;
- maintenir un dialogue franc avec les parties prenantes, sans discrimination ;
- tenir compte des préoccupations et attentes des parties prenantes dans la gouvernance du projet ;
- mettre en place un mécanisme performant de gestion des plaintes ;
- mettre en place un dispositif de prévention, d'atténuation et de prise en charge des violences, abus sexuels, exploitation et violences contre les enfants.

Le projet se conformera à ces principes et objectifs généraux dans la mise en œuvre du processus de mobilisation des parties prenantes, afin d'obtenir une bonne acceptabilité sociale, un soutien solide et une durabilité des infrastructures et autres résultats du projet.

Le processus d'information, de consultation et de participation du public est essentiel parce qu'il constitue l'opportunité pour les personnes potentiellement déplacées de participer à la fois à la conception et à la mise en œuvre du projet envisagé. Ce processus sera déclenché

dès la phase de formulation du projet et touchera toutes les parties prenantes au processus, et notamment les communautés locales à la base.

L'information des communautés touchées et autres parties prenantes constituera une préoccupation constante tout au long du processus de mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre d'un projet. Elle permettra particulièrement à la mise à la disposition des parties prenantes des informations liées à la réinstallation involontaire, d'une part.

D'autre part, elle garantit l'inclusion de ces dernières dans les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir.

Par conséquent, selon la NES n°10, les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation et participeront véritablement à toutes ces activités.

Par ailleurs, il est important de préciser que les questions de genre sont transversales et fondamentales dans la participation et la mobilisation. L'un des principes fondamentaux de la participation stipule que toutes les parties prenantes légitimes doivent être entendues, en particulier les femmes et les groupes vulnérables généralement exclus. Les approches participatives peuvent contribuer à donner des pouvoirs aux femmes en veillant à ce que leurs points de vue, indépendamment de ceux des hommes, soient pris en compte, et en renforçant les capacités des groupes de femmes et des autres organisations œuvrant à promouvoir l'équité de genre.

Dans le cadre de la présente étude, toutes les dispositions ont été prises pour faire en sorte que les parties prenantes concernées par le projet soient consultées.

7.2. Approche de diffusion de l'information

L'information communiquée sera la plus complète et adaptée au projet.

Les activités d'information, de consultation et de mobilisation démarrent dès la phase de préparation et conception du Projet et se poursuivent pendant tout le processus de mise en œuvre du Projet. L'information et la consultation des parties prenantes réalisées dans le cadre de la préparation déjà entamée durant l'élaboration du PMPP, mettant en avant ce processus global de concertation et d'inclusion que le Projet, seront maintenues pendant les phases d'élaboration et de mise en œuvre des Plans de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance.

Le PMPP ainsi élaboré, à travers sa mise en œuvre, guidera les activités relatives à la diffusion de l'information et de consultation des parties prenantes.

Les différentes étapes de communication y sont définies, ainsi que les informations à partager, formats et canaux de divulgation et de dépôt des commentaires adaptés à chaque catégorie de parties prenantes.

La communication portera globalement sur les enjeux du Projet, ses missions, notamment le processus de réinstallation, les risques y relatifs, la période des enquêtes sociales, les dates

de démarrage et de fin du processus, les principes de la politique de réinstallation ainsi que les autres modalités d'intervention du projet.

Elle devra être communiquée suffisamment à l'avance et tout au long de la mise en œuvre du projet, particulièrement pendant toute la durée de la planification de la réinstallation et à l'étape des compensations.

Les communautés affectées ainsi que les populations affectées devront être informées bien avant le démarrage des enquêtes sociales et ce sous la supervision de l'UGP.

La diffusion de l'information se fera sur la base des besoins et préoccupations des différentes catégories de parties prenantes, mais aussi des canaux et formats les plus accessibles et adaptés aux spécificités de chaque partie prenante. Le responsable de la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) au sein du Projet aura la charge de coordonner toutes les activités de communication et de participation. Le but visé est de minimiser le risque de développement de comportements antagonistes et de conflits grâce à une communication adaptée aux préoccupations et attentes des communautés affectées et autres parties prenantes. A cet effet, la stratégie de diffusion de l'information sera articulée autour des thématiques essentielles suivantes :

- les activités du projet ;
- les sites ;
- les bénéficiaires ;
- les personnes affectées négativement et positivement ;
- la durée de mise en œuvre des activités et le calendrier ;
- les enjeux, impacts, effets et risques pouvant découler des activités envisagées et les mesures de sauvegarde sociales et environnementales à mettre en œuvre pour les éviter ou atténuer (effets négatifs, calendrier et date butoir pour le recensement des pertes, processus et calendrier d'indemnisation des pertes et de réinstallation, les mesures d'accompagnement et d'assistance aux personnes et groupes vulnérables) ;
- le mécanisme de recours et de gestion des plaintes liées aux activités du projet ;
- le dispositif de prévention, d'atténuation et de prise en charge des violences, abus et exploitations sexuels et violences contre les enfants ;
- le dispositif de prévention de la Covid-19 ;
- le dispositif de recrutement de la main-d'œuvre locale.

Cette liste n'est pas exhaustive, elle sera complétée au fur et à mesure de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Projet et des besoins des parties prenantes. En définitive, plusieurs techniques seront combinées en vue d'atteindre toutes les parties prenantes, notamment les femmes, les jeunes et autres groupes vulnérables et défavorisés.

La stratégie proposée repose sur ces trois piliers importants :

- **Inform** : donner les informations adaptées à toutes les parties prenantes, y compris les personnes et groupes vulnérables, justes et à temps réel sur les activités et des instructions pour la protection des parties prenantes et de l'environnement ;
- **Rassurer** : tenir compte des inquiétudes des communautés, tenter d'y trouver des solutions et apaiser leurs craintes. Cela suppose l'examen des feedbacks, le dialogue ouvert et mutuel et l'anticipation sur les réactions, questions et résolution des plaintes ; et
- **Coordonner** : uniformiser les messages qui renseignent et qui rassurent, et corriger les idées fausses en vue d'éviter la désinformation ou la divulgation de rumeurs.

Avec la collaboration de toutes les parties prenantes, l'adoption de ces trois principes peut avoir une incidence positive sur l'adhésion sociale et la participation de tous les acteurs.

D'une manière générale, les informations à communiquer seront spécifiées et varieront en fonction des parties prenantes à cibler concernées et/ou touchées par la mise en œuvre des activités du Projet. Sur la base des préoccupations, des besoins et attentes des parties prenantes recueillis durant les consultations, le Projet utilisera les principales méthodes suivantes pour informer les parties prenantes et les mobiliser dans le processus de mise en œuvre des activités :

- les appels téléphoniques ;
- les sms ;
- les courriels ;
- les ateliers, réunions formelles ;
- les assemblées publiques ;
- les brochures, dépliants, guides ou livrets, affiches, documents ou résumés présentant le projet et les différentes activités prévues ;
- bulletins d'information sur l'état d'avancement et les réalisations ;
- les radios communautaires, journaux, télévisions ;
- les plateformes digitales ou médias sociaux, notamment WhatsApp et Facebook ;
- les visites de proximité (visites à domicile) ;
- les caravanes/campagnes d'information ;
- le site web du PADES ;
- les crieurs publics.

Les parties prenantes consultées exigent que le Projet leur transmette, entre autres, les informations capitales suivantes :

- la période de recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- la date de démarrage des travaux et leur durée ;
- le tracé et les emprises des infrastructures à construire ;
- la durée des activités envisagées ;
- les risques et les impacts auxquels pourraient être exposées les communautés riveraines et les mesures d'évitement ou d'atténuation correspondantes.

A ces informations capitales à divulguer s'ajoutent celles relatives aux documents techniques et de sauvegarde sociale que le Projet est tenu de diffuser à grande échelle pour permettre à toutes les parties prenantes d'y avoir accès. Elles devront au moins être disponibles sur le site Web du Projet : le Plan de Réinstallation, le Mécanisme de gestion des Plaintes, le Plan

de réponse contre les VBG/EAS/HS et violences contre les enfants, les rapports de suivi du traitement des plaintes, les rapports de suivi environnemental et social, les opportunités d'emploi.

Parmi les canaux identifiés par les acteurs, les principaux privilégiés pour la diffusion des informations sur le Projet sont les suivants : le téléphone, la radio communautaire, le courriel électronique, l'affiche, etc.

En plus de ces canaux, les acteurs communautaires, notamment les leaders et relais, les matrones, et autres acteurs du mouvement associatif (Groupements de promotion féminine, associations sportives et culturelles, peuvent être impliqués dans la stratégie de communication ou de diffusion de l'information sur le Projet.

Au niveau communautaire, les personnes ou structures identifiées à informer sont : le chef de village, le maire ou la municipalité, les guides religieux ou coutumiers, etc.

Les contacts (numéros de téléphone et adresses électroniques) ont été communiqués pendant les séances de consultation tenues avec les collectivités territoriales et les communautés susceptibles d'être affectées.

Le choix de la fréquence et de la technique que le Projet fera pour informer ou consulter un groupe de parties prenantes, repose sur trois critères essentiels, qui sont : l'étendue de l'impact du projet sur le groupe de parties prenantes ; l'étendue de l'influence du groupe de parties prenantes sur le projet ; et les méthodes de diffusion de l'information et de consultation socialement et culturellement acceptables au sein de ce groupe.

7.3. Parties prenantes à informer

Les différentes parties prenantes à informer sont celles engagées dans le processus de la réinstallation notamment les PAP, les services techniques de l'État, les associations et autres regroupements de jeunes, femmes, etc., les communautés locales, les organisations d'appui local, les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales les entreprises locales, etc.

L'information relève de tous les acteurs et plus précisément de l'UGP ainsi que des consultants chargés des diverses études envisagées (technique, sociale, EIES, CPR, PAR) et des organismes d'appui local.

7.4. Consultation dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation du PADES

7.4.1. Objectifs

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Il s'agissait notamment : (i) d'informer les parties prenantes sur le projet et ses activités ; (ii) de permettre aux parties prenantes de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet ; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des parties prenantes vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

7.4.2. Approche méthodologique

Les consultations ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec les acteurs régionaux (services techniques), les élus locaux et les populations. Les échanges se sont déroulés par le biais d'entretiens individuels et de focus groupes pour recueillir les

préoccupations et recommandations des différents acteurs. Le tableau 10 offre une vision claire sur la chronologie du programme de consultation publique.

7.4.3. Calendrier des consultations et rencontres institutionnelles

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont déroulées selon le calendrier ci-dessous :

Tableau 11 : Consultation institutionnelles

Structures	Date
Réunion avec l'UGP du PADES	10/12/2021
Rencontre avec l'AAAC	10/12/2021
Rencontre avec l'Aménagement du territoire	10/12/2021
Rencontre avec la Direction des routes	10/12/2021
Rencontre avec la Coordination de projet à la DGE	10/12/2021
Rencontre avec la Direction du service carburant à la DGE	10/12/2021
Rencontre avec la Direction Energies renouvelables et Domestiques	10/12/2021
Rencontre avec la Direction des Mines	10/12/2021
Rencontre avec l'Institut De La Biodiversité Et Des Aires Protégées	13/12/2021
Rencontre avec la Direction de service d'hygiène et sécurité de travail	14/12/2021
Rencontre avec la Direction générale de la démographie	14/12/2021
Rencontre avec le Ministère de la Santé Publique – Service des installations et équipements	14/12/2021
Rencontre avec l'Union International pour la Conservation de la Nature	15/12/2021
Rencontre avec l'Organisation Pour La Défense Et Développement Des Zones Humides En Guinée-Bissau	15/12/2021
Rencontre avec le Service National De Protection Civile/Pompiers	15/12/2021
Rencontre avec la Direction Général De La Forêt Et Faune	15/12/2021
Rencontre avec la population du village de Cioada	15/12/2021
Rencontre avec la population du village de Sintcha Garanque	16/12/2021
Rencontre avec le Ministère de L'Économie, Plan Et Intégration Régionale	16/12/2021
Rencontre avec la population de Cacheu	17/12/2021
Rencontre avec la population de Bolama	18/12/2021
Rencontre avec la population de Bubaque	19/12/2021
Rencontre avec la Mairie De Bissau	28/12/2021
Rencontre avec le Comité de l'État de Secteur De Nhacra	28/12/2021
Rencontre avec le Département de la Police de Nhacra	28/12/2021
Rencontre avec l'Association des Jeunes De Nhacra	28/12/2021

Les populations rencontrées dans le cadre de ces consultations sont ainsi réparties dans le tableau suivant selon les régions, secteurs, villages et le nombre d'hommes et de femmes.

Tableau 12 : Résumé de la consultation des populations

Régions	Secteurs / Villages	Nombre de personnes consultées		
		Hommes	Femmes	Total
Gabu	Coïada	28	6	34
Bafata	Sintcha Garanqué	35	2	37
Cacheu	Cacheu	9	4	13
Oio	Nhacra	14	5	19
Ile de Bolama	Bolama	8	3	11
Ile de Bubaque	Bubaque	7	19	26
	Rubane	00	01	01
TOTAUX		101	40	141

7.5. Difficultés rencontrées

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont bien passées dans l'ensemble. Cependant, quelques difficultés ont été notées sur le terrain. Parmi elles :

- la recherche difficile des contacts des chefs de villages ;
- le faible niveau d'éducation et la nature analphabète de beaucoup de personnes prenant part aux audiences publiques.

7.6. Points abordés

Plusieurs points ont été abordés lors des différents entretiens tenus avec les parties prenantes du projet. Les échanges ont porté sur les thématiques ci-après :

- Avis et perception des acteurs par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées aux impacts du projet sur :
 - ✚ les activités agricoles ;
 - ✚ les activités commerciales ;
 - ✚ les autres activités exercées dans la zone ;
 - ✚ les sites culturels et cultuels.
- Préoccupations et craintes liées aux :
 - ✚ pertes foncières ;
 - ✚ pertes forestières ;
 - ✚ pertes de moyens de subsistance ;
 - ✚ pertes de structures bâties et autres types de biens.
- Réinstallation et indemnisation des pertes ;
- Enjeux, impacts et risques majeurs du Projet ;
- Gestion des plaintes et gestion foncière dans la zone du projet ;
- Identification des besoins d'information et de renforcement des capacités ;
- Accompagnement social/appui institutionnel ;
- Attentes et recommandations des parties prenantes.

7.6.1. Perception globale des acteurs sur le projet

Selon les parties prenantes, le PADES est une initiative très pertinente et compatible au contexte des villages bénéficiaires. Les gains escomptés sont énormes. Il s'agit de :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnes, des ménages et des structures publiques et privées ;
- l'amélioration de l'équité sociale et territoriale ;
- la lutte contre l'insécurité ;
- la réduction des migrations des campagnes vers les villes ;
- le développement de l'activité économique, etc.

7.6.2. Préoccupations majeures et principales recommandations

Malgré de nombreux avantages attendus et des bénéfices socio-économiques espérés, le PADES n'a pas manqué de soulever des préoccupations/contraintes d'ordres sanitaire, environnemental, social, etc. Pour chacune des préoccupations/contraintes les acteurs interrogés ont bien voulu apporter une ou plusieurs recommandations ou mesures d'atténuation.

La perte de cultures

Les différentes zones du projet sont connues pour leur énorme potentiel agricole. La majorité de la population s'adonne à l'agriculture. Celle-ci constitue une bonne source de revenus pour les ménages ruraux. La perturbation des activités agricoles, par la perte cultures, pourrait affecter de façon significative les moyens de subsistance et les revenus des ménages tout en dégradant leur capacité à subvenir à leurs besoins.

Pour éviter un tel désastre, les populations et les élus demandent à être informés du démarrage des travaux pour que des dispositions soient prises. Ils suggèrent également que les travaux soient exécutés en dehors de l'hivernage de façon à éviter les pertes de cultures. Enfin, si les impacts ne peuvent être évités, les acteurs exigent, au moins, une indemnisation juste et équitable des pertes agricoles.

L'indemnisation insatisfaisante des pertes

Si les acteurs reviennent sans cesse sur cette préoccupation, c'est plus pour les pertes de concessions que pour les autres types de pertes. En effet, ils craignent une indemnisation inadéquate des impacts du projet sur les structures, bâtiments ou terrains résidentiels surtout dans les zones dépourvues de lotissements. Les parties prenantes dénoncent l'application des barèmes très faibles qui mettent les PAP dans l'impossibilité de reloger leurs ménages après la perte d'un logement. Ils demandent à ce que les barèmes appliqués reflètent la valeur courante de la structure impactée pour qu'à la sortie du processus d'indemnisation aucune PAP ne se sente lésée. Cette recommandation est valable aussi pour l'établissement de valeur d'indemnisation des pertes agricoles.

Le déboisement des sites de centrales

La construction des centrales va nécessiter le déboisement total des emprises. Ce qui pourrait entraîner des pertes de ressources forestières comestibles, ombragées ou fruitières (l'anacardier, manguier, etc.), par abattage.

Toutefois, les pertes de produits forestiers peuvent être compensées par la mise en œuvre d'un reboisement et d'un ensemencement en collaborant avec le service des eaux et forêts.

Les risques de survenance de plaintes

Selon les parties prenantes, il est possible que les activités du projet engendrent des plaintes ou des conflits. Les plaintes, à les en croire, pourraient découler :

- d'une omission de biens lors du recensement ;

- d'un démarrage des travaux sans aviser les populations ;
- d'un non-recrutement de la main d'œuvre locale ;
- d'une indemnisation inadéquate des pertes ;
- d'un démarrage tardif des travaux.

En cas de conflit, les parties prenantes recommandent une résolution à l'amiable. Pour cela, il existe plusieurs instances capables de gérer les plaintes et de leur trouver une solution sans pour autant que la justice ne soit saisie.

Au niveau villageois, on retrouve des comités de résolution des plaintes généralement composés du chef de village, des notables, des guides religieux et coutumiers, des jeunes et des femmes.

Cependant, dans la plupart des villages, les femmes ne sont pas membres de ces comités. En général, elles ne s'occupent que des plaintes spécifiques les concernant.

Au niveau des communes, il existe très souvent une commission, appelée parfois cadre de concertation qui reçoit et traite les plaintes qui surviennent.

Les préfectures quant à elles, ont mis en place des commissions auxquelles on fait parfois appel pour gérer les plaintes et conflits.

D'après les acteurs, les plaintes sortent rarement de ces trois instances sans être résolues.

Le manque de communication et la non-transmission des informations aux parties prenantes

Les acteurs ont déploré la rupture de communication de la part des projets. Alors que la communication est un facteur essentiel d'apaisement des relations, beaucoup de projet l'interrompent de façon unilatérale à partir d'un certain stade. Les acteurs exigent que le projet leur transmette un ensemble d'informations comme :

- la période de recrutement de la main d'œuvre locale ;
- la date de démarrage des travaux et leur durée.

Les informations peuvent être diffusées à travers les canaux suivants : le téléphone, la radio, etc.

Les personnes ou structures à informer sont en autres : les chefs de villages, les maires ou municipalités, les guides religieux ou coutumiers, etc.

Les lenteurs dans la mise en œuvre du projet

Étant donné l'importance du projet, toutes les parties prenantes souhaitent qu'il soit réalisé dans les meilleurs délais. C'est pourquoi, une de leurs préoccupations communes est la lenteur du démarrage des travaux et le prolongement de ceux-ci au-delà du calendrier initialement fixé. Le promoteur est exhorté à veiller au respect, par les entreprises chargées des travaux, des délais d'exécution des infrastructures du projet. Les populations quant à elles conseillent de ne pas politiser le projet.

La distribution inéquitable de l'énergie électrique

Les acteurs consultés ont déploré la non prise en compte de l'équité territoriale et sociale dans la fourniture de l'énergie électrique. Pour eux, l'accès à l'électricité est un droit universel. Tous les citoyens, en milieu urbain comme rural, doivent avoir l'opportunité de jouir du courant électrique. Ainsi, ils suggèrent de ne pas desservir que les villages situés sur

les routes nationales et de tenir compte des ménages vulnérables en leur appliquant des tarifs exceptionnels surtout pour ce qui est des charges d'installation d'abonnement.

La non mise en œuvre du suivi des projets

Le point faible dans le processus des projets, c'est généralement la non mise en œuvre du suivi environnemental et social. Ceci est le constat fait par plusieurs acteurs. Pour eux, la mise à disposition du budget alloué au suivi et la mise en œuvre effective de ce dernier permettront un meilleur succès du PADES.

Le non-recrutement de la main d'œuvre locale

A en croire les populations et leurs représentants, beaucoup de projets importent leur main d'œuvre de telle sorte que les compétences locales sont généralement mises à l'écart. Une telle pratique pourrait ternir la réputation du projet tout en poussant en même temps les populations à ne pas s'en approprier comme il se doit. Par ailleurs, le fait d'ignorer la main d'œuvre locale est une source potentielle de conflits.

Ainsi les acteurs recommandent de façon presque unanime de valoriser les compétences locales en vue d'une appropriation du projet par les populations et d'une mise en œuvre paisible du PADES.

La pauvreté et la vulnérabilité des ménages

Aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, on retrouve des ménages dont la capacité à gérer les charges d'installation et d'abonnement fait défaut. Ces mêmes ménages peuvent être confrontés à des difficultés quant au paiement régulier des factures. La solution préconisée pour cette catégorie de client c'est l'application d'une tarification particulière en plus de la gratuité de l'abonnement.

Le non-respect de la législation du travail et de la sécurité sociale

Selon les administrateurs du travail et de la sécurité sociale, beaucoup d'entreprises violent le code du travail. Cette violation commence souvent par le fait de ne pas faire de déclaration d'ouverture de chantier. Une autre défaillance est liée au non-respect des droits des travailleurs comme le fait de ne pas leur offrir des contrats décents ou de ne pas les affilier aux institutions de prévoyance maladie et de sécurité sociale. Pour finir, l'acteur a dénoncé le non-respect des normes de sécurité au travail.

La pollution et ses effets sur la santé et le cadre de vie

Les travaux de construction des centrales solaires et des lignes sont une source de pollution atmosphérique et de nuisance sonore. La pollution atmosphérique se matérialise surtout par le soulèvement de poussière au passage des voitures ou d'autres engins. Pour réduire les effets de la pollution atmosphérique sur l'environnement et le bien-être des populations, il est suggéré d'offrir aux populations des dotations de masques adaptés à la poussière.

La pollution sonore, quant à elle, vient du bruit des engins utilisés lors des travaux. Il est difficile de la maîtriser. Cependant ses désagréments peuvent être amoindris en choisissant des heures de travail convenables de façon à ne pas perturber le sommeil des riverains.

7.6.3. Attentes vis-à-vis du projet

Les attentes des parties prenantes par rapport au projet sont nombreuses. Mais on peut retenir essentiellement :

- la mise en œuvre rapide du projet ;

- le respect de la législation environnementale nationale ;
- le respect de la législation nationale en matière de travail et de sécurité sociale ;
- l'implication des services techniques, des collectivités territoriales et des populations ;
- la prise en compte des réalités socioculturelles des zones ciblées ;
- le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- la mise à la disposition des parties prenantes de toutes les informations pertinentes relatives au projet.

7.6.4. Besoins de renforcement des capacités

Pour être en mesure d'accompagner le projet, les acteurs rencontrés sollicitent le renforcement de leurs capacités dans bien des thématiques dont :

- formation en gestion environnementale et sociale ;
- formation en gestion des plaintes et conflit ;
- formation du personnel en gestion de projet ;
- formation du personnel en gestion et entretien des réseaux électriques ;
- formation en normes environnementales et sociales : le nouveau cadre de la Banque mondiale.
- formation en suivi et évaluation des projets (publics et privés) ;
- formation en politique de sauvegarde environnementale ;
- une formation en gestion foncière ;
- formation en étude d'impact environnemental et social.

8. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES

C'est un outil dimensionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à toutes les parties prenantes. Le MGP doit privilégier les systèmes formels ou non-formels de gestion des plaintes existants, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.

C'est ainsi que le présent MGP est fondé sur les informations collectées et des propositions faites par les parties prenantes pendant les consultations.

Les parties prenantes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste, transparente et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) est souvent redoutée chez les plaignants.

Afin d'avoir un mécanisme de gestion des plaintes efficace, fiable et opérationnel, le Projet veillera au respect des principes fondamentaux suivants : participation, mise en contexte et pertinence, sécurité, confidentialité, transparence, accessibilité, équité, légitimité et rétroactivité/réflexivité.

En général, les plaintes et conflits découlent des situations suivantes (liste non exhaustive) :

- erreurs dans l'identification des pap et dans l'évaluation des biens ;
- désaccord sur les limites des terrains, soit entre la pap et les autorités ou encore entre deux voisins ;
- conflit sur le titulaire du titre d'occupation ;
- désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien par la commission d'évaluation des impenses ;
- désaccord sur les mesures de réinstallation, par exemple sur l'emplacement du site de réinstallation, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- cas liés à l'exploitation et abus sexuel ou au harcèlement sexuel;
- omission sur le recensement;
- conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnité),
- etc.

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet a été développé dans le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). Le dispositif proposé dans ce MGP est ci-dessus résumé.

Sur la base des informations collectées et des propositions faites par les parties prenantes pendant les consultations, le mécanisme de gestion des plaintes reposera sur trois niveaux de recours à l'amiable. Le but est de le rendre accessible et en adéquation avec les réalités sociales et culturelles locales. D'après les parties prenantes rencontrées, il existe dans la plupart des villages, Comité de l'Etat de secteur et Camara municipale, des comités de gestion des conflits et plaintes. La structuration proposée dans ce MGP pour le traitement des plaintes peut s'appuyer sur ce dispositif qui repose sur trois niveaux :

- le niveau local (Village/Quartier) ;
- le niveau secteur (Comité de l'Etat) ;
- le niveau commune (Camara Municipale).

Pour les plaintes dites hypersensibles (celles concernant les VBG) des comités seront mis en place au niveau des villages/quartiers concernés et comprendront :

- la matrone du village/quartier ;
- le personnel de santé de la localité (infirmière, sage-femme) ;
- les autres prestataires de services du système de référencement (juridique, social, psychologique).

Chacun de ces acteurs constitue un point d'entrée accessible et sûr pour les victimes de VBG. Au niveau local, le point focal pourrait être la matrone qui est souvent plus proche et donc accessible. Elle travaillera en étroite collaboration avec les prestataires de soins de santé et les autres services de prise en charge (responsable Boutique ou Maison de la Justice, Service social/psychologique) retenus pour la prise en charge globale et personnalisée des cas avérés de VBG. Le responsable du MGP VBG au sein de l'UGP du PADES peut aussi constituer une porte d'entrée pour les plaintes et référer les victimes. Mais, pour tous les cas signalés, elle devra immédiatement être informée, afin de s'assurer que toute l'assistance nécessaire est fournie par le comité et les prestataires de services, conformément aux principes et procédures de référencement et de prise en charge.

Niveau 1 : Mise en place de comités locaux de gestion des plaintes : il s'agira, dans chaque quartier ou village impacté, d'installer un comité restreint présidé par le délégué de quartier ou le chef de village, pour collecter et traiter les plaintes qui émaneront éventuellement des activités du Projet. Ce premier niveau offre l'avantage d'être accessible. Ce dispositif local a fortement été recommandé par les parties prenantes communautaires lors des consultations qui ont précisé qu'au niveau local, il existe des comités de résolution des plaintes généralement composé du chef de village, des notables, guides religieux et coutumiers, des jeunes et des femmes. Ainsi, dans chaque village affecté, le chef de village/délégué de quartier sera appuyé par le conseil des notables, le représentant des PAP, la représentante des associations de femmes, le représentant des associations de jeunes. Si les plaintes enregistrées ne sont pas résolues par ce premier niveau, elles seront référées au comité de secteur de la localité.

Niveau 2 : Les parties prenantes communautaires ont révélé qu'au niveau de chaque Secteur, il existe une commission, appelée parfois cadre de concertation qui reçoit et traite les plaintes qui surviennent. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Projet, ce second niveau sera utilisé pour traiter les plaintes non résolues par les comités locaux. En effet, ce comité de secteur constituera le second niveau de recours à l'amiable. Ce sera un cadre de concertation constitué des représentants de toutes les couches de la population et des autorités. Ce comité sera présidé par l'Administrateur de secteur ou son représentant et comprendra :

- l'Administrateur secteur ou son représentant, Président du comité ;
- le représentant des PAP ;
- la représentante des associations de femmes ;
- le représentant des associations de jeunes.

Les plaintes non résolues par ce second niveau de recours seront référées au niveau 3.

Niveau 3 : Le dernier niveau de recours à l'amiable sera piloté par le Camara municipal qui recevra, de l'Administrateur du secteur touché, les plaintes non résolues, malgré plusieurs médiations avec le plaignant, en vue de trouver une solution. Le Camara municipal constitue le dernier niveau de recours à l'amiable pour la résolution des préoccupations et plaintes des parties prenantes affectées.

Chaque comité désignera un point focal qui se chargera de l'enregistrement et de la coordination des activités d'information, d'examen et de traitement des plaintes. Les comités seront constitués de façon transparente, démocratique et intégreront les représentants des personnes affectées (PAP), des femmes et des jeunes et des personnes vulnérables/défavorisées, en vue d'assurer la légitimité nécessaire.

Niveau 4 : Recours judiciaire : si le plaignant n'est pas satisfait du Règlement à l'amiable proposé par le Projet (aux niveaux 1, 2 et 3), il peut à tout moment recourir à la justice en saisissant.

Le mécanisme de gestion des plaintes à l'amiable a pour objectif d'éviter autant que possible les actions en justice. Toutefois, la partie lésée garde sa liberté de recourir à des organes judiciaires compétents à tout moment du processus de gestion des plaintes. Dans le cas le plaignant intenterait une action en justice, la procédure stipulée dans ce MGP cesse d'être effective.

Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder huit (08) jours ouvrables en première instance, c'est-à-dire au niveau local. Ce délai comprend le temps nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant au plus tard 5 jours, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant. Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, il est référé au niveau sectoriel ou même le saisir directement. Dès réception, le comité saisi en deuxième instance dispose d'un délai de huit (08) jours pour faire un retour au plaignant. Si le plaignant demeure insatisfait à cette étape, il est référé ou saisir directement le niveau municipal, qui doit lui faire un retour dans un délai maximum de vingt (20) jours.

Pour ce qui est des plaintes sensibles, elles nécessiteront parfois la mobilisation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations ; ainsi, l'instance saisie en premier ressort doit immédiatement saisir le niveau national, qui doit tout mettre en œuvre pour que le délai maximum de traitement de ces plaintes n'excède pas les sept (07) semaines à compter de leur date de réception.

Tableau 13 : Délais de traitement des plaintes selon le niveau

Niveau de traitement	Délai de traitement
Niveau local	08 jours
Niveau secteur	10 jours
Niveau communal	20 jours

La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et du Plan de réponse aux violences et abus sexuels, est une activité essentielle dans la mise en œuvre du PMPP et du Projet. En effet, pour permettre aux parties prenantes d'utiliser les recours mis en place, le MGP doit faire l'objet d'une large diffusion auprès des parties prenantes, en particulier les communautés affectées et riveraines du Projet, qui doivent toutes être informées de son existence, du mode de fonctionnement et des moyens de le saisir.

Toutes les informations sur les commissions qui seront mises en place, leur composition, rôles, adresses, canaux de dépôt des réclamations et griefs, durée de traitement, ainsi que les principes directeurs du MGP, doivent être communiquées aux parties prenantes, y compris les femmes et les autres groupes vulnérables, selon des formats et canaux adaptés à leurs besoins spécifiques. Le Projet organisera, dès le démarrage, des ateliers communautaires pour une large diffusion de ce dispositif de recueil et de traitement des plaintes. Pour une meilleure diffusion, ces informations importantes peuvent être affichées dans les endroits stratégiques, tels que les

Sous- Préfectures, les Préfectures, les Mairies des Communes affectées, les structures de santé, les écoles et les chantiers. Une communication de proximité pourrait également être conduite, afin de divulguer les informations.

Ce même travail de divulgation sera fait pour la diffusion du plan de prévention, d'atténuation des risques et de prise en charge des Violences Basées sur le Genre, des exploitations et abus sexuels et des harcèlement sexuels (VBG/EAS/HS) et autres violences contre les enfants (VCE).

La communication sur ce plan de réponse mettra l'accent sur les informations fondamentales suivantes :

- aucune faveur sexuelle ou autre ne peut être demandée en échange d'une compensation pour un bien affecté, une offre d'emploi, du règlement d'un conflit, d'une assistance médicale, ou d'une protection ;
- il est interdit aux enquêteurs et à leurs superviseurs qui conduiront les enquêtes socioéconomiques et les inventaires des biens affectés de se livrer à l'exploitation et aux abus sexuels;
- il est interdit au personnel des entreprises et autres prestataires recrutés pour la réalisation des travaux, au personnel des fournisseurs de services médicaux et de sécurité, de se livrer à l'exploitation et aux abus sexuels ;
- tout cas d'exploitation et d'abus sexuels peut être signalé en toute confidentialité ;
- non-tolérance des Violences Basées sur le Genre (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) ;
- dispositions juridiques prévues par la loi pour sanctionner les auteurs de VBG/EAS/HS ;
- endroits où se rendre pour signaler et obtenir de l'aide (procédures de signalement des cas avérés) ;
- procédures de prise en charge, des services disponibles et des modalités d'accès à ces services ;
- principes/conditions de confidentialité ;
- principes de sécurité et de respect de la vie privée des victimes.

Certains de ces messages devront être affichés de façon visible à des endroits stratégiques au niveau des chantiers, pour une meilleure vulgarisation, en complément du code de conduite à faire signer aux entreprises et à leur personnel, et autres prestataires de services mobilisés dans le cadre de l'exécution du Projet : consultants, fournisseurs, bureaux de contrôle prestataires de services, services de signalement (forces de défense et de sécurité), et de prise en charge médicale, sociale, juridique, psychologique, etc.

Toutes les plaintes relatives aux violences basées sur le genre et abus sexuels doivent être signalées à la Banque mondiale dans les 24 heures suivant l'incident, dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (aucune information spécifique sur les victimes ne sera communiquée). Les données à fournir porteront sur : la nature de l'affaire, le lien avec le Projet, la localisation, l'âge et le sexe de la victime et la référence vers des services si tel a été le cas.

Un rapport périodique (mensuel) sera élaboré pour relater la situation de la gestion des cas enregistrés. Les principales informations suivantes doivent figurer dans ce rapport :

- nombre de cas de VBG/EAS/HS et violences contre les enfants rapportés ;
- pourcentage des cas de VBG/EAS/HS référés vers les structures de prise en charge ;
- types d'incidents (définition ou catégorisation des cas) ;
 - o de l'âge de la survivante ;
 - o si l'agresseur est un acteur du projet ;

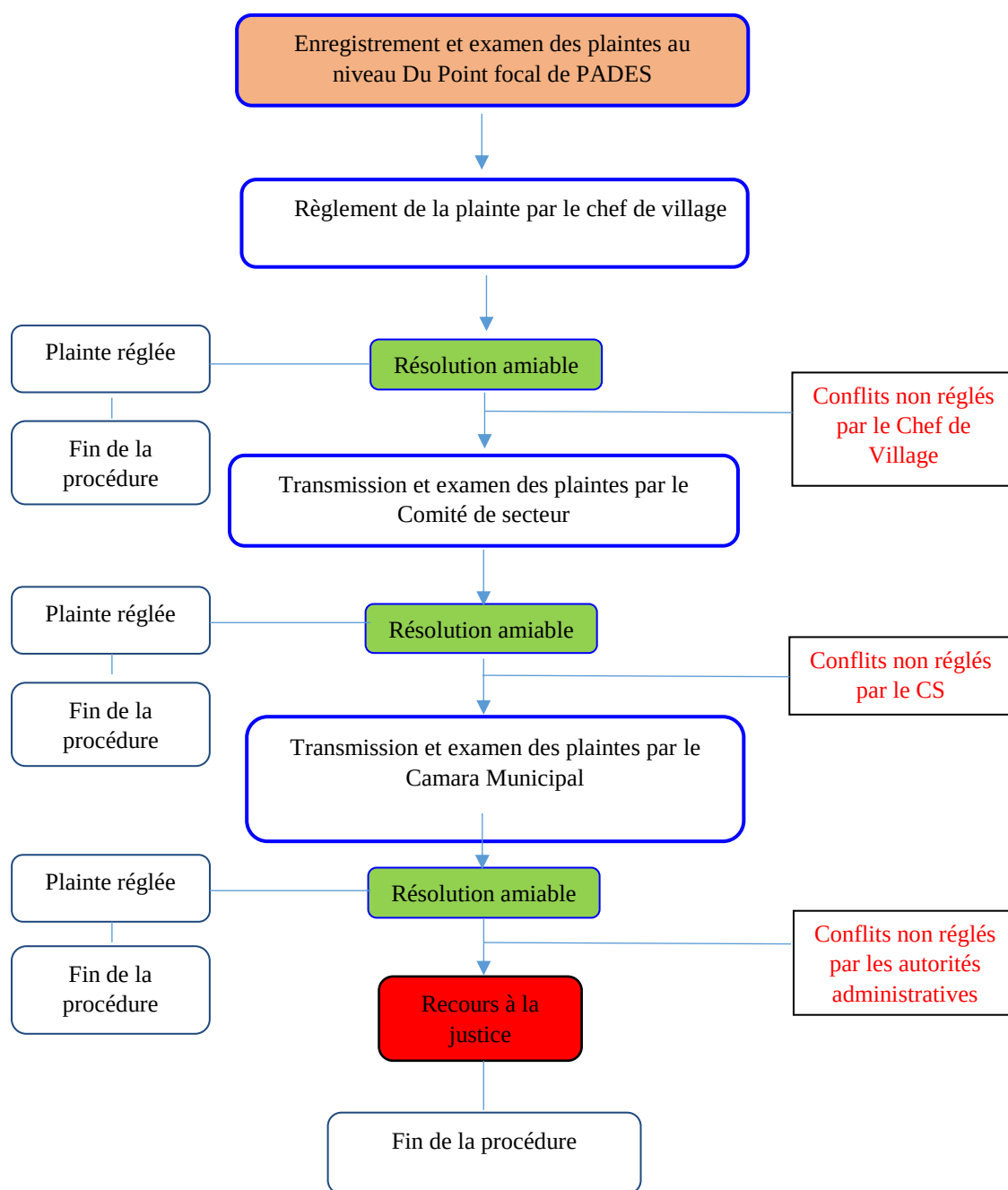
- du nombre d'agresseurs ;
- de l'âge de l'agresseur ;
- des services reçus, des renvois effectués et des actions en attente ;
- nombre de cas traités et clôturés ;
- nombre de cas en cours de traitement ;
- sanctions prises en interne si l'agresseur est lié au projet.

Les activités de suivi-évaluation porteront aussi sur le pourcentage de travailleurs ayant signé le code de conduite et ayant participé à des sessions de formation sur les VBG/EAS/HS et sur le code de conduite, mais aussi sur le nombre de séances de communication, et nombre de femmes et de jeunes filles ayant participé aux sessions d'information et de diffusion du Plan de réponse.

Plusieurs canaux seront utilisés par le PADES en vue de collecter et d'enregistrer les plaintes soumises par les parties prenantes :

- Appel téléphonique ;
- Voie orale ;
- SMS ;
- WhatsApp ;
- Courrier physique ou postal ;
- Courrier électronique ;
- Boîtes à plaintes installées dans les comités de secteur et Mairies.

Figure 2 : Mécanismes de résolution des griefs



9. RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE

9.1. Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet

La Coordination du Projet aura la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation du projet. Pour cela, elle devra recruter, à temps partiel, un Consultant en Sciences Sociales pour l'appuyer. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- sélectionner et recruter le consultant en charge de la préparation des PR ;
- assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- évaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PR ;
- faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

9.2. Élaboration/Préparation des PR

La responsabilité de l'exécution des PR revient à l'UGP qui devra solliciter à cet effet un Consultant spécialisé qui agira sous la supervision de ce dernier. Le Consultant sera lié au PADES par un contrat de prestation de service. Un Consultant pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ou de plusieurs PR, suivant la consistance des activités et leur impact en termes de réinstallation. Le Consultant aura pour tâches de :

- mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur ;
- consulter et engager toutes les parties prenantes clés du projet ;
- préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectées ainsi que les propositions d'indemnisation ;
- mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes ;
- exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

9.3. Arrangements institutionnels de mise en œuvre

La mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Sous ce rapport, le dispositif d'exécution ci-dessous est préconisé :

Tableau 14 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
Banque mondiale		• Bailleur chargé de financer le projet • Approbation du PR • Publication du PR sur le site de la Banque mondiale • Approbation du rapport de la mise en œuvre du PR • Demande, au besoin, d'un audit du PR
PADES	UGP	• Instruction de l'acte déclaratif d'utilité publique • Paiement des compensations • Revue et diffusion du PR • Soumission du PR à l'approbation par les autorités compétentes et la Banque mondiale • Supervision du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PR • Diffusion du PR (municipalités et autres acteurs impliqués) • Gestion de l'interface avec les structures locales d'exécution du PR • Appui à la mise en place des structures d'appui au PR (Comités de Médiation et Commission de Conciliation) • Coordination et suivi de la réinstallation • Soumission des rapports d'activités • Participation à la validation du rapport du PR • Supervision et suivi des activités du Consultant PR • Participation à l'approbation et à la diffusion du PR • Assistance au déplacement et mesures d'accompagnement • Suivi de la mise en œuvre du PR • Évaluation de la mise en œuvre • Supervision du processus • Renforcement des capacités
Régions	Comité de l'Etat (secteur)	• Mise en place des Commissions Administrative d'indemnisation : ○ Validation de l'Évaluation des impenses ○ Conciliation des PAP ○ Supervision du processus de paiement des PAP ○ Établissement des sommations pour la libération des emprises ○ Constat de la libération effective des emprises • Traitement des plaintes en cas d'incompétence des Communes • Diffusion du PR • Participation au suivi de la réinstallation • Libération des emprises
	Communes (Camara Municipal)	• Diffusion du PR • Participation au règlement à l'amiable des réclamations et plaintes conformément à la procédure de résolution des conflits, y compris l'enregistrement des plaintes et des réclamations, y compris le Comité Local de Médiation • Participation au suivi de proximité

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
	Villages	• Participation au MGP • Appui à la libération des sites • Appui à la diffusion du PR
Structure facilitatrice		• Information/sensibilisation, mobilisation et accompagnement des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PR ; • Vérification des résultats des enquêtes précédentes ; • Appui aux PAP pour la constitution de leurs dossiers individuels ; • Mise en œuvre de l'assistance aux PAP vulnérables ; • Élaboration des programmes de paiements des compensations et leur communication aux PAP ; • Préparation des ententes individuelles en rapport avec les commissions de conciliation ; • Médiation et participation aux Comités locaux de médiation et aux Commissions de Conciliation ; • Réception, l'enregistrement et la documentation des réclamations, des griefs et plaintes des PAP et partage avec le PADES ; • Appui à la coordination et au suivi de la mise en œuvre des mesures de réinstallation en conformité avec le PR ;
Consultants en sciences sociales		• Évaluation finale du PR
Tribunal de Première instance	Juge d'expropriation	• Mise en place des Commissions d'évaluation en cas de désaccord • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

9.4. Soutien technique et renforcement des capacités

Une assistance technique est nécessaire pour renforcer les capacités des structures impliquées dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des PR du projet (Structures de pilotage et de coordination du projet ; membres des Commissions de conciliations ; collectivités locales) en matière de réinstallation. Pour cela, les besoins en renforcement des capacités porteront sur la NES 5 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PR, etc.), sur la sélection sociale des activités, la préparation des TDR pour faire les PR, les procédures d'enquêtes socio-économiques, la mise en œuvre de la réinstallation et le suivi/évaluation de la mise en œuvre. Il s'agira d'organiser, dans chaque région ciblée, un atelier de formation regroupant les diverses structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PR au niveau régional. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées.

9.4.1. Capacités en réinstallation du PADES

Les institutions chargées de la réinstallation dans les zones d'intervention du PADES ont une certaine expérience à conduire ou à participer à des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique conformément aux lois nationales. De nombreuses expériences récentes ont été également acquises en matière de réinstallation involontaires dans le cadre de l'application des procédures de l'ancienne Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la BM, englobant le recensement, l'évaluation des impenses et des compensations des personnes affectées, notamment à travers les projets de PUASEE exécutés dans la zone.

Cependant, des expériences basées sur les NES de la BM (notamment les NES n°5 et n°10) n'ont pas été relevées à la suite des consultations menées lors de la préparation du présent CPR. Par

conséquent, un programme d'information et de formation des parties prenantes aux activités de réinstallation est nécessaire dans le cadre du PADES aux fins d'optimiser les interventions.

Il s'agira concrètement de mettre à niveau les parties prenantes sur les exigences des NES n°5 et n°10, de les former sur le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi des plans de réinstallation (information des PAP, conduite du processus de règlement des plaintes à l'amiable, méthodes d'inventaire et d'évaluation des biens et des indemnisations, exigences en termes de déplacements physique et économique, modalités de mise en œuvre et de suivi des activités de réinstallation ; etc.

Au niveau départemental qui constitue l'échelon opérationnel du Projet, les institutions locales (autorités administratives, mairies, services techniques départementaux, etc.), les consultations ont permis de noter quelques expériences en matière d'évaluation des impenses, d'indemnisation et de déplacement de populations. Toutefois, le plus souvent, ces activités sont menées dans le cadre des procédures nationales et dans quelques rares cas selon les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale.

9.4.2. Capacités en réinstallation des autres acteurs

Au niveau des régions, les services techniques et autres institutions locales (travaux publics, urbanisme, domaine, agriculture, etc.) ont certes une expérience en matière d'indemnisation et de déplacement de populations mais, ces activités ont été menées dans le cadre d'opérations classiques qui ont fait appel uniquement à la procédure nationale à savoir l'évaluation du bien affecté par la Commission Nationale Foncière et la fixation de la valeur de celui-ci et les paiements des impenses.

Il s'agit en général de structures mises en place de façon « ad hoc », composées d'agents provenant des services techniques de l'Etat (urbanisme, agriculture, environnement ; etc.), avec une mission essentiellement centrée sur l'expropriation et l'indemnisation. Leurs membres sont relativement familiers sur les questions foncières et d'évaluation des impenses (pertes agricoles, pertes de terres, pertes d'habitations ; etc.) selon les dispositions nationales dont certaines s'écarterent des procédures et exigences de la Banque mondiale.

Toutefois, des insuffisances sont notées dans la maîtrise des procédures de la Banque mondiale. Mais la contrainte majeure réside dans l'application des barèmes officiels préétablis des biens affectés, qui ne correspondent pas toujours à la valeur réelle du bien affecté, ce qui est à l'origine de plusieurs contestations. Des barèmes actualisés et correspondant au coût du marché seront appliqués.

9.4.3. Besoins en renforcement de capacités

Donc, dans le cadre du projet, les acteurs devront être renforcés en capacités sur les aspects suivants :

- la NES n°5 sur l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire ;
- le recensement et l'évaluation des biens selon les standards de la Banque mondiale ;
- le screening social des sous projets ;
- la préparation et la mise en œuvre du PAR ;
- mise en place et fonctionnement du mécanisme de gestion des conflits nés de la conduite des opérations de réinstallation ;
- l'accompagnement social des PAP,
- les mesures d'appui aux PAP vulnérables ;
- planification et mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance ;
- le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan de réinstallation, etc.

Ces formations devront se faire durant la première année de mise en œuvre du projet préalablement aux interventions du projet.

Ils ont aussi formulé lors des réunions leur souhait d'être formés sur les questions suivantes :

- formation sur les normes environnementales et sociales des bailleurs de fonds comme la Banque mondiale, la Banque Africaine de Développement (réinstallation, MGP) ;
- formation sur les méthodologies d'évaluation environnementale et sociale et le suivi environnemental et la vulgarisation du PGES.
- la formation sur la gouvernance territoriale, la gestion foncière et le genre (VBG).
- la formation en gestion des plaintes ;
- la formation des parties prenantes sur la maîtrise d'ouvrage citoyen, sur le suivi et le contrôle citoyen;
- la formation sur les voies de recours juridictionnelles et non juridictionnelles en cas de violation.

Le PADES devra recruter un Expert en sauvegarde sociale qui a une solide expérience dans la conduite de projet avec la NES 5 et qui va intégrer l'UGP pour la prise en charge des questions sociales.

Dans le cadre du PADES, il serait aussi également souhaitable de recruter des relais ayant une forte expérience dans la planification et le suivi des activités de restauration des moyens de subsistance conformément à la NES n°5 de la BM lorsque de potentielles pertes de moyens de subsistance seraient directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet.

En plus de la formation des acteurs impliqués dans le processus de préparation et de mise en œuvre des PAR, le PADES procédera au niveau régional et communal à la mise en place des mécanismes de gestion des plaintes principalement dans les zones d'intervention du projet.

10 SUIVI ET EVALUATION

10.1. Suivi

10.1.1. Objectifs et contenu

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées et recasées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Dans le pire des cas, les autorités sont informées de la nécessité de prendre les dispositions nécessaires pour prendre en charge certains problèmes des PAP.

Selon la NES n°5, les dispositifs pour le suivi des déplacements et des activités de réinstallation par le Projet doivent être complétés par des contrôles indépendants jugés opportuns par la Banque mondiale, pour garantir une information complète et objective. Il faudra :

- des indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les apports, les prestations et les résultats associés aux activités de réinstallation ;
- la participation des personnes déplacées au processus de suivi ;
- l'évaluation des résultats dans un délai raisonnable après la fin de toutes les activités de réinstallation en utilisant les résultats du suivi des activités de réinstallation pour orienter la mise en œuvre ultérieure du projet.

Au plan spécifique, les objectifs sont les suivants :

- suivi, d'une part, des situations spécifiques et des difficultés qui apparaissent durant l'exécution et, d'autre part, de la conformité de la mise en œuvre avec les objectifs et méthodes définis dans la NES N°5 de la Banque mondiale, dans la réglementation nationale et dans le CPR et les PAR ;
- évaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur les ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, notamment.

Par rapport à son contenu, le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié et les autres activités ;
- suivi des personnes vulnérables ;
- suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation ;
- suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- assistance à la restauration des moyens d'existence.

10.1.2. Indicateurs de suivi

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs globaux sont utilisés, notamment :

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet (ventilé par sexe du chef de ménage / personne) ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet (ventilé par sexe du chef de ménage / personne) ;

- nombre de ménages compensés par le projet (ventilé par sexe du chef de ménage) ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet (ventilé par sexe du chef de ménage) ;
- montant total des compensations payées.

Ces indicateurs sont complétés par des grandeurs socio-économiques, tels que :

- Revenu monétaire moyen et revenu total moyen (avec valorisation de l'autoconsommation),
- Ventilation moyenne des dépenses du ménage,
- Nombre de chômeurs complets (ventilé par sexe),
- Nombre d'enfants scolarisés (ventilé par sexe).

La valeur initiale de ces indicateurs est établie à partir des enquêtes socio-économiques incluses dans le recensement. Par la suite, ces enquêtes sont renouvelées, au moins, une fois par an sur un échantillon de l'ordre de 15 à 20 % des ménages déplacés. Toutefois, les groupes vulnérables devront faire l'objet d'un suivi spécifique.

Le PADES devra déposer un rapport annuel de suivi spécifique des actions liées au recasement.

10.2 Évaluation

Les documents de référence, pour servir à l'évaluation, sont les suivants :

- le cadre de politique de réinstallation ;
- les textes nationaux relatifs aux fonciers et à la procédure de retrait des terres par l'État ;
- les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale (dont la NES 5) ;
- les PR et PRMS à préparer dans le cadre du PADES.

10.2.1 Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution, avec les objectifs et méthodes précisés, dans le cadre de politique de réinstallation, les PR et les PRMS ;
- Evaluation de la conformité de l'exécution, aussi bien avec les textes nationaux qu'avec la NES 5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et le recasement ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de recasement par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de recasement sur les revenus, les niveaux de vie et les moyens d'existence ;
- évaluation des actions correctives à prendre, éventuellement, dans le cadre du suivi et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et des méthodes utilisées pour la réinstallation.

10.2.2 Processus

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne et, en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain, par des enquêtes auprès des intervenants et des PAP.

L'évaluation des actions de compensation et, éventuellement, de recasement est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs, il s'agira spécialement des consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux). Cette évaluation est entreprise en deux temps :

- immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, afin de déterminer si les PAP ont été, entièrement payées avant l'exécution des activités du projet et ;
- si possible, deux ans après l'achèvement des opérations de réinstallation pour voir si les PAP jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

II BUDGET ET FINANCEMENT

11.1. Estimation du coût global de la réinstallation

Le coût de la réinstallation et de la compensation sera déterminé durant les études socioéconomiques à effecteur, dans le cadre des Plans d'Action de Réinstallation. En effet, la maîtrise des coûts liés au recasement n'interviendra qu'une fois connue la localisation de l'ensemble des sous-projets et après les conclusions des études socioéconomiques permettant de déterminer les revenus des ménages et leur composition.

Des estimations peuvent, néanmoins, être effectuées sur la base des superficies nécessaires aux ouvrages à construire et des populations qui seront affectées. Ce budget indicatif permettra, toutefois, au PADES de prendre en compte le financement de la réinstallation dans ses prévisions budgétaires et ses requêtes de financement auprès de l'État.

En outre, les collectivités locales chargées de la gestion des terres devront prendre les dispositions nécessaires pour offrir une compensation en nature des terres touchées.

Le tableau 15 détaille le coût total de la réinstallation :

Tableau 15 : Coût de la réinstallation

Activités	Coût (en FCFA)	Source de financement
Provision pour la sélection des consultants devant préparer les PR / Plans de restauration des moyens de subsistance spécifiques	200 000 000	Projet
Provision pour la mise en œuvre des PR et des PRMS	500 000 000	Projet
Provision des compensations des pertes (Pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, de terres, d'infrastructures socio-économiques et d'habitats, toute autre assistance par le plan de réinstallation) y compris les mesures d'assistance et de restauration des moyens de subsistance	250 000 000	État de Guinée Bissau
Provision pour les pertes en terres	650 000 000	État de Guinée Bissau
Engagement et sensibilisation des Communautés et populations locales	100 000 000	Projet
Formation des acteurs sur les procédures de réinstallation conformément à la NES 5 y compris sur les VBG/EAS/HS et MGP	200 000 000	Projet
Recrutement d'un expert en sauvegarde sociale	36 000 000	Projet
Suivi-évaluation	20 000 000	Projet
Audit final	120 000 000	Projet
Coût de la réinstallation	2 076 000 000	
Imprévus 5%	103 800 000	Projet
Total cout de la réinstallation	2 179 800 000	

11.2. Procédure de compensation

Le processus d'indemnisation définit les principales étapes à suivre pour indemniser les personnes affectées de façon juste et équitable. Ce processus comporte sept (7) étapes clés :

- Divulguer et présenter les critères d'admissibilité et les principes d'indemnisation ;
- Présenter les pertes individuelles et collectives estimées ;
- Négocier avec les PAP les compensations accordées ;
- Conclure des ententes ou recourir à la médiation ;
- Payer les indemnités ;
- Appuyer les personnes affectées ;
- Régler les litiges.

Pour la réalisation de la plupart des opérations requises à chacune de ces étapes, le Projet sera appuyé sur le terrain par ses antennes régionales, l'administration territoriale, les services techniques départementaux et éventuellement des structures facilitatrices notamment des ONG.

11.3. Sources de financement

Le gouvernement de la Guinée Bissau, à travers le Ministère de l'Économie du plan et de l'Intégration régionale, assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. De ce point de vue, il veillera à ce que le PADES dispose en avance des ressources nécessaires pour s'acquitter des exigences financières liées à l'acquisition éventuelle de terres. Ainsi, le PADES financera avec les ressources de l'État les frais de libération des emprises et les compensations dues à la réinstallation des populations affectées par les activités du projet.

Quant à la Banque mondiale, elle financera, sur les ressources allouées au PADES, le renforcement des capacités, l'engagement et la sensibilisation des communautés et populations locales, le suivi/évaluation, les mesures de restauration des moyens de subsistance, et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables.

12 ANNEXES

ANNEXE 1 : TDR POUR LA PREPARATION DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION

Description du projet et de ses impacts éventuels sur les terres

1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention

1.2 Impacts. Identification :

1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement

1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions

1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement

1.2.4 Des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement

2. **Objectifs.** Principaux objectifs du programme de réinstallation

3. **Études socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés.** Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants :

3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéfices du programme de réinstallation.

3.2 Caractéristiques des ménages déplacés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée

3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.

3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.

3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement

3.6 Autres études décrivant les points suivants :

3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone

3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement

3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés

3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation

4. Contexte légal et institutionnel

4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation

4.2 Particularités locales éventuelles

4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle

4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient jouer un rôle dans la mise en œuvre

4.3.2 Évaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

5. **Éligibilité et droits à indemnisation / réinstallation.** Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite
6. **Évaluation et compensation des pertes.** Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement
7. **Mesures de réinstallation:**
 - 7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées
 - 7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives
 - 7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés
 - 7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux
 - 7.5 Protection et gestion de l'environnement
 - 7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes
 - 7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes
 - 7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables
8. **Procédures de gestion des plaintes et conflits.** Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.
9. **Responsabilités organisationnelles.** Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.
10. **Calendrier de mise en œuvre,** couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet
11. **Coût et budget.** Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.
12. **Suivi et évaluation.** Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

**ANNEXE 2 : FICHE D'ANALYSE DU PROJET POUR IDENTIFICATION DES CAS DE
REINSTALLATION INVOLONTAIRE**

Cette fiche sera utilisée par le responsable sauvegarde sociale du PADES pour déterminer l'ampleur de la réinstallation du projet et les mesures initiales de réinstallation à prendre en compte par le consultant

Date : _____

Nom de projet : _____

Village de _____

Canton de _____ Commune de _____ Région de _____

Type de sous-projet :

Localisation du sous-projet :

Dimensions : _____ m² x _____ m²

Superficie : _____ (m²)

Propriétaire(s) du (des) terrain(s) :

Nombre total des PAP

Nombre de résidences

Pour chaque résidence :

Nombre de familles : _____ Total : _____

Nombre de personnes : _____ Total : _____

Nombre d'entreprises

Pour chaque entreprise ;

- Nombre d'employées salariées : _____
- Salaire de c/u par semaine : _____
- Revenu net de l'entreprise/semaine : _____
- Nombre de vendeurs : _____

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : _____

Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et ou) : _____

Commentaires _____

ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PADES. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom de la ville/Département/Mairie/Village où l'infrastructure sera construite ou réhabilitée	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

PARTIE A : Brève description du sous projet

- Type et les dimensions de l'activité du PADES (superficie, terrain nécessaire,)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone de l'installation et/ou l'équipement communautaire. _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement communautaire proposée? Oui_____ Non_____

3. Perte de terre : La construction ou la réhabilitation d'ouvrages proposée provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui____ Non_____

4. Perte de bâtiment : La construction ou la réhabilitation d'ouvrages provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui____ Non_____

5. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction ou la réhabilitation d'ouvrages provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui____ Non_____

6. Perte de revenus : La construction ou la réhabilitation d'ouvrages provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui____ Non_____

7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction ou la réhabilitation d'ouvrages provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui____ Non_____

Partie C : travail environnemental nécessaire

- Pas de travail social à faire ☐
- PSR ☐
- PAR ☐

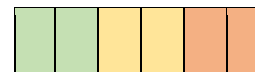
ANNEXE 4 : PLAN TYPE D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION OU D'UN PLAN DE SUBSISTANCE

- Introduction
- Description et justification du programme
- Description du la zone du projet
- Impacts potentiels
- Responsabilité organisationnelle
- Participation communautaire
- Intégration avec les communautés d'accueil
- Études socio-économiques
- Cadre juridique, y compris les mécanisme de règlement des différends et d'appel
- Éligibilité
- Évaluation et indemnisation des pertes
- Identification des sites de Réinstallation
- Restauration des moyens de subsistance
- Logements, infrastructures et services sociaux
- Calendrier d'exécution
- Coût et budget
- Suivi et évaluation

ANNEXE 5 : MODÈLE D'ACCORD DES NÉGOCIATIONS D'INDEMNISATION

NOM, Prénom (s) de la PAP : **Code unique PAP:**

CNI de la PAP :/ n° téléphone :



Village/Quartier : / Commune :

Date de l'enquête : ____ / ____ / ____

PARCELLES AGRICOLES		STRUCTURE BATIES			ABRES PRIVÉS			REVENUS ECONOMIQUES		
Superficie affectée (m²)		Type	Superficie affecté (en m²)	Etat	Espèce	Nombre de pieds affectés		Activités	Nbre de jour de travail/Sem	Revenus/J
CULTURES						Jeune	Adulte			
Spéculation	Superficie affectée (m²)									

Nom et Signature de la PAP (ou du répondant) :, Nom et Signature de l'enquêteur :

ANNEXE 6 : QUESTIONNAIRE DE RECENSEMENT ET D'ENQUETE SOCIOECONOMIQUE

SECTION: 0. LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE L'ENQUÊTÉ :

Date de l'enquête : /__/_/ __/_/_/ __/_/_/

Numéro de la fiche /__/_/_/_/_/ __

Code PAP: /__/_/_/

Commune:.....**Quartier ou village :**

/.....

Code GPS du bien affecté: N°.....Longitude..... Latitude

SECTION I - Identification de la personne affectée

I.1.Statut de propriété de l'enquêté

1. Propriétaire : **2.** Locataire; **3.** autre précisez:...../...../.....

1.1 Nom et Prénom :

1.2 Nom et Prénom du répondant :

1.3 Sexe de la PAP : (Masculin =1 ; Féminin =2) ☐

1.4 Age de la PAP : /__/_/_/

1.5 Numéro de contact téléphonique de la PAP : .../___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

1.6 Numéro d'identité de la PAP (CNI) /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

1.7. Depuis combien de temps êtes-vous installés à cette place ?.... ..ans.....mois

Pour uniquement les locataires

1.8. Si locataire: Payer vous une rente locative : (oui=1; Non=2) ☐

1.9 Si oui quel est le montant du loyer.....FCFA/Mois

1.10 Nom et Prénom du propriétaire du bien:.....

1.11. Lieu de résidence du propriétaire:.....

1.12. Contacts téléphonique du propriétaire:.....

I.2. Caractéristiques sociodémographiques

1.13 Statut matrimonial de l'enquêté : 1= Marié (e) monogame, 2= Marié (e) polygame, 3= divorcé (e), 4= veuf/veuve, 5= célibataire : ☐

1.14 : Nationalité.....Quel est votre groupe ethnique :

1.15 Niveau d'instruction : (1= aucun, 2= primaire, 3= secondaire, 4= supérieur, 5=technique ou professionnel 6= alphabétise) ☐

1.16 Quelle est votre activité principale ?.....

1.17 Exercez-vous une activité secondaire : 1=oui; 2=non) ☐ si oui précisez.....

1.18 Revenu moyen mensuel : **1**=moins de 50 000; **2**= 50 000 à 100 000; **3**=100 001 à 150 000; **4**=150 001 à 200 000; **5** = 200 001 à 250 000; **6**=250 001 à 300 000 ; **7** = 300 001 à 400 000 ; **8**= 400 001 et plus ☐

1.19. Combien de membres dans votre ménage ont des revenus ? /.../

1.20. Quel est le montant de votre dépense mensuelle ? **1**=moins de 50 000; **2**= 50 000 à 100 000; **3**=100 001 à 150 000; **4**=150 001 à 200 000; **5** = 200 001 à 250 000; **6**=250 001 à 300 000 ; **7** = 300 001 à 400 000 ; **8**= 400 001 et plus ☐

1.21. Combien de personnes avez-vous en charge? /__/_/_/ les moins de 5 ans /__/_/_/

1.22. Combien d'enfants avez-vous ? /.../

1.23. Combien sont en âge de scolarisation ? /.../

1.24. Avez-vous de l'électricité chez vous ? 1=Oui ; 2=Non /__/_/

1.25. Quelle est votre source d'approvisionnement en eau potable ?

.....

1.26. Combien de personnes compte votre ménage ? /...../

1.27. Souffrez-vous d'un handicap ? 1=Oui ; 2=non /___/ Si ou lequel ?.....

1.28. Souffrez-vous d'une maladie ? 1=Oui ; 2=non /___/

1.29. Si oui laquelle :.....

SECTION II - Identification du (des) bien (s) affecté (s)

1.30. Types d'infrastructures affectées/Parcelles

Type d'infrastructure	Fonction élément(s) affecté	Structure fixe (1) ou Amovible (2)	Superficie total (m2 x m2, ST_2)& Superficie affectée (SA_2)	Type de Matériaux de construction	Valeur totale bien affecté

Section III : Evaluation de l'activité économique affectée

3.0: Caractéristiques de l'activité affectée

3.1: Activité commerciale

Activités	Nombre de jours de travail par semaine	Nombre d'employés	Revenu moyen journalier	Salaires du personnel ou Montant alloué au personnel
1				
2				
3				

3.2: Activités agricoles

3.2.1. Cultures

Type de spéculatation	Superficie Cultivée affectée (ha ou m2)	Valeur/Revenu (FCFA/ha ou m2)	Valeur Totale (FCFA)
1			
2			

CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Type de spéculation	Superficie Cultivée affectée (ha ou m2)	Valeur/Revenu (FCFA/ha ou m2)	Valeur Totale (FCFA)
3			

3.2.2 Arbres

Espèce	Nombre de pieds affectés	Niveau de Maturation (jeune 1 ou adulte 2)	Rendement en Kg/pied	Valeur en FCFA/kg	Valeur Totale (FCFA)
1					
2					
3					

SECTION IV: Préférence de réinstallation et/ou de compensation de la PAP

1.30. Lors de la sélection d'un site de recasement, quels sont aspects sont les plus importants pour vous ?.....

1.35. Quelle est votre préférence en termes compensation pour les pertes subies ?

Type d'indemnisation (pour les terrains, les bâtiments, les biens, les arbres et autres possessions)	Cochez un choix
Compenser entièrement les pertes en espèces	1
Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en espèces	2
Remplacer le terrain par un autre	3
Autre, _____ précisez :	

Merci de votre disponibilité

Signature de la personne affectée

Signature de l'enquêteur

ANNEXE 7 : FICHE DE PLAINTE

Date : _____

Commune de Village de..... Région de
Dossier N°

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____ Adresse : _____ Village: _____
Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Village)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Village ou son représentant)

(Signature du plaignant)

ANNEXE 8 : FICHE D'ÉVALUATION D'ÉLIGIBILITÉ – DONATION VOLONTAIRE

(i)	Nom / Titre / entité de la personne chargée de l'évaluation d'éligibilité pour la donation volontaire :
(ii)	Signature :

1. Date :

2. Nom de la localité / Commune / Département :

3. A qui appartient la parcelle de terrain ou le local où le projet/sous projet sera établi ?

Nom du chef du ménage		Taille du ménage

Membres du ménage					
Nom	Prénom	Age	Niveau d'éducation	Activité économique	Revenus mensuel

⇒ *Présenter les documents légaux (titre de propriétés, etc.) en annexe s'ils existent*

4. Description du sous projet

5. Quelle est la superficie totale du terrain en question ? / _____ /

6. Quelle est la superficie affectée par le projet/sous projet ? / _____ /

7. Est-ce que la superficie affectée représente plus de 10% du terrain ?

Oui / ___ / ; Non / ___ /

8. Existent-ils d'autres personnes qui risquent de perdre leurs moyens de subsistance en raison de la donation ?

Oui /___/ ; Non /___/

9. Est-ce que le terrain nécessaire pour le sous-projet engendrera le déplacement de quelqu'un

Oui /___/ ; Non /___/

10. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui réclament la propriété de cette parcelle ?

Oui /___/ ; Non /___/

11. Est-ce que le sous-projet empêchera l'accès de personnes à des moyens de subsistances tels que des arbres, fruits, plantes ou d'autres ressources naturelles dont ils dépendent ?

Oui /___/ ; Non /___/

12. Est-ce que tous les droits fonciers qu'affectent les terres en question sont identifiés de manière systématique et impartiale ?

Oui /___/ ; Non /___/

13. Est-ce que les personnes, les groupes ou les communautés potentiellement affectés sont consultés et informés de leurs droits ?

Oui /___/ ; Non /___/

14. Le propriétaire de la parcelle ou local a reçu une explication détaillée de et a compris ses droits de compensation et les implications de la donation?

Oui /___/ ; Non /___/

15. Est-ce que le propriétaire est d'accord pour volontairement donner cette parcelle ?

Oui /___/ ; Non /___/

16. Le processus conduisant à la donation est-il clairement documenté ?

Oui /___/ ; Non /___/

ANNEXE 9 : COMPTE RENDUS ET PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS ET LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Entités	Date et heure de la consultation	Avis et Préoccupations sur le Projet	Recommandations
Structures rencontrées au niveau national			
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 09H30min à 10H00min	▪ L'armature urbain des nouveaux centrales solaires par rapport au cadre de vie ; ▪ Une clarification des relations entre le projet et EAGB avant l'entame ; ▪ Le non-respect des normes environnementales et sociales ; ▪ Le non-respect des mesures de mitigations par rapport aux impacts sur les communautés riveraines des sites.	▪ Le respect des normes environnementales et sociales ; ▪ Le respect des cahiers de charges par les entreprises chargés des travaux ; ▪ L'implication de la population locale ; ▪ Le recrutement de la main d'œuvre locale ; ▪ Le paiement juste et équitable des personnes affectées ; ▪ Elargir le projet dans le futur pour que d'autres populations en puissent bénéficier.
DIRECTION DES ROUTES	VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 10H05min à 10H25min.	▪ Non-respect de l'environnement lors des travaux ; ▪ Non-recrutement de la main d'œuvre locale ; ▪ Respecter les emprises des routes	▪ Mettre le respect de l'environnement au premier plan ; ▪ Indemniser les populations affectées par le projet ; ▪ Prévoir des routes d'accès aux centrales solaires et en faire profiter la population ; ▪ Intégrer le projet de la deuxième sortie de Bissau Antula-Nhacara en cours dans la zone ; ▪ Recruter la population locale
DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE	VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 10H03min à 11H20min.	▪ La non-implication des parties prenantes ▪ Le sud du pays Tombali et Quinara devraient être privilégié et considéré comme prioritaire dans le choix des sites ▪ Les îles sont aussi prioritaires vu la production économique ▪ Les énergies renouvelables sont une alternative avec la disponibilité de la ressource (soleil)	▪ Une implication de toutes les parties prenantes du projet ; ▪ Reboiser pour compenser les pertes d'arbres induites par les travaux ; ▪ Recruter la main d'œuvre locale ; ▪ Sensibiliser les travailleurs sur les potentiels dangers liés aux travaux ; ▪ Veiller au respect du port des EPI par les ouvriers ; ▪ Prévenir les conflits à travers une communication claire sur les travaux ; ▪ Prendre en compte l'équité territoriale pendant la phase de

CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Entités	Date et heure de la consultation	Avis et Préoccupations sur le Projet	Recommandations
		- Le manque d'information avant début des travaux, le non-emploi de la main d'œuvre locale peuvent être à l'origine d'incompréhensions pouvant aboutir aux conflits ; - Les sites d'implantation des centrales posent toujours des problèmes avec la population locale - Problème de maintenance des centrales solaires existantes à Bissora et Bambadinca - Problème avec la foudre qui gêne une partie des installations - Problématique dans la gestion des centrales - Non-respect des cahiers de charge par les entreprises contractantes	- mise en œuvre ; - Faire la situation de référence des besoins en électrification ; - Electrifier les villages en fonction des besoins et de l'urgence pour éviter les frustrations ; - Impliquer les collectivités lors du choix des villages à électrifier ; - Installer des poteaux adaptés aux localités à raccorder (feux de brousse, fortes pluies) - Intégrer les équipes techniques nationales dans la conception des projets et lors des travaux - Intégrer la Direction des énergies renouvelables dans le choix des sites - Implique la population locale durant toutes les étapes du projet notamment sur le choix des sites d'implantation des centrales - Le ministère doit assurer le suivi rigoureux des travaux - Aménager des candélabres solaires pour l'éclairage des populations riveraines - Installer des paratonnerres et parafoudres dans les centrales - Recruter la main d'œuvre locale
DIRECTION DES MINES ET DE LA GEOLOGIE	VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 12H00min à 11H15min	- Le pays manque crucialement d'énergie - Le déboisement à outrance des sites d'implantation	- Etendre le projet à l'intérieur du pays - Respect des aires protégées - Réaliser des EIES pour les sites d'implantation des centrales
AAAC	VENDREDI 10 DECEMBRE 2021 12H30min à 13H00min	- Non-respect des clauses environnementales et sociales par les entreprises chargées des travaux - Non-respect des droits humains par les entreprises d'exécution ; - Non-respect du port des EPI - Dans l'élaboration des documents de projet bien intégrer les préoccupations majeures de la population dans la phase d'exécution - Les lois ne sont pas	- Respect des lois et des formalités de façon générale ; - Port effectif des EPI dans les chantiers - Respect du droit du travail (contrat de travail) - Bien identifier les PAP et les indemniser à juste titre - Informier et associer la population dans le projet - Faire un suivi et un contrôle des activités du projet ; - Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale ; - Prendre en compte les ménages vulnérables lors du raccordement au réseau ; - Associer l'expertise locale durant la mise en œuvre du projet ;

CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Entités	Date et heure de la consultation	Avis et Préoccupations sur le Projet	Recommandations
		clairement définies en matière d'énergie renouvelable	Impliquer la population pour le choix des lieux d'implantation des centrales et dans le suivi du PGES ;
DIRECTION DE SERVICE D'HIGYÈNE ET SÉCURITÉ DE TRAVAIL	MARDI 14 DECEMBRE 11H00min à 11H20min	- Non recrutement de la main d'œuvre locale - Absence de contrat de travail en bonne et due forme - La non-dotation en EPI des travailleurs	- Qu'il existe des contrats entre les entreprises réalisant la construction de centrales solaires et les travailleurs, respectant les directives légales ; - Le respect des cahiers de charges par les entreprises chargées des travaux ; - L'implication de la population locale ; - Le recrutement de la main d'œuvre locale ; - Port effectif des EPI
INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE	MARDI 14 DECEMBRE 13H00min à 13H20min	- L'armature urbain des nouvelles centrales solaires par rapport au cadre de vie ; - Une clarification des relations entre le projet et EAGB avant l'entame ; - Le non-respect des normes environnementales et sociales ; - Le non-respect des mesures de mitigations par rapport aux impacts sur les communautés riveraines des sites.	- La Direction recommande au ministère de l'Énergie une baisse du prix de l'électricité, compte tenu du type d'énergie et de la forte demande des populations régionales ; - Comme il y a des implications positives du projet, en termes de santé, d'économie, etc. - L'implication de la population locale ; - Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (UICN)	MERCREDI 14 DECEMBRE 10H00min à 10H20min	- Non-respect du milieu naturel ; - Non-respect des site culturel et sacré ; - Le non-respect des normes environnementales et sociales ; - Le non-respect des mesures de mitigations par rapport aux impacts sur les communautés riveraines des sites.	- Le respect des normes environnementales et sociales ; - Que toutes les parties concernées soient impliquées du début à la fin du projet. Éviter les risques qui pourraient mettre en péril des problèmes majeurs pour les collectivités et l'environnement en général. Suivez toujours les mesures d'atténuation ; - Que le projet n'impacte pas négativement le milieu naturel et que le projet fournisse un gros effort pour ne pas impacter négativement les zones d'intervention, le patrimoine culturel, les sites sacrés, etc.

CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Entités	Date et heure de la consultation	Avis et Préoccupations sur le Projet	Recommandations
			▪ S'il y a un besoin d'indemniser les gens, que l'indemnisation se fasse de la meilleure façon possible. Respectez toujours les sites culturellement importants et les zones sensibles ; ▪ Éviter les risques qui pourraient mettre en péril des problèmes majeurs pour les collectivités et l'environnement en général. ▪ Respect des mesures d'atténuation ;
INSTITUT DE LA BIODIVERSITÉ ET DES AIRES PROTÉGÉES	MERCREDI 15 DECEMBRE 10H30min à 10H50min	▪ Problématiques de l'absence de fourniture de l'énergie électrique au niveau de l'archipel de Bijagós ▪ Pour IBAP, le projet est la bienvenue et urgent, car c'est le type d'énergie renouvelable, respectueuse de l'environnement, sans polluants et dans le pays il y a un grand potentiel du soleil, qui devrait être utilisé pour que les populations de toutes les régions aient accès à l'électricité. ▪ L'accès à l'électricité va favoriser le développement du tourisme dans les îles	▪ Le respect des normes environnementales et sociales ; ▪ Planification d'installation des centrales sur les îles l'ensemble de l'archipel est une réserve de biosphère, une zone humide et considéré comme un site Ramsar de grande importance nationale, régionale et internationale ; ▪ Que l'IBAP soit impliqué dans le choix des sites d'implantation des centrales solaires sur les îles car il existe une loi-cadre pour les aires protégées et que le projet soit étendu à d'autres îles aussi parce que l'ensemble de l'archipel est un pôle de développement touristique du pays
ORGANISATION POUR LA DÉFENSE ET DÉVELOPPEMENT DES ZONES HUMIDES EN GUINÉE-BISSAU	MERCREDI 15 DECEMBRE 14H00min à 14H20min	▪ Protection des zones humaines surtout au niveau des îles ▪ Risque de détériorations de biens d'autrui lors des travaux ▪ Non-paiement des impenses ▪	▪ Que le projet soit bien exécuté, en respectant toutes les autres procédures sectorielles et volonté des populations, car c'est un projet de développement ; ▪ Comme il y a des implications positives du projet, en termes de fonctionnement de services de santé, d'économie, etc. Que le projet soit très bien exécuté ; ▪ L'implication de la population locale ; ▪ Le recrutement de la main d'œuvre locale ; ▪ Le paiement juste et équitable des personnes affectées ; ▪

CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Entités	Date et heure de la consultation	Avis et Préoccupations sur le Projet	Recommandations
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE – SERVICE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS	MARDI 14 DECEMBRE 16H00min à 16H20min	▪ Problématiques de l'absence de fourniture de l'énergie électrique au niveau de centres de santé au niveau des régions/secteurs du pays	▪ Le respect des normes environnementales et sociales ; ▪ Assistance du PADES dans le volet santé : législation sur les droits et devoirs des usagers pour faciliter l'interaction entre patients et professionnels et formation du personnel de la structure de santé vers l'humanisation des services ;
SERVICE NATIONAL DE PROTECTION CIVILE	MERCREDI 15 DECEMBRE 11H00min à 11H30min	▪ L'armature urbain des nouvelles centrales solaires par rapport au cadre de vie ; ▪ Absence de clôture autour des centrales solaires, accès aux sites, signalisation et matériels/équipements de sécurité pour lutter contre les incendies peut être problématique.	▪ Clôture systématique des centres solaires ; ▪ Prévoir la signalisation ; ▪ Bien aménager les voies d'accès aux centrales ; ▪ Doter les centrales de matériels et équipements de lutte contre les incendies ▪ Respectez les zones considérées comme des forêts communautaires car elles ont un couvert végétal distinct, des forêts sacrées, etc. ▪ Impliquez toujours les autorités régionales dans le choix des sites d'implantation des centrales solaires ;
DIRECTION GÉNÉRALE DE FORÊT ET FAUNE	MERCREDI 15 DECEMBRE 14H00min à 14H20min	▪ Le non-respect des normes environnementales et sociales ; ▪ Absence d'autorisations nécessaires pour le démarrage des travaux ▪ Les coupes abusives d'arbres	▪ Le respect des normes environnementales et sociales ; ▪ Disposer des autorisations nécessaires avant le démarrage des travaux ; ▪ Respecter de la végétation et des forêts en particulier.
DIRECTION GÉNÉRALE DE PLAN	JEUDI 16 DECEMBRE 10H00min à 11H20min	▪ Problématiques d'approvisionnement énergétique à faible coût tenant compte l'extrême pauvreté de la population rurale et de l'implication de la population dès le départ.	▪ Le respect des normes environnementales et sociales ; ▪ Que toutes les procédures de l'approvisionnement en matériaux soient prises en compte pour que le rapport coût-bénéfice soit pris en compte ; ▪ Que la Direction générale du plan soit renforcée en termes de suivi et d'évaluation de l'exécution des activités financées par la Banque mondiale ; ▪ Que les plans régionaux de développement soient mis à jour ; ▪ Le respect des cahiers de charges par les entreprises

CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Entités	Date et heure de la consultation	Avis et Préoccupations sur le Projet	Recommandations
			chargées des travaux ; ▪ L'implication de la population locale ; ▪ Le recrutement de la main d'œuvre locale ; ▪ Le paiement juste et équitable des personnes affectées ;
SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA MAIRIE DE BISSAU	MERCREDI 28 DECEMBRE 13H00min à 13H20min	▪ Non prise en compte des sites culturels et sacrés dans les études techniques et le choix des sites ; ▪ Le non-respect des normes environnementales et sociales ; ▪ Le choix des villages à électrifier.	▪ Le respect des normes environnementales et sociales ; ▪ Que le projet soit bien exécuté, en respectant toutes les autres procédures sectorielles ; ▪ Comme il y a des implications positives du projet, en termes de fonctionnement de services de santé, d'économie, etc. ▪ Choix équitable des villages à électrifier ; ▪ Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
ASSOCIATION DES JEUNES DE NHACRA	MERCREDI 28 DECEMBRE 14H00min à 14H30min	▪ Non recrutement de la main d'œuvre locale ; ▪ La non-implantation de la population locale sur le choix des sites d'implantation ; ▪ Le non-respect des us et coutumes.	▪ Le respect des normes environnementales et sociales ; ▪ Que le projet soit bien exécuté, en respectant toutes les autres procédures sectorielles et volonté des populations, car c'est un projet de développement et Nhacra a eu toujours problème de fourniture d'électricité ; ▪ Comme il y a des implications positives du projet, en termes de fonctionnement de services de santé, d'économie, etc. Que le projet soit très bien exécuté ; ▪ Le respect des us et coutumes ; ▪ L'implication de la population locale ; ▪ Le recrutement de la main d'œuvre locale ; ▪ Le paiement juste et équitable des personnes affectées ;
COMITÉ DE L'ÉTAT DE SECTEUR DE NHACRA	MERCREDI 28 DECEMBRE 9H00min à 9H30min	▪ Le choix des villages à électrifier ; ▪ Le non-respect des sites sacrés et culturels ; ▪ Le non-respect des mesures de mitigations par rapport aux impacts sur les communautés riveraines des sites.	▪ Que le projet soit bien exécuté, en respectant toutes les autres procédures sectorielles et volonté des populations ; ▪ Comme il y a des implications positives du projet, en termes de fonctionnement de services de santé, d'économie, etc. ; ▪ L'implication de la population locale ; ▪ Le recrutement de la main d'œuvre locale ; ▪ Le respect des sites culturels et

CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Entités	Date et heure de la consultation	Avis et Préoccupations sur le Projet	Recommandations
			sacrés.
DÉPARTEMENT DE LA POLICE DE SECTEUR DE NHACRA	MERCREDI 28 DECEMBRE 15H00min à 15H30min	▪ Non-respect des lois et règlements en vigueur ▪ Non-respect des coutumes de la population de Nhacara ▪ La non prise en compte de la main d'œuvre locale	▪ Respect des lois et règlements en vigueur en Guinée Bissau ▪ Respect des us et coutumes ▪ Recrutement des jeunes de la localité
COMITÉ DE L'ÉTAT DE SECTEUR de GABU ET VILLAGE DE COIADA	MERCREDI 15 DECEMBRE 16H10min à 17H30min	▪ -nous avons des champs et des parcelles sur le site ; ▪ -nous voudrions savoir quelles sont les limites exactes du site ? ▪ -il faudra bien dédommager les propriétaires à la hauteur voire plus de la valeur qu'ils possédaient ; ▪ -Comment les procédures d'indemnisations se dérouleront ? ▪ -quel est votre programme pour nous habitants, qu'est-ce qui est prévu pour nous ? ▪ -on devra se retrouver dans les emplois, y voir notre intérêt ; ▪ --est-ce-que les femmes et les jeunes seront prises en compte dans les offres d'emplois ? ▪ -nous voulons être la priorité dans les offres d'emplois et les financements ; ▪ -est-ce-que le village sera électrifié ;	▪ De nous tenir informer à temps de toute activités prévues dans le site ; ▪ D'identifier l'ensemble des personnes qui seront impactés ; ▪ D'indemniser l'ensemble des personnels qui seront affectées par le projet ; ▪ De renforcer ce genre de réunion et favoriser la communication ; ▪ De procéder à la réalisation du projet le plus vite ; ▪ De favoriser la main d'œuvre local ; ▪ De sensibiliser les ouvriers pour éviter toutes actions de V ; ▪ D'appuyer et former les GIE dans les activités génératrices de revenus ; ▪ De former les jeunes pour la gestion de la centrale solaire dans l'avenir ;
COMITÉ DE L'ÉTAT DE SECTEUR DE BAFATA ET VILLAGE DE SINTCHA GARANQUE	JEUDI 16 DECEMBRE 10H40min à 12H30min	▪ Intégration des jeunes dans le cadre du projet car le village regorge de beaucoup de potentiel (main d'œuvre local) ▪ Quel est la différence entre le courant du central et celui du barrage ; ▪ Implication de la population et des coordinateurs pour le	▪ D'identifier l'ensemble des personnes qui seront impactés ; ▪ De renforcer l'implication de la population dans les activités du projet ; ▪ De procéder à la réalisation du projet le plus vite ; ▪ De favoriser la main d'œuvre local ; ▪ D'appuyer les jeunes dans les activités génératrices de revenus ;

CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

Entités	Date et heure de la consultation	Avis et Préoccupations sur le Projet	Recommandations
		bon déroulement du projet ; ▪ Nous avons des champs et des parcelles sur le site qui seront impactés par le projet ; ▪ Nous voudrions savoir quelles sont les limites exactes du site et qui sera impacté ou pas ; ▪ Comment les procédures d'indemnisations se dérouleront ? ▪ Nous voulons être la priorité dans les offres d'emplois ; ▪ Le manque de compréhension du projet au niveau de la population a fait exclure plusieurs projets dans la zone.	▪ De former les jeunes pour la gestion de la centrale solaire dans l'avenir ; ▪
COMITÉ DE L'ÉTAT DE SECTEUR DE CACHEU ET POPULATION DE CACHEU	VENDREDI 17 DECEMBRE 10H40min à 12H30min	▪ Implication de la population pour le bon déroulement du projet ; ▪ Nous avons des champs agricoles sur le site qui seront impactés par le projet ; ▪ Comment les procédures d'indemnisations se dérouleront ? ▪ Intégration des jeunes dans le cadre du projet (main d'œuvre local) ▪ Nous voulons être la priorité dans les offres d'emplois ; ▪ Le manque d'information et de sensibilisation du projet au niveau de Cacheu ;	▪ De favoriser la main d'œuvre local ; ▪ De former les jeunes pour la gestion de la centrale solaire dans l'avenir ; ▪ De mettre en place un plan de communication au niveau de Cacheu car beaucoup d'information ne circule pas et ne pas se limiter au comité d'énergie de la mairie. ▪ D'accompagner les femmes dans la chambre froide pour la conservation des produits issus de la pêche et des activités horticoles
COMITÉ DE L'ÉTAT DE SECTEUR DE BOLAMA ET POPULATION DE BOLAMA	SAMEDI 18 DECEMBRE 13H45min à 14H50min	▪ Intégration des jeunes dans le cadre du projet ; ▪ Implication de la population et des coordinateurs pour le bon déroulement du projet ; ▪ Nous avons des champs sur le site qui seront impactés par le projet ; ▪ Nous voulons être la	▪ De mettre un comité de gestion locale ou privé pour au niveau de la centrale solaire ; ▪ D'identifier l'ensemble des personnes qui seront impactés ; ▪ De renforcer l'implication de la population dans les activités du projet ; ▪ De favoriser la main d'œuvre local ; ▪ Démarrer le projet rapidement

Entités	Date et heure de la consultation	Avis et Préoccupations sur le Projet	Recommandations
		priorité dans les offres d'emplois ; Toutes les activités du secteur de Bolama éprouvent des difficultés à cause du manque d'électricité ;	car l'énergie est très importante dans Bolama D'accompagner les associations horticultures des femmes en matériel ;
COMITÉ DE L'ÉTAT DE SECTEUR DE BUBAQUE ET POPULATION DE BUBAQUE	DIMANCHE 19 DECEMBRE 08H30min à 09H58min	- Le choix du site car il présente beaucoup de pieds de palmier très important pour les femmes (source de revenu pour eux) ; - Intégration des Femmes dans le cadre du projet ; - Implication de la population et des coordinateurs pour le bon déroulement du projet ; - Nous avons des champs sur ce site et nous aimerions vous proposer un autre emplacement ; - Toutes les activités de l'île éprouvent des difficultés à cause du manque d'électricité ;	- De former les jeunes de Bubaque dans ce domaine pour la gestion de la centrale ; - De mettre un comité de gestion pour la maintenance ; - D'identifier l'ensemble des personnes qui seront impactés ; - De renforcer l'implication de la population dans les activités du projet ; - De favoriser la main d'œuvre local ; - Démarrer le projet rapidement car l'énergie est essentielle pour Bubaque ; - D'accompagner les associations des femmes dans les activités génératrices de revenu ;

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION CGES ET DU CPR DU PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Lieu de la rencontre : Palais du Gouvernement

Structure : MOPAU/DGOT

Acteur rencontré : Le Directeur Général

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix décembre, s'est tenue au palais du Gouvernement de Bissau une rencontre institutionnelle avec Monsieur A. Vladimir Fernandos VIEIRA, Directeur Général de l'Aménagement du Territoire dans le cadre de la préparation CGES et du CPR du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 09H30min pour prendre fin à 10H00min.

Les points discutés

- Problématiques de l'Aménagement du territoire
- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)

- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Problématique liée à l'aménagement du territoire

Absence de plan d'aménagement du territoire de Bissau, raison pour laquelle un projet de loi, déjà validé par l'Assemblée nationale est en cours d'approbation en conseil des ministres. Le plan d'aménagement du territoire constitue un instrument majeur pour la planification du territoire au niveau national, régional et sectoriel (tourisme, agriculture, pêche, gestion des forêts, mines, électricité, etc.)

Le plan de développement territorial du pays, les régimes juridiques des gestions territoriales, les plans directeurs des villes premières de toutes les régions du pays sont en cours d'élaboration et une actualisation des plans généraux urbanistiques de villes de Bissau est en cours

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

- L'accès à de nouveaux bénéficiaires ;
- La réduction des taxes et cout de l'électricité ;
- Une répartition équitable des ressources énergétiques ;
- Une interconnexion avec les autres régions qui n'ont pas encore accès à l'électricité ;
- Le développement du tourisme dans les îles

Préoccupations/ contraintes

- L'armature urbaine de nouvelles centrales solaires par rapport au cadre de vie ;
- Une clarification des relations entre le projet et EAGB avant l'entame ;
- Le non-respect des normes environnementales et sociales ;
- Le non-respect des mesures de mitigations par rapport aux impacts sur les communautés riveraines des sites.

Recommandations et attentes

- Le respect des normes environnementales et sociales ;
- Le respect des cahiers de charges par les entreprises chargées des travaux ;
- L'implication de la population locale ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Le paiement juste et équitable des personnes affectées ;
- Elargir le projet dans le futur pour que d'autres populations en puissent bénéficier.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- L'acquisition des sites destinés à abriter les centrales solaires pour les besoins du projet peuvent être source de conflits, il faudra se rapprocher des autorités locales et coutumières pour définir un processus de gestion des conflits

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- Renforcer les capacités techniques dans les domaines de l'environnement, des passations de marchés, de montages de projet ;
- Renforcer le partenariat avec les Bailleurs ;
- Financement des projets de planification est aussi souhaité.

Mesure d'accompagnement social/RSE

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par le Directeur Général est l'appui sur les infrastructures communautaires de base en liaison avec la production d'énergie

DIRECTION DES ROUTES

Lieu de la rencontre : Palais du Gouvernement

Structure : MOPAU/DGIT

Acteur rencontré : Le Directeur Général

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix décembre, s'est tenue au palais du Gouvernement de Bissau une rencontre institutionnelle avec Monsieur Braima DJASSI, Directeur Général de la Direction des Routes dans le cadre de la préparation CGES et du CPR du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 10H05min pour prendre fin à 10H25min.

Les points discutés

- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Le projet est la bienvenue, la population bissau guinéenne en a grand besoin vue le déficit dans le domaine de l'électricité. Sur le plan environnemental la Direction des routes entretient un partenariat avec AAAC dans le cadre de projet. Il existe la loi 07/2006 du 30 juin 2006 avec une classification des routes nationales, régionales et locales

Le projet va favoriser :

- Accès facile à l'électricité pour les populations bénéficiaires ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale

Préoccupations/ contraintes

- Non-respect de l'environnement lors des travaux ;
- Non-recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Respecter les emprises des routes

Recommandations et attentes

- Mettre le respect de l'environnement au premier plan ;
- Indemniser les populations affectées par le projet ;
- Prévoir des routes d'accès aux centrales solaires et en faire profiter la population ;
- Intégrer le projet de la deuxième sortie de Bissau Antula-Nhacara en cours dans la zone ;
- Recruter la population locale

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Intégrer la population locale surtout dans les zones à vocation agricole

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

Le Directeur Général souhaite le renforcement de capacités de toutes les services techniques étatiques

Mesure d'accompagnement social/RSE

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par le Directeur Général sont l'électrification des écoles, des structures de santé et autres établissements recevant du publique

DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE

Lieu de la rencontre : Palais du Gouvernement

Structure : MNRE/DGE

Acteur rencontré : Coordonnateur de projet

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix décembre, s'est tenue au palais du Gouvernement de Bissau une rencontre institutionnelle avec Monsieur Lamberto Soares CAMARA, Coordonnateur de projet à la DGE dans le cadre de la préparation CGES et du CPR du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 10H30min pour prendre fin à 10H55min.

Les points discutés

- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Le projet est la bienvenue, il permet l'accès à l'électricité à une partie de la population. Le ministère va accompagner le travail car le pays a besoin d'un tel projet

Préoccupations/ contraintes

- La non-implication des parties prenantes

Recommandations et attentes

- Une implication de toutes les parties prenantes du projet ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Se rapprocher des autorités compétentes

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

Le coordonnateur souhaite le renforcement de capacités du personnel

Mesure d'accompagnement social/RSE

RAS

DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE

Lieu de la rencontre : Palais du Gouvernement

Structure : MNRE/DGE

Acteur rencontré : Directeur service carburant

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix décembre, s'est tenue au palais du Gouvernement de Bissau une rencontre institutionnelle avec Monsieur Agostinho da SILVA, Directeur du service carburant à la DGE dans le cadre de la préparation CGES et du CPR du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 11H00min pour prendre fin à 11H20min.

Les points discutés

- Les problématiques actuelles liés à l'énergie
- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Sur le plan juridique l'autorité de régularisation et de gestion de l'électricité est en cours de création

Le projet est salubre surtout sur les îles. Le pays n'a pas les moyens de tirer les câbles jusqu'aux îles

Le projet va booster le tourisme de masse dans les îles surtout avec l'énergie renouvelable qui est une ressource propre. C'est un projet avec plusieurs impacts positifs

Pour les localités de Bafata et Gabu, on est confronté à d'énormes difficultés pour l'approvisionnement du carburant au niveau des centrales liées à l'état des routes mais aussi à cause des pannes récurrentes

Les centrales solaires sont mieux adaptées dans ces zones qui ont une vocation agricole

Préoccupations/ contraintes

Le sud du pays Tombali et Quinara devraient être privilégié et considéré comme prioritaire dans le choix des sites

Les îles sont aussi prioritaires vu la production économique

Les énergies renouvelables sont une alternative avec la disponibilité de la ressource (soleil)

Le manque d'information avant début des travaux, le non-emploi de la main d'œuvre locale peuvent être à l'origine d'incompréhensions pouvant aboutir aux conflits ;

Recommandations et attentes

Pour une mise en œuvre réussie du projet et une prise en compte adéquate des impacts et risques environnementaux et sociaux, la Direction a formulé les recommandations ci-après :

- Reboiser pour compenser les pertes d'arbres induites par les travaux ;
- Recruter la main d'œuvre locale ;
- Sensibiliser les travailleurs sur les potentiels dangers liés aux travaux ;
- Veiller au respect du port des EPI par les ouvriers ;
- Prévenir les conflits à travers une communication claire sur les travaux ;
- Prendre en compte l'équité territoriale pendant la phase de mise en œuvre ;

- Faire la situation de référence des besoins en électrification ;
- Electrifier les villages en fonction des besoins et de l'urgence pour éviter les frustrations ;
- Impliquer les collectivités lors du choix des villages à électrifier ;
- Installer des poteaux adaptés aux localités à raccorder (feux de brousse, fortes pluies) ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Les dommages sur le foncier, la coupe et l'élagage des arbres forestiers tel que l'anacardier qui est une source de revenus pour les villageois peuvent certainement soulever des conflits ;

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

Les acteurs consultés souhaiteraient bénéficier des renforcements de capacités ci-après :

- La formation des Directions de la DGE sur les normes environnementales et sociales des Bailleurs ;
- Formation sur les outils de suivi des projets ;

Mesure d'accompagnement social/RSE

Penser à accompagner les villages environnants pour bénéficier des retombées du projet.

DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE

Lieu de la rencontre : Palais du Gouvernement

Structure : MNRE/DGE

Acteur rencontré : Directeur du service des Energies renouvelables et Domestiques

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix décembre, s'est tenue au palais du Gouvernement de Bissau une rencontre institutionnelle avec Monsieur William Fenneina de Pina ANOUJO, Directeur du service des Energies Renouvelables et Domestiques à la DGE dans le cadre de la préparation CGES et du CPR du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 11H30min pour prendre fin à 11H50min.

Les points discutés

- Les problématiques liées aux centrales solaires existantes
- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Un projet qui vient à son heure car les centrales solaires existantes posent un problème de maintenance et de gestion

L'exploitation des 2 centrales solaires existantes qui au début était confiée à des concessionnaires qui avaient en charge la gestion mais au bout d'une année elle est revenue à la population locale

Préoccupations/ contraintes

- Les sites d'implantation des centrales posent toujours des problèmes avec la population locale
- Problème de maintenance des centrales solaires existantes à Bissora et Bambadinca
- Problème avec la foudre qui gâte une partie des installations
- Problématique dans la gestion des centrales
- Non-respect des cahiers de charge par les entreprises contractantes

Recommandations et attentes

- Intégrer les équipes techniques nationales dans la conception des projets et lors des travaux
- Intégrer la Direction des énergies renouvelables dans le choix des sites
- Implique la population locale durant toutes les étapes du projet notamment sur le choix des sites d'implantation des centrales
- Le ministère doit assurer le suivi rigoureux des travaux
- Aménager des candélabres solaires pour l'éclairage des populations riveraines
- Installer des paratonnerres et parafoudres dans les centrales
- Recruter la main d'œuvre locale

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Les sites d'implantation sont sources de conflits
- L'abattage des arbres forestiers tel que l'anacardier qui est une source de revenus pour les villageois peuvent certainement soulever des conflits ;

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- Renforcement des capacités dans la gestion de projet
- Renforcement des capacités dans le suivi-évaluation des projets

Mesure d'accompagnement social/RSE

- Installer des candélabres solaires dans les villages environnants

DIRECTION DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

Lieu de la rencontre : Palais du Gouvernement

Structure : MNRE/QGGM

Acteur rencontré : Directeur Service des Mines et de la Géologie

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix décembre, s'est tenue au palais du Gouvernement de Bissau une rencontre institutionnelle avec Monsieur Batisto Mendos CATELIMBO, Directeur du service des Mines et de la Géologie dans le cadre de la préparation CGES et du CPR du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 12H00min pour prendre fin à 12H15min.

Les points discutés

- La disponibilité des ressources au niveau du pays
- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)

- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Le projet est très bénéfique pour la population, l'accès à l'électricité est un facteur qui permet le désenclavement mais aussi l'amélioration de la qualité de services

Le secteur minier n'est pas encore réglementé mais les normes de l'UEMOA sont appliquées

Les ressources minières disponibles sont identifiées au niveau national et la majeure partie est localisée dans les aires protégées et les couloirs de passage d'animaux

La politique énergétique est définie par le gouvernement

Préoccupations/ contraintes

- Le pays manque crucialement d'énergie
- Le déboisement à outrance des sites d'implantation

Recommandations et attentes

- Etendre le projet à l'intérieur du pays
- Respect des aires protégées
- Réaliser des EIES pour les sites d'implantation des centrales

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Non inventaire des biens, l'absence de communication, le non-emploi de la main d'œuvre, le non-respect du paiement des montants des indemnisations ;

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- La formation sur les normes environnementales et sociales ;

Mesure d'accompagnement social/RSE

- Éclairage public des villages traversés

AAAC

Lieu de la rencontre : Bureaux AAAC

Structure : AAAC

Acteur rencontré : Equipe technique AAAC

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix décembre, s'est tenue au bureau de l'AAAC à Bissau une rencontre institutionnelle avec Monsieur Braima Hamadi Halam FATI, Technicien supérieur et Monsieur Issa BALDE, Technicien dans le cadre de la préparation CGES et du CPR du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 12H30min pour prendre fin à 13H00min.

Les points discutés

- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel

- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Le projet est la bienvenue, c'est un projet phare est le pays en a bien besoin

L'accès à l'électricité est primordial pour le développement, beaucoup de village ne disposent pas d'électricité et le taux reste très faible. La majorité de la population est pauvre

Préoccupations/ contraintes

- Non-respect des clauses environnementales et sociales par les entreprises chargées des travaux
- Non-respect des droits humains par les entreprises d'exécution ;
- Non-respect du port des EPI
- Dans l'élaboration des documents de projet bien intégrer les préoccupations majeures de la population dans la phase d'exécution
- Les lois ne sont pas clairement définies en matière d'énergie renouvelable

Recommandations et attentes

- Respect des lois et des formalités de façon générale ;
- Port effectif des EPI dans les chantiers
- Respect du droit du travail (contrat de travail)
- Bien identifier les PAP et les indemniser à juste titre
- Informer et associer la population dans le projet
- Faire un suivi et un contrôle des activités du projet ;
- Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Prendre en compte les ménages vulnérables lors du raccordement au réseau ;
- Associer l'expertise locale durant la mise en œuvre du projet ;
- Impliquer la population pour le choix des lieux d'implantation des centrales et dans le suivi du PGES ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Non appropriation du projet par la population est une source de conflits
- Le non-respect des droits humains peut être source de plainte

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- Renforcement des capacités sur le nouveau CES de la Banque mondiale ;

Mesure d'accompagnement social/RSE

- Selon les spécificités locales assister les populations

DIRECTION DE SERVICE D'HIGYÈNE ET SÉCURITÉ DE TRAVAIL

Lieu de la rencontre : DSHST

Structure : DSHST/MINISTÈRE DE FONCTION PUBLIQUE SÉCURITÉ SOCIALE

Acteur rencontré : Directrice de Service

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi quatorze décembre, s'est tenue à DSHST une rencontre institutionnelle avec Mme Idel Helena Cunha P. GOUVEIA, Directrice de Service, dans le cadre

de la préparation CGES et du CPR du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 11H00 min pour prendre fin à 11H20 min.

Les points discutés

- Problématiques de recrutement de la main d'œuvre locale et fourniture de contrats de prestation de service dans les régions/secteurs du pays
- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Problématique liée à la construction des centrales solaires au niveau des régions

Absence d'infrastructures électriques au niveau des régions, raison pour laquelle la loi générale ou code générale doit être actualisée.

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Pour le Ministère, le projet est bienvenu en raison de ses grandes implications sociales.

- L'accès à de nouveaux bénéficiaires ;
- La réduction des taxes et cout de l'électricité ;
- Une répartition équitable des ressources énergétiques ;

Préoccupations/ contraintes

- Non recrutement de la main d'œuvre locale
- Absence de contrat de travail en bonne et due forme
- La non-dotation en EPI des travailleurs

Recommandations et attentes

- Qu'il existe des contrats entre les entreprises réalisant la construction de centrales solaires et les travailleurs, respectant les directives légales ;
- Le respect des cahiers de charges par les entreprises chargées des travaux ;
- L'implication de la population locale ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Port effectif des EPI

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- L'acquisition des sites destinés à abriter les centrales solaires pour les besoins du projet peuvent être source de conflits, il faudra se rapprocher des autorités locales et coutumières pour définir un processus de gestion des conflits

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- UGP doit renforcer les services techniques dans le suivi des projets

Mesure d'accompagnement social/RSE

- Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la directrice est l'appui sur les infrastructures communautaires de base en liaison avec la production d'énergie

INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE

Lieu de la rencontre : DIRECTION GÉNÉRALE DE LA DÉMOGRAPHIE/MEPIR

Structure : MEPIR/DGD

Acteur rencontré : Directeur de service

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi quatorze décembre, s'est tenue à DGD une rencontre institutionnelle avec Monsieur Braima MANAFÁ, Directeur de service, dans le cadre de la préparation CGES et du CPR du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 13H00 min pour prendre fin à 13H20 min.

Les points discutés

- Enquête sur les données statistiques actualisées et pertinentes par secteur. L'institut est très sensible à cet aspect
- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Pour le Ministère, le projet est bienvenu

- La réduction des taxes et cout de l'électricité ;
- Une répartition équitable des ressources énergétiques ;
- Une interconnexion avec les autres régions qui n'ont pas encore accès à l'électricité ;

Préoccupations/ contraintes

- L'armature urbaine de nouvelles centrales solaires par rapport au cadre de vie ;
- Une clarification des relations entre le projet et EAGB avant l'entame ;
- Le non-respect des normes environnementales et sociales ;
- Le non-respect des mesures de mitigations par rapport aux impacts sur les communautés riveraines des sites.

Recommandations et attentes

- La Direction recommande au ministère de l'Énergie une baisse du prix de l'électricité, compte tenu du type d'énergie et de la forte demande des populations régionales ;
- Comme il y a des implications positives du projet, en termes de santé, d'économie, etc.
- L'implication de la population locale ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- La gestion de la terre est problématique à Bissau, une mauvaise gestion peut être source de conflits, il faudra se rapprocher des autorités locales et coutumières pour définir un processus de gestion des conflits

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- Financement des projets de planification est aussi souhaité.

Mesure d'accompagnement social/RSE

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par la directrice sont l'appui sur les infrastructures communautaires de base en liaison avec la production d'énergie

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (UICN)

Lieu de la rencontre : UICN

Structure : UICN/CHEF DE PROGRAMME

Acteur rencontré : Chef de Programme

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi quinze décembre, s'est tenue à UICN une rencontre institutionnelle avec Monsieur Jean-Louis SANKA, Chef de programme, dans le cadre de la préparation CGES et du CPR du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 10H00min pour prendre fin à 10H20 min.

Les points discutés

- Problématiques de conservation de la nature et respect des sites culturels et sacrés au niveau des régions/secteurs du pays
- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Pour UICN, compte tenu sa vocation de conservation de la nature, le projet est bienvenu, compte tenu le type de centrale à installer dans les zones d'intervention du projet.

Préoccupations/ contraintes

- Non-respect du milieu naturel ;

- Non-respect des sites culturels et sacré ;
- Le non-respect des normes environnementales et sociales ;
- Le non-respect des mesures de mitigations par rapport aux impacts sur les communautés riveraines des sites.

Recommandations et attentes

- Le respect des normes environnementales et sociales ;
- Que toutes les parties concernées soient impliquées du début à la fin du projet. Éviter les risques qui pourraient mettre en péril des problèmes majeurs pour les collectivités et l'environnement en général. Suivez toujours les mesures d'atténuation ;
- Que le projet n'impacte pas négativement le milieu naturel et que le projet fournisse un gros effort pour ne pas impacter négativement les zones d'intervention, le patrimoine culturel, les sites sacrés, etc.
- S'il y a un besoin d'indemniser les gens, que l'indemnisation se fasse de la meilleure façon possible. Respectez toujours les sites culturellement importants et les zones sensibles ;
- Éviter les risques qui pourraient mettre en péril des problèmes majeurs pour les collectivités et l'environnement en général.
- Respect des mesures d'atténuation ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- L'acquisition des sites destinés à abriter les centrales solaires pour les besoins du projet peuvent être source de conflits, il faudra se rapprocher des autorités locales et coutumières pour définir un processus de gestion des conflits

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- Renforcer les capacités techniques dans les domaines de l'environnement

Mesure d'accompagnement social/RSE

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par le Chef de programme UICN est l'appui sur les infrastructures communautaires de base

INSTITUT DE LA BIODIVERSITÉ ET DES AIRES PROTÉGÉES

Lieu de la rencontre : IBAP

Structure : MEB/DGIBAP

Acteur rencontré : Le Coordonnateur de réserve de la Biosphère

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi treize décembre, s'est tenue au IBAP de Bissau une rencontre institutionnelle avec Monsieur Quintino Tchantchalam, Coordonnateur de la réserve de biosphère, dans le cadre de la préparation CGES et du CPR du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 10H30min pour prendre fin à 10H50min.

Les points discutés

- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Problématiques de l'absence de fourniture de l'énergie électrique au niveau de l'archipel de Bijagós

Pour IBAP, le projet est la bienvenue et urgent, car c'est le type d'énergie renouvelable, respectueuse de l'environnement, sans polluants et dans le pays il y a un grand potentiel du soleil, qui devrait être utilisé pour que les populations de toutes les régions aient accès à l'électricité.

L'accès à l'électricité va favoriser le développement du tourisme dans les îles

Préoccupations/ contraintes

- La non-implication d'IBAP dans le choix des sites d'implantation des centrales

Recommandations et attentes

- Le respect des normes environnementales et sociales ;
- Planification d'installation des centrales sur les îles l'ensemble de l'archipel est une réserve de biosphère, une zone humide et considéré comme un site **Ramsar** de grande importance nationale, régionale et internationale ;
- Que l'IBAP soit impliqué dans le choix des sites d'implantation des centrales solaires sur les îles car il existe une loi-cadre pour les aires protégées et que le projet soit étendu à d'autres îles aussi parce que l'ensemble de l'archipel est un pôle de développement touristique du pays ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Intégrer IBAP dans le dispositif de gestion des conflits surtout au niveau des îles

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- RAS

Mesure d'accompagnement social/RSE

- RAS

ORGANISATION POUR LA DÉFENSE ET DÉVELOPPEMENT DES ZONES HUMIDES EN GUINÉE-BISSAU

Lieu de la rencontre : Siège National

Structure : ODZH

Acteur rencontré : Directeur Général de l'organisation

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi quinze décembre, s'est tenue au siège National, une rencontre institutionnelle avec Monsieur Francisco G. WAMBAR, DG de l'organisation, dans le cadre de la préparation CGES et du CPR du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 14H00 min pour prendre fin à 14H20 min.

Les points discutés

- Considérations topographies et implication des communautés dans les différents sites d'interventions du projet ;
- La situation des PAPs ;
- Les risques et dégâts matériels ;
- Implication des autorités locales, tels que services publics et associations des jeunes dans le choix des sites d'implantation des centrales solaires ;
- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Un très bon projet qui permettra à une frange de la population de disposer de l'électricité. Le projet doit intégrer l'implication des autorités locales, tels que services publics et associations des jeunes dans le choix des sites d'implantation des centrales solaires ;

Préoccupations/ contraintes

- Protection des zones humaines surtout au niveau des îles
- Risque de détériorations de biens d'autrui lors des travaux
- Non-paiement des impenses

Recommandations et attentes

- Que le projet soit bien exécuté, en respectant toutes les autres procédures sectorielles et volonté des populations, car c'est un projet de développement ;
- Comme il y a des implications positives du projet, en termes de fonctionnement de services de santé, d'économie, etc. Que le projet soit très bien exécuté ;
- L'implication de la population locale ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Le paiement juste et équitable des personnes affectées ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Le non-paiement des impenses peut être source de conflit

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- Renforcer les capacités techniques dans les domaines de l'environnement

Mesure d'accompagnement social/RSE

Appuyer les initiatives locales de projet de développement

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE – SERVICE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

Lieu de la rencontre : MINSAP

Structure : MINSAP/DGSIE

Acteur rencontré : Assistant social

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi quatorze décembre, s'est tenue au MINSAP une rencontre institutionnelle avec Monsieur Filomeno Teodorico BARBOSA, Assistant Social do Ministère, dans le cadre de la préparation CGES et du CPR du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 10H30min pour prendre fin à 10H00 min.

Les points discutés

- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

- Pour le Ministère de la Santé, le projet est bienvenu et urgent, car l'énergie est source de développement et contribue au bien-être et social de la population. Ce type de projet est toujours le bienvenu en raison de sa grande importance et des bénéfices qu'il peut apporter aux populations des zones d'intervention.

Préoccupations/ contraintes

- Problématiques de l'absence de fourniture de l'énergie électrique au niveau de centres de santé au niveau des régions/secteurs du pays

Recommandations et attentes

- Le respect des normes environnementales et sociales ;
- Assistance du PADES dans le volet santé : législation sur les droits et devoirs des usagers pour faciliter l'interaction entre patients et professionnels et formation du personnel de la structure de santé vers l'humanisation des services ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- L'acquisition des sites destinés à abriter les centrales solaires pour les besoins du projet peuvent être source de conflits, il faudra se rapprocher des autorités locales et coutumières pour définir un processus de gestion des conflits

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- Renforcer les capacités techniques dans les domaines de l'environnement ;

Mesure d'accompagnement social/RSE

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par le Coordonnateur est l'appui sur les infrastructures communautaires de base en liaison avec la production d'énergie

SERVICE NATIONAL DE PROTECTION CIVILE

Lieu de la rencontre : SERVICE NATIONAL DE PROTECTION CIVILE/POMPIERS

Structure : MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR/SNPC

Acteur rencontré : Directeur de service de relation publique et coopération

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi quinze décembre, s'est tenue à DGP une rencontre institutionnelle avec Monsieur Álvaro José Pereira BICHO, Directeur de service de relation publique et coopération, dans le cadre de la préparation CGES et du CPR du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 10H00 min pour prendre fin à 11H20 min.

Les points discutés

- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Pour le Ministère, le projet est bienvenu en raison de ses grandes implications dans les services fonctionnels des régions.

Mais l'intérieur du pays souffre d'une absence d'infrastructures électriques, de service des pompiers/service régional de protection civile

Préoccupations/ contraintes

L'armature urbaine de nouvelles centrales solaires par rapport au cadre de vie ;

Absence de clôture autour des centrales solaires, accès aux sites, signalisation et matériels/équipements de sécurité pour lutter contre les incendies peut être problématique.

Recommandations et attentes

- Clôture systématique des centres solaires ;

- Prévoir la signalisation ;
- Bien aménager les voies d'accès aux centrales ;
- Doter les centrales de matériels et équipements de lutte contre les incendies
- Respectez les zones considérées comme des forêts communautaires car elles ont un couvert végétal distinct, des forêts sacrées, etc.
- Impliquez toujours les autorités régionales dans le choix des sites d'implantation des centrales solaires ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- L'absence de sécurité peut entraîner des conflits

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- Renforcer les sapeurs-pompiers en moyens matériels de lutte contre les incendies

Mesure d'accompagnement social/RSE

- Former la population locale en secourisme

DIRECTION GÉNÉRALE DE FÔRET ET FAUNE

Lieu de la rencontre : DIRECTION GÉNÉRAL DE LA FÔRET ET FAUNE/MADR

Structure : MADR/DGF

Acteur rencontré : Directeur de service

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi quinze décembre, s'est tenue à DGF une rencontre institutionnelle avec Monsieur António EMBUNDÉ, Directeur de service, dans le cadre de la préparation CGES et du CPR du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES). La séance a commencé à 14H00 min pour prendre fin à 14H20 min.

Les points discutés

- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

- Pour le Ministère, le projet est bienvenu en raison de ses grandes implications dans les services fonctionnels des régions.
- Les zones considérées comme des forêts communautaires car elles ont un couvert végétal distinct, des forêts sacrées, etc.
- Impliquez toujours les autorités régionales dans le choix des sites d'implantation des centrales solaires ;

Préoccupations/ contraintes

- Le non-respect des normes environnementales et sociales ;
- Absence d'autorisations nécessaires pour le démarrage des travaux
- Les coupes abusives d'arbres

Recommandations et attentes

- Le respect des normes environnementales et sociales ;
- Disposer des autorisations nécessaires avant le démarrage des travaux ;
- Respecter de la végétation et des forêts en particulier.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Les populations exercent un droit d'usage sur les produits forestiers mais également tirent profit sur l'anacarde ; la non prise en charge peut être source de conflit

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- Renforcer les capacités techniques dans les domaines de l'environnement et de la gestion des forêts

Mesure d'accompagnement social/RSE

- Appuyer les femmes dans les activités génératrices de revenus

DIRECTION GÉNÉRALE DE PLAN

Lieu de la rencontre : DGP

Structure : MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, PLAN ET INTÉGRATION RÉGIONALE/DGP

Acteur rencontré : Point focal de la Banque mondiale

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi seize décembre, s'est tenue à DGP une rencontre institutionnelle avec Monsieur Francisco PEREIRA, Point focal des projets financés, dans le cadre de la préparation CGES et du CPR du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Énergie Solaire (PADES). La séance a commencé à 10H00 min pour prendre fin à 11H20 min.

Les points discutés

- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet
- Les préoccupations et contraintes

- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Pour le Ministère, le projet est bienvenu en raison de ses grandes implications dans les aspects sociaux et économiques. Le projet permettra d'augmenter la capacité de production d'électricité

Préoccupations/ contraintes

Problématiques d'approvisionnement énergétique à faible coût tenant compte l'extrême pauvreté de la population rurale et de l'implication de la population dès le départ.

Recommandations et attentes

- Le respect des normes environnementales et sociales ;
- Que toutes les procédures de l'approvisionnement en matériaux soient prises en compte pour que le rapport coût-bénéfice soit pris en compte ;
- Que la Direction générale du plan soit renforcée en termes de suivi et d'évaluation de l'exécution des activités financées par la Banque mondiale ;
- Que les plans régionaux de développement soient mis à jour ;
- Le respect des cahiers de charges par les entreprises chargés des travaux ;
- L'implication de la population locale ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Le paiement juste et équitable des personnes affectées ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- L'acquisition des sites destinés à abriter les centrales solaires pour les besoins du projet peuvent être source de conflits, il faudra se rapprocher des autorités locales et coutumières pour définir un processus de gestion des conflits

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- Renforcer les capacités techniques de la Direction générale du plan en termes de suivi et évaluation de l'exécution des projets financées par la Banque mondiale

Mesure d'accompagnement social/RSE

- Appui sur les infrastructures communautaires de base en liaison avec la production d'énergie

SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA MAIRIE DE BISSAU

Lieu de la rencontre : MAIRIE DE BISSAU

Structure : MAIRIE/DSA

Acteur rencontré : Environnementaliste de service d'assainissement

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt et huit décembre, s'est tenue à la mairie de Bissau une rencontre institutionnelle avec Mme **Diolinda** L. F., environnementaliste de service d'assainissement, dans le cadre de la préparation CGES et du CPR du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 13H00 min pour prendre fin à 13H20 min.

Les points discutés

- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes

- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

Pour la Mairie, le projet est bienvenue en raison de ses grandes implications dans les localités ou services où il y a toujours problème de courant électrique.

Il y a des zones considérées comme des sites de domaine public, historiques/culturels et sacrés, etc.

Il faudra impliquer les autorités locales dans le choix des sites d'implantation des centrales solaires ;

Le projet permet l'accès à l'électricité à de nouveaux bénéficiaires ;

Préoccupations/ contraintes

- Non prise en compte des sites culturels et sacrés dans les études techniques et le choix des sites ;
- Le non-respect des normes environnementales et sociales ;
- Le choix des villages à électrifier.

Recommandations et attentes

- Le respect des normes environnementales et sociales ;
- Que le projet soit bien exécuté, en respectant toutes les autres procédures sectorielles ;
- Comme il y a des implications positives du projet, en termes de fonctionnement de services de santé, d'économie, etc.
- Choix équitable des villages à électrifier ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Le non-respect des sites culturels et sacrés peut être une source de conflits

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- Renforcer les capacités techniques dans le nouveau CES de la Banque mondiale ;

Mesure d'accompagnement social/RSE

- Appuyer les groupements de femme dans les activités génératrices de revenus

ASSOCIATION DES JEUNES DE NHACRA

Lieu de la rencontre : NHACRA

Structure : Secretariat d'organisation AJAD de Nhacra

Acteur rencontré : Secrétaire de l'organisation

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt et huit décembre, s'est tenue à la mairie de Bissau une rencontre institutionnelle avec Monsieur Negado José QUEITA, secrétaire de l'organisation de secteur de Nhacra, dans le cadre de la préparation CGES et du CPR du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 13H00 min pour prendre fin à 13H20 min.

Les points discutés

- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et contraintes ;
- Les recommandations et attentes ;
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS) ;
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel ;
- Les mesures d'accompagnement social /RSE ;

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

- Absence d'infrastructures électriques et fourniture et accès d'énergie au niveau de Cumeré à Nhacra
- Pour le Département de secteur de Nhacra, le projet est bienvenue en raison de ses grandes implications dans les localités ou services où il y a toujours problème de courant électrique.
- Opportunités d'emploi jeune au niveau de secteur de Nhacra ;
- Implication des autorités locales, tels que services publics et associations des jeunes dans le choix des sites d'implantation des centrales solaires ;

Préoccupations/ contraintes

- Non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- La non-implication de la population locale sur le choix des sites d'implantation ;
- Le non-respect des us et coutumes.

Recommandations et attentes

- Le respect des normes environnementales et sociales ;
- Que le projet soit bien exécuté, en respectant toutes les autres procédures sectorielles et volonté des populations, car c'est un projet de développement et Nhacra a eu toujours problème de fourniture d'électricité ;
- Comme il y a des implications positives du projet, en termes de fonctionnement de services de santé, d'économie, etc. Que le projet soit très bien exécuté ;
- Le respect des us et coutumes ;
- L'implication de la population locale ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Le paiement juste et équitable des personnes affectées ;

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Se rapprocher des autorités locales et coutumières pour définir un processus de gestion des conflits

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- En rapport avec les profils d'emploi de la future centrale solaire

Mesure d'accompagnement social/RSE

- Appuyer l'association des jeunes

COMITÉ DE L'ÉTAT DE SECTEUR DE NHACRA

Lieu de la rencontre : MAIRIE DE BISSAU

Structure : MAIRIE/DSA

Acteur rencontré : Administrateur Adjoint

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt et huit décembre, s'est tenue à la mairie de Bissau une rencontre institutionnelle avec Monsieur **Carambá Conté**, Administrateur Adjoint du comité de secteur de Nhacra, dans le cadre de la préparation CGES et du CPR du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 09H00 min pour prendre fin à 09H30 min.

Les points discutés

- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

- Pour le comité de l'état de secteur de Nhacra, le projet est bienvenue en raison de ses grandes implications dans les localités ou services où il y a toujours problème de courant électrique.
- Zones considérées comme des sites de domaine public, historiques/culturels et sacrés, etc.
- Implication des autorités locales dans le choix des sites d'implantation des centrales solaires ;
- Le projet présente plusieurs avantages pour la population locale car l'électricité est une nécessité pour le développement de la localité. Beaucoup d'activité nécessitant l'électricité vont voir le jour

Préoccupations/ contraintes

- Le choix des villages à électrifier ;
- Le non-respect des sites sacrés et culturels ;
- Le non-respect des mesures de mitigations par rapport aux impacts sur les communautés riveraines des sites.

Recommandations et attentes

- Que le projet soit bien exécuté, en respectant toutes les autres procédures sectorielles et volonté des populations ;
- Comme il y a des implications positives du projet, en termes de fonctionnement de services de santé, d'économie, etc. ;
- L'implication de la population locale ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Le respect des sites culturels et sacrés.

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Se rapprocher des autorités locales et coutumières pour définir un processus de gestion des conflits car les sources de plaintes liées au projet peuvent être multiples

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- Renforcer les capacités techniques de la Mairie dans les domaines de l'environnement et des projets financés par la Banque mondiale ;
- Renforcer le partenariat avec les Bailleurs ;

Mesure d'accompagnement social/RSE

Les mesures d'accompagnement social souhaitées par l'administrateur adjoint est l'appui sur les infrastructures communautaires de base

DÉPARTEMENT DE LA POLICE DE SECTEUR DE NHACRA

Lieu de la rencontre : DÉPARTEMENT DE LA POLICE DE SECTEUR DE NHACRA

Structure : Département de la Police de Nhacra/MI

Acteur rencontré : Chef d'opérations de Département de la Police de Nhacra

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt et huit décembre, s'est tenue à la mairie de Bissau une rencontre institutionnelle avec Monsieur Rugildo **C. SANCA**, Chef d'opérations de secteur de Nhacra, dans le cadre de la préparation CGES et du CPR du Projet d'Accès et de Déploiement de l'Energie Solaire (PADES). La séance a commencé à 13H00 min pour prendre fin à 13H20 min.

Les points discutés

- Les perceptions, avantages et les enjeux majeurs du projet ;
- Les préoccupations et contraintes
- Les recommandations et attentes
- La gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/ EAS / HS)
- Les besoins en renforcement de capacités/ appui institutionnel
- Les mesures d'accompagnement social /RSE

Perceptions/Avantages et enjeux majeurs

L'électricité va contribuer à lutter contre l'insécurité, c'est un projet qui est bien accueilli et on sollicite le démarrage rapide des travaux.

On n'a pas encore de plaintes liés à des activités de travaux d'entreprise dans la zone et on espère que ce sera le cas avec les entreprises qui vont intervenir dans le cadre du PADES

Préoccupations/ contraintes

- Non-respect des lois et règlements en vigueur
- Non-respect des coutumes de la population de Nhacara
- La non prise en compte de la main d'œuvre locale

Recommandations et attentes

- Respect des lois et règlements en vigueur en Guinée Bissau
- Respect des us et coutumes
- Recrutement des jeunes de la localité

Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS)

- Le non-respect des droits des travailleurs et de la population peut être source de plainte

Besoins en renforcement de capacités/appui institutionnel

- RAS

Mesure d'accompagnement social/RSE

Appui logistique pour la police

REGION DE GADU

VILLAGE DE COIADA

Lieu de la rencontre : Place du village

Acteur rencontré : La population du village de Cioada

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze décembre, s'est tenue à la place du village de Cioada, une rencontre a été organisée avec la présence du chef de village, des notables, des femmes et des représentants de la jeunesse. Lors de la séance, ont pris la parole, le chef de village, l'imam du village, le porte-parole des notables, la présidente des femmes du village et le représentant de la jeunesse. Les points suivants résument les discussions soulevées lors de la rencontre. La séance a commencé à 16H10min pour prendre fin à 17H25min.

Les points discutés

Thème 1 : Êtes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?

Thème 2 : Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?

Thème 3 : A votre avis, quels peuvent être des impacts environnementaux, sociaux, économiques et sécuritaires, sur les ménages du projet à prendre en compte ?

Thème 4 : Quelles sont vos préoccupations ou craintes liées à la réalisation et l'exploitation du projet ? (Environnement, Sante de la communauté, Cadre de vie, Education, Organisation des femmes, Accès des femmes à la terre, Accès des filles à l'école, autres)

Thème 5 : Avez-vous des craintes particulières relatives à la perte de biens induites par le projet ?

Thème 6 : Avez-vous connu des expériences antérieures de mise en œuvre de projets similaires ? si oui quelles leçons en avez-vous tirées ?

Thème 7 : Quels sont généralement les acteurs qui intervient dans la gestion des plaintes des communautés en cas de conflits ou tensions et comment ça se déroule ?

Thème 8 : Quelles sont vos ententes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?

Thème 9 : Quelles sont vos besoins en termes d'infrastructures socio-économiques ?

Réponses apportées

Thème 1 : Oui, les autorités avaient passé l'information par rapport à ce projet. Nous ne savons pas encore beaucoup de chose à part qu'une centrale solaire sera implanter au près du village.

Thème 2 : C'est un très bon projet que nous entendons avec beaucoup d'impatience car il nous apportera des avantages considérables (électrification du village, amélioration de l'éducation des enfants, etc.)

Thème 3 : les différents impacts qu'on pourrait noter sont :

- les risque de perte de terre à usage habitation et agricole ;
- les risques de conflits pourraient être noté lors du déroulement des activités due aux manques d'information et de sensibilisation de la population ;
- les risques de perturbation de la mobilité des personnes car le site se trouve à côté de la route.
- les risques sanitaires dus aux accidents ou à la production de poussière ;
- Les risques augmentations du taux de grosse des jeunes filles de la localité due aux présences des ouvrières ;

Thème 4 : Nos différentes occupations et craintes sont :

- nous avons des champs et des parcelles sur le site ;
- nous voudrions savoir quelles sont les limites exactes du site ?
- il faudra bien dédommager les propriétaires à la hauteur voire plus de la valeur qu'ils possédaient ;
- Comment les procédures d'indemnisations se dérouleront ?
- quel est votre programme pour nous habitants, qu'est-ce qui est prévu pour nous ?
- on devra se retrouver dans les emplois, y voir notre intérêt ;
- est-ce-que les femmes et les jeunes seront prises en compte dans les offres d'emplois ?
- nous voulons être la priorité dans les offres d'emplois et les financements ;
- est-ce-que le village sera électrifié ;

Thème 5 : OUI, parce qu'il y a des champs d'anacardier au niveau site et comment nous serons indemnisés ?

Thème 6 : NON ;

Thème 7 : il existe un comité local au niveau du village de Coiada qui regroupe le chef de village (Tabanca), des notables et certain habitant du village (homme comme femme) pour résoudre les problèmes familiaux ou entre des personnes ou communautaire. Ainsi, ce comité local n'arrive pas à trouver des solutions alors il l'envoie au niveau de la maire et de même s'elle n'arrive pas alors ce problème est renvoyé au niveau de la justice.

Mais il est très rare que des conflits passent au niveau de la justice car la majeure partie sont réglés au niveau du comité ou de la mairie.

Thème 8 : Nos recommandations et ententes sont :

- De nous tenir informer à temps de toute activités prévues dans le site ;
- D'identifier l'ensemble des personnes qui seront impactés ;
- D'indemniser l'ensemble des personnels qui seront affectées par le projet ;
- De renforcer ce genre de réunion et favoriser la communication ;
- De procéder à la réalisation du projet le plus vite ;
- De favoriser la main d'œuvre local ;
- De sensibiliser les ouvriers pour éviter toutes actions de V ;
- D'appuyer et former les GIE dans les activités génératrices de revenus ;
- De former les jeunes pour la gestion de la centrale solaire dans l'avenir ;

Thème 9 : Besoins en terme infrastructures socio-économiques :

- Electrification du village,
- Case de santé ;
- Etablissement scolaire ;
- Forage

REGION DE BAFATA

VILLAGE DE SINTCHA GARANQUE

Lieu de la rencontre : Salle de réunion du village

Acteur rencontré : La population du village de Sintcha Garanque

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, s'est tenue au niveau du village de Sintcha Garanque, une rencontre a été organisée avec le représentant du roi, le chef de village, des notables, des femmes et des représentants de la jeunesse. Lors de la séance, ont pris la parole, représentant du roi, le chef de village, l'imam du village, le porte-parole des notables et le représentant de la jeunesse. Les points suivants résument les discussions soulevées lors de la rencontre. La séance a commencé à 10H40min pour prendre fin à 12H22min.

Les points discutés

Thème 1 : Êtes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?

Thème 2 : Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?

Thème 3 : A votre avis, quels peuvent être des impacts environnementaux, sociaux, économiques et sécuritaires, sur les ménages du projet à prendre en compte ?

Thème 4 : Quelles sont vos préoccupations ou craintes liées à la réalisation et l'exploitation du projet ? (Environnement, Sante de la communauté, Cadre de vie, Education, Organisation des femme, Accès des femmes à la terre, Accès des filles à l'école, autres)

Thème 5 : Avez-vous des craintes particulières relatives à la perte de biens induites par le projet ?

Thème 6 : Avez-vous connu des expériences antérieures de mise en œuvre de projets similaires ? si oui quelles leçons en avez-vous tirées ?

Thème 7 : Quels sont généralement les acteurs qui intervient dans la gestion des plaintes des communautés en cas de conflits ou tensions et comment ça se déroule ?

Thème 8 : Quelles sont vos ententes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?

Thème 9 : Quelles sont vos besoins en termes d'infrastructures socio-économiques ?

Réponses apportées

Thème 1 : Oui pour certain mais la majeure partie pas encore, Nous savons que c'est un bon projet que nous avons cherché depuis longtemps.

Thème 2 : Nous prions que ce projet se réalise dans les brefs délais car la région de Bafata et particulièrement le village en a plus que besoin. Beaucoup d'activités économiques ont échoué au niveau du village à cause du manque d'électricité.

Thème 3 : les différents impacts qu'on pourrait noter sont :

Avantages

- Amélioration des conditions de vie de la population (longévité de vie, bonheur, santé, santé, augmentation des revenus et gain financier et de temps, augmentation des conditions scolaires, la tranquillité et la sécurité) ;

- Augmentation des activités socio-économiques au niveau du village ;

Inconvénients :

- Les risques de perte de terre à usage habitation et agricole ;
- Les risques de conflits pourraient être noté lors du déroulement des activités due aux manques d'information et de sensibilisation de la population mais aussi par rapport au non-recrutement de la main d'œuvre local ;
- Les risques de perturbation de la mobilité des personnes car le site se trouve à côté de la route.
- Les risques sanitaires dus aux accidents ou à la production de poussière ;

Thème 4 : Nos différentes occupations et craintes :

- Intégration des jeunes dans le cadre du projet car le village regorge de beaucoup de potentiel (main d'œuvre local)
- Quel est la différence entre le courant du central et celui du barrage ;
- Implication de la population et des coordinateurs pour le bon déroulement du projet ;
- Nous avons des champs et des parcelles sur le site qui seront impactés par le projet ;
- Nous voudrions savoir quelles sont les limites exactes du site et qui sera impacté ou pas ;
- Comment les procédures d'indemnisations se dérouleront ?
- Nous voulons être la priorité dans les offres d'emplois ;
- Le manque de compréhension du projet au niveau de la population à fait exclure plusieurs projets dans la zone.

Thème 5 : OUI, parce qu'il y a des parcelles appartenant des familles au niveau site et comment ils seront indemnisés ?

Thème 6 : NON, mais il existait un barrage qui fournissait de l'électricité pour Bafata. A cause de mauvaise gestion locale et de manque de technicien au niveau local ont fait que ce projet n'a pas atteint son objectif.

Thème 7 : Il existe un comité local au niveau du village de qui regroupe le roi, le chef de village et les leaders religieux et certain habitant du village (homme comme femme) pour résoudre les problèmes familiaux ou entre des personnes ou communautaire. Ainsi, ce comité local n'arrive pas à trouver des solutions alors il l'envoie au niveau du chef de carton et de même s'elle n'arrive pas alors ce problème est renvoyé au niveau de la police et tribunal.

Mais il est très rare que des conflits passent au niveau de la justice.

Thème 8 : Nos recommandations et ententes sont :

- D'identifier l'ensemble des personnes qui seront impactés ;
- De renforcer l'implication de la population dans les activités du projet ;
- De procéder à la réalisation du projet le plus vite ;
- De favoriser la main d'œuvre local ;
- D'appuyer les jeunes dans les activités génératrices de revenus ;
- De former les jeunes pour la gestion de la centrale solaire dans l'avenir ;
-

Thème 9 : Besoins en terme infrastructures socio-économiques :

- Electrification du village,
- Etablissement scolaire ;
- forage

REGION DE CAHEU

SECTEUR DE CAHEU

Lieu de la rencontre : Mairie de Cacheu

Acteur rencontré : La population de Cacheu

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept décembre, s'est tenue au niveau du secteur de Cacheu, une rencontre a été organisée avec la présence de l'administrateur, le chef de village, des notables, des femmes et des représentants de la jeunesse. Lors de la séance, ont pris la parole, le maire, le président du comité d'énergie et le représentant de la jeunesse et des femmes. Les points suivants résument les discussions soulevées lors de la rencontre. La séance a commencé à 10H40min pour prendre fin à 12H22min.

Les points discutés

Thème 1 : Êtes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?

Thème 2 : Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?

Thème 3 : A votre avis, quels peuvent être des impacts environnementaux, sociaux, économiques et sécuritaires, sur les ménages du projet à prendre en compte ?

Thème 4 : Quelles sont vos préoccupations ou craintes liées à la réalisation et l'exploitation du projet ? (Environnement, Sante de la communauté, Cadre de vie, Education, Organisation des femmes, Accès des femmes à la terre, Accès des filles à l'école, autres)

Thème 5 : Avez-vous des craintes particulières relatives à la perte de biens induites par le projet ?

Thème 6 : Avez-vous connu des expériences antérieures de mise en œuvre de projets similaires ? si oui quelles leçons en avez-vous tirées ?

Thème 7 : Quels sont généralement les acteurs qui intervient dans la gestion des plaintes des communautés en cas de conflits ou tensions et comment ça se déroule ?

Thème 8 : Quelles sont vos ententes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?

Thème 9 : Quelles sont vos besoins en termes d'infrastructures socio-économiques ?

Réponses apportées

Thème 1 : Non et nous ne connaissons rien du projet ;

Thème 2 : C'est un très bon projet alors il faudra passer l'information. Car ce genre de projet est très entendu par la population à cause des énormes difficultés par rapport surtout à la conservation du poisson.

Thème 3 : les différents impacts qu'on pourrait noter sont :

Avantages

- Amélioration des conditions de vie de la population ;
- Augmentation des activités socio-économiques ;

Inconvénients :

- Les risques de perte de terre à usage agricole ;
- Les problèmes d'information et de sensibilisation ;
- Les risques de conflits pourraient être noté lors du déroulement des activités due au non-recrutement de la main d'œuvre local ;
- Les risques sanitaires dus aux accidents ou à la production de poussière ;
- Les risques d'abattre des arbres (anacardier, palmier, manguier, rônier, etc.) ;
- Les risques de perturbation des activités agricoles,

- Les risques de nuisance sonore au niveau du centre technique de formation ;

Thème 4 : Nos différentes occupations et craintes :

- Implication de la population pour le bon déroulement du projet ;
- Nous avons des champs agricoles sur le site qui seront impactés par le projet ;
- Comment les procédures d'indemnisations se dérouleront ?
- Intégration des jeunes dans le cadre du projet (main d'œuvre local)
- Nous voulons être la priorité dans les offres d'emplois ;
- Le manque d'information et de sensibilisation du projet au niveau de Cacheu ;

Thème 5 : Non, pour l'instant,

Thème 6 : NON, jamais ;

Thème 7 : Il existe un comité de gestion des conflits au niveau de la mairie qui regroupe l'administrateur et son équipe, des notables et conseils et certain homme et femme pour résoudre les problèmes familiaux ou entre des personnes ou communautaire. Ainsi, si ce comité n'arrive pas à trouver des solutions alors il l'envoie au niveau de la police et tribunal.

Thème 8 : Nos recommandations et ententes sont :

- De favoriser la main d'œuvre local ;
- De former les jeunes pour la gestion de la centrale solaire dans l'avenir ;
- De mettre en place un plan de communication au niveau de Cacheu car beaucoup information ne circule pas et ne pas se limiter au comité d'énergie de la mairie.
- D'accompagner les femmes dans la chambre froide pour la conservation des produits issus de la pêche et des activités horticoles ;

Thème 9 : Besoins en terme infrastructures socio-économiques :

- Equipement pour le poste de santé,
- Besoin en eau potable ;
- Etablissement scolaire ;

REGION DE BIJAGOS

SECTEUR DE BOLAMA

Lieu de la rencontre : Salle de réunion de la mairie

Acteur rencontré : La population de Bolama

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit décembre, s'est tenue au niveau du secteur de Bolama, une rencontre a été organisée avec l'administrateur, des notables, des femmes et des représentants de la jeunesse. Lors de la séance, ont pris la parole, l'administrateur, les notables, les femmes et le représentant de la jeunesse. Les points suivants résument les discussions soulevées lors de la rencontre. La séance a commencé à 13H45min pour prendre fin à 14H50min.

Les points discutés

Thème 1 : Êtes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?

Thème 2 : Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?

Thème 3 : A votre avis, quels peuvent être des impacts environnementaux, sociaux, économiques et sécuritaires, sur les ménages du projet à prendre en compte ?

Thème 4 : Quelles sont vos préoccupations ou craintes liées à la réalisation et l'exploitation du projet ? (Environnement, Sante de la communauté, Cadre de vie, Education, Organisation des femmes, Accès des femmes à la terre, Accès des filles à l'école, autres)

Thème 5 : Avez-vous des craintes particulières relatives à la perte de biens induites par le projet ?

Thème 6 : Avez-vous connu des expériences antérieures de mise en œuvre de projets similaires ? si oui quelles leçons en avez-vous tirées ?

Thème 7 : Quels sont généralement les acteurs qui intervient dans la gestion des plaintes des communautés en cas de conflits ou tensions et comment ça se déroule ?

Thème 8 : Quelles sont vos ententes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?

Thème 9 : Quelles sont vos besoins en termes d'infrastructures socio-économiques ?

Réponses apportées

Thème 1 : Oui pour certain mais la majeure partie pas encore, Nous savons que c'est un bon projet.

Thème 2 : C'est un projet qui sera la bienvenue pour Bolama car ces projets ne s'arrêtaient juste au niveau des grandes villes. Ainsi, l'alimentation en énergie de l'île de Bolama sera très bénéfique pour la population car la conservation des produits est une très grande difficulté. De plus, ce projet permettra de développer les activités de tourisme grâce à l'amélioration de la télécommunication.

Thème 3 : les différents impacts qu'on pourrait noter sont :

Avantages

- Amélioration des conditions de vie de la population ;
- Augmentation des revenus grâce à une meilleure conservation des produits issus de la pêche (l'activité principale du village) ;
- Augmentation des activités liées au tourisme ;
- Une meilleure visibilité de l'île de Bolama ;
- Une meilleure coordination des activités de l'île de Bolama et les autres villes ;
- Amélioration des conditions sanitaires au niveau de l'île ;

Inconvénients :

- Les risques de perte de terre agricole ;
- Les risques de conflits pourraient être noté lors du déroulement des activités due aux manques d'information et de sensibilisation de la population mais aussi par rapport au non-recrutement de la main d'œuvre local ;
- Les risques sanitaires dus aux accidents ou à la production de poussière ;
- Les risques de perturbation de la mobilité des personnes ;
- Les risques de perte de revenus de la population au niveau du site ;

Thème 4 : Nos différentes occupations et craintes :

- Intégration des jeunes dans le cadre du projet ;

- Implication de la population et des coordinateurs pour le bon déroulement du projet ;
- Nous avons des champs sur le site qui seront impactés par le projet ;
- Nous voulons être la priorité dans les offres d'emplois ;
- Toutes les activités du secteur de Bolama éprouvent des difficultés à cause du manque d'électricité ;

Thème 5 : OUI, parce qu'il y a des parcelles appartenant des familles au niveau site et comment ils seront indemnisés et comment le projet comptera gérer à la main d'œuvre locale ?

Thème 6 : NON, mais il faudra bien gérer les conditions climatiques de l'île (surtout par rapport aux vents)

Thème 7 : Il existe un comité local au niveau de Bolama qui regroupe, l'administration, le chef de quartier et les leaders religieux et certain habitant du village (homme comme femme) pour résoudre les problèmes familiaux ou entre des personnes ou communautaire. Ainsi, si ce comité local n'arrive pas à trouver des solutions alors il l'envoie au niveau de la police et tribunal.

Mais, il est très rare que des conflits passent au niveau de la justice car au niveau de Bolama, il existe des liens de familiarité très forte.

Thème 8 : Nos recommandations et ententes sont :

- De mettre un comité de gestion locale ou privé pour au niveau de la centrale solaire ;
- D'identifier l'ensemble des personnes qui seront impactés ;
- De renforcer l'implication de la population dans les activités du projet ;
- De favoriser la main d'œuvre local ;
- Démarrer le projet rapidement car l'énergie est très importante dans Bolama
- D'accompagner les associations horticultures des femmes en matériel ;

Thème 9 : Besoins en terme infrastructures socio-économiques :

- Electrification de Bolama,

REGION DE BIJAGOS

SECTEUR DE BUBAQUE

Lieu de la rencontre : Salle de réunion de la mairie

Acteur rencontré : La population de Bubaque

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf décembre, s'est tenue au niveau du secteur de Bubaque, une rencontre a été organisée avec l'administrateur, des notables, des femmes et des représentants de la jeunesse. Lors de la séance, ont pris la parole, l'administrateur, les notables, les femmes et le représentant de la jeunesse. Les points suivants résument les discussions soulevées lors de la rencontre. La séance a commencé à 08H30min pour prendre fin à 09H58min.

Les points discutés

Thème 1 : Êtes-vous au courant du projet ? Que savez-vous sur le projet ?

Thème 2 : Quelles sont vos avis et perceptions sur ce projet ?

Thème 3 : A votre avis, quels peuvent être des impacts environnementaux, sociaux, économiques et sécuritaires, sur les ménages du projet à prendre en compte ?

Thème 4 : Quelles sont vos préoccupations ou craintes liées à la réalisation et l'exploitation du projet ? (Environnement, Sante de la communauté, Cadre de vie, Education, Organisation des femmes, Accès des femmes à la terre, Accès des filles à l'école, autres)

Thème 5 : Avez-vous des craintes particulières relatives à la perte de biens induites par le projet ?

Thème 6 : Avez-vous connu des expériences antérieures de mise en œuvre de projets similaires ? si oui quelles leçons en avez-vous tirées ?

Thème 7 : Quels sont généralement les acteurs qui interviennent dans la gestion des plaintes des communautés en cas de conflits ou tensions et comment ça se déroule ?

Thème 8 : Quelles sont vos ententes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet ?

Thème 9 : Quelles sont vos besoins en termes d'infrastructures socio-économiques ?

Réponses apportées

Thème 1 : Non pas encore ;

Thème 2 : C'est un projet, qui va beaucoup nous aider car l'île n'est pas électrifiée. De plus, la population commence à se décourager des projets car beaucoup de projet passe mais il n'y a pas de réalisation.

Thème 3 : les différents impacts qu'on pourrait noter sont :

Avantages

- Amélioration des conditions de vie de la population ;
- Augmentation des revenus grâce à une meilleure conservation des poissons (l'activité principale de Bubaque) ;
- Amélioration du développement économique de l'île de Bubaque ;
- Augmentation des activités liées au tourisme ;
- Une meilleure visibilité de l'île de Bubaque ;
- Amélioration des conditions sanitaires car l'île dispose d'un bloc opératoire mais non fonctionnel à cause du manque d'électricité ;

Inconvénients :

- Les risques de perte de terre agricole ;
- Les risques de conflits pourraient être noté lors du déroulement des activités due aux manques d'information et de sensibilisation de la population mais aussi par rapport au non-recrutement de la main d'œuvre local ;
- Les risques sanitaires dus aux accidents ou à la production de poussière ;
- Les risques de perturbation de la mobilité des personnes ;
- Les risques de perte de revenus de la population au niveau du site ;

Thème 4 : Nos différentes occupations et craintes :

- Le choix du site car il présente beaucoup de pieds de palmier très important pour les femmes (source de revenu pour eux) ;
- Intégration des Femmes dans le cadre du projet ;
- Implication de la population et des coordinateurs pour le bon déroulement du projet ;
- Nous avons des champs sur ce site et nous aimerions vous proposer un autre emplacement ;

- Toutes les activités de l'île éprouvent des difficultés à cause du manque d'électricité ;

Thème 5 : OUI, parce qu'il y a beaucoup de palmier sur le site mais aussi ce premier site ne nous arrange pas alors dès la fin de cette réunion nous allons vous montrer un autre site avec les autorités ?

Thème 6 : NON, mais il avait un central électrique installé par le blanc mais qui ne fonctionne plus car au niveau de Bubaque, il n'y avait pas de technicien pour effectuer les réparations ;

Thème 7 : Il existe un comité local au niveau de Bubaque qui regroupe, l'administration, le chef de quartier et les notables et certain habitant du village (homme comme femme) pour résoudre les problèmes familiaux ou entre des personnes ou communautaire (ce comité a une particularité car il regroupe beaucoup plus de femme que dans les autres villes à Guinée Bissau). Ainsi, si ce comité local n'arrive pas à trouver des solutions alors il l'envoie au niveau de la police et tribunal.

Mais, il est très rare que des conflits passent au niveau de la justice car il existe des liens de familiarité très forte à Bubaque.

Thème 8 : Nos recommandations et ententes sont :

- De former les jeunes de Bubaque dans ce domaine pour la gestion de la centrale ;
- De mettre un comité de gestion pour la maintenance ;
- D'identifier l'ensemble des personnes qui seront impactés ;
- De renforcer l'implication de la population dans les activités du projet ;
- De favoriser la main d'œuvre local ;
- Démarrer le projet rapidement car l'énergie est essentielle pour Bubaque ;
- D'accompagner les associations des femmes dans les activités génératrices de revenu ;

Thème 9 : Besoins en terme infrastructures socio-économiques :

- Unité de conservation des poissons ;
- Equipement au niveau des hôpitaux ;
- Des routes ou pistes pour la mobilité des personnes ;

ANNEXE 10 : LISTE DE PRESENCE

N°	PRENOMS ET NOMS	Fonction	Village	Contacts
BOLAMA				
01	Nguabi Antonio Da Costa Junior	Illegado régional de cultiva	Bolama	955777676 966312021
02	Ruzalinda Ferrira Sa	Chefi de G. governado	Bolama	956176602
03	Esmaralda E. DACOSTA	Estudante	Bolama	955274373
04	Filomena Maimuna	Estudante	Bolama	955420354
05	Joaquim GOMES	Assessor de Gov. Regional	Bolama	956483587
06	Sabino Ubassa Cite	Encarrega. Cost Reg.	Bolama	955288717
07	Haciano silva toutes	Pro Bolaurs	Bolama	956782464
08	Diodindo B da silva	Central Comite	Bolama	955715270
09	Joao grégoria Nglibe	Central Comite	Bolama	956418133
10	Braima Malabo Baldé	D.B.E/Estatixo	Bolama	955314214
11	Samuel Gomes Fernandes	Professor	Bolama/Luanda	966493536 956363658
GABU				
12	Alfa Djalo	Governo régional		955528839
13	Amadu Embalo	Delegadod Energis		955446200
14	Jose louis	Regulo		955220920
BAFATA – Sintcha Garangué				
15	Joaquim M. Sanha	Rep Rgulo Ba	Madina Bongo	966633400
16	Iango Embalo	Rep chefi tou	malombaio	955756102
17	Iero seide		Sintcha Garangué	956200967
18	Aliu djau		Sintcha Garangué	969183404
19	Arfan Mane		Sintcha Garangué	966397109
20	Boubacar Djalo		Sintcha Garangué	956391519
21	Ussmane Mané		Sintcha Garangué	955262145
22	Djouldé sidibé		Sintcha Garangué	955597218
23	Seco Goro		Sintcha Garangué	956255794
24	Laura Baldi		Sintcha Garangué	969183993
25	Souleymane Camara		Sintcha Garangué	955748926
26	Braima Sabali		Sintcha Garangué	956224211
27	Mamadu Doumbia		Sintcha Garangué	966091571
28	Mamadu Touré		Sintcha Garangué	966263679
29	Bruha Djau		Sintcha Garangué	955570467
30	Mamadu Baldé		Sintcha Garangué	
31	Califa Baldé		Sintcha Garangué	956688675
32	Brahima Baldé		Sintcha Garangué	955468991
33	Maisdo Camara		Sintcha Garangué	956741232
34	Amadou Djalo		Sintcha Garangué	955304265
35	Abdoulai Baldé		Sintcha Garangué	955422379
36	Aboubacar		Sintcha Garangué	
37	Ibrahima Baldé		Sintcha Garangué	
38	Amadu Baldé		Sintcha Garangué	
39	Momi li		Sintcha Garangué	

CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

N°	PRENOMS ET NOMS	Fonction	Village	Contacts
40	Djibril Djalo		Sintcha Garangué	
41	Ussumane Camara		Sintcha Garangué	966444039
42	Tcherno Djau		Sintcha Garangué	
43	Bacar Seba		Sintcha Garangué	
44	Tumane Baldé		Sintcha Garangué	
45	Iria Baldé		Sintcha Garangué	955419251
46	Alassane Bari		Sintcha Garangué	
47	Chifo Camara		Sintcha Garangué	
48	Assana Djalo		Sintcha Garangué	955500997
49	Francisci DIAS		Sintcha Garangué	955408095
50	Tuman Touré		Sintcha Garangué	956549993
CACHEU				
51	Bonvido A. Yoz	Auntior	Cacheu	955447417
52	José Buluca		Cacheu	
53	Icsualdo Pereira		Cacheu	956566052
54	Lino Joao		Cacheu	955479087
56	Nelson mendes		Cacheu	955115483
57	Djenabu So	Auxiliar	Cacheu	955992361
58	Nuno M. Cabi		Cacheu	955242870
59	Alberto Impalato		Cacheu	955594627
60	Fernaldo Quade		Cacheu	955218955
61	Cleonilce P. Moreno	Profesora	Cacheu	955360004
62	Marcelino Nker	Enc. Contabilida	Cacheu	956371505
63	Filomena F. Conteng	Auxil. Contabilida	Cacheu	953716395
64	Capitao Cabral	Délégado Energis	Cacheu	955275634
GABU - COIADA				
65	Ali Baldé	Uarga	Coiada	955215316
66	Tcherno Mamadu Baldé		Coiada	
67	Amadu Baldé		Coiada	956287507
68	Mamadu Embalo		Coiada	955589494
69	Aliu Seidi		Coiada	955956646
70	Muniru Seidi		Coiada	959620597
71	Mamadu Seidi		Coiada	956106155
72	Suleyman SANE		Coiada	956273561
NHACRA				
73	Negado José Quita	Sec. Org. AJAD	Nhacra	956217735
74	Algossimo Djalo		Nhacra	955862283
75	Nhanso Baldé	1 ^{er} secretario de JAAC	Nhacra	655185754
76	Lamarana b. Djalo	Atinisto	Nhacra	955400890
77	Braima Conté	Pesurio Boutré	Nhacra	955352583
78	Serifo Seidi	Alfaiate	Nhacra	955830550
79	Rugillo C. Sanca	Chefo das operacao	Nhacra	956707759
80	Valdir NDIA YE	Operativo	Nhacra	956618855
81	Malam Mané	Operativo	Nhacra	955573447
82	Marcelino Ubno	Adidusto Che seco	Nhacra	955985841
83	Iaia Sambu	Estudante	Nhacra	955909091
84	Lono Joao Iorto	Carditra	Nhacra	956120611

CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)
PROJET D'ACCES ET DE DEPLOIEMENT DE L'ENERGIE SOLAIRE (PADES)

N°	PRENOMS ET NOMS	Fonction	Village	Contacts
85	Domigos Crima	Estudante	Nhacra	955738402
86	Mamadu Fosl	Estudante	Nhacra	956678966
87	Braima Djura	Estudante	Nhacra	956164013
88	Mamadu J chanis	Estambi	Nhacra	955760169
89	Cilistino I. Ilamentro	Estudante	Nhacra	955757579
90	Nivaldo A Carlos	Estudante	Nhacra	955992294
91	Suncar Mané	Comerciante	Nhacra	955382494
BUBAQUE				
92	Domingos Martinho	Administrador De Bubaque	Bubaque	955141156 966100420
93	Julio Travars Jé	Pades	Bissau	955141156
94	Agostinho Ca	Commision	Bubaque	965371615
95	William de Pina Anaujo	Director de Servico des energie renovris	Bissau	959343026
96	Adelcio Silva	Pades	Bissau/Bubaque	955249423
97	Hélio curto lima	Mecanico	Bubaque	966216895
98	Pedro Luis Pereira	Pescador	Bubaque	955519323
99	Murida josé sumaré	Bidieira	Bubaque	955719759
100	Rile antonio luirá	Bidieira	Bubaque	955951740
101	Paulina P. Fernandes	Bidieira	Bubaque	955266395
102	Joia Mendes oncanlo	Bidieira	Bubaque	966139573
103	Cesaltina Té	Bidieira	Bubaque	955291500
104	Alexandra Tutahu		Bubaque	955357495
105	Lina de Pina	Bidieira	Bubaque	955482560
106	Carmel Gomes	Bidieira	Bubaque	956647257
107	Isebel lopes	Servante	Bubaque	956082020
108	Zita Antonio	Bidieira	Bubaque	966648509
109	Maria F. Cunha	Bidieira	Bubaque	
110	Fatmata Baldé	Bidieira	Bubaque	955104065
111	Domingos Pereira	Bidieira	Bubaque	956292051
112	Fauzia Oli	Bidieira	Bubaque	955749021
113	Rosa Janique	Bidieira	Bubaque	955595708
114	Teresa Antonio Casano	Bidieira	Bubaque	955926995
115	Carlos	Secrétaire	Bubaque	955898395